



**Centre pénitentiaire de
Condé-sur-Sarthe
(Orne)**

du 18 au 22 novembre 2013

Contrôleurs :

- Caroline Viguié, chef de mission ;
- Céline Delbauffe ;
- Grégoire Korganow ;
- Thierry Landais ;
- Bertrand Lory ;
- Marie Lukasova ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Dorothée Thoumyre.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs – accompagnés d’une représentante des services de contrôle de l’*Ombudsman* de la République tchèque – ont effectué une visite du centre pénitentiaire d’Alençon/Condé-sur-Sarthe (Orne) du 18 au 22 novembre 2013.

Le 9 décembre 2013, le Contrôleur général a saisi les agences régionales de santé de Basse-Normandie et Bretagne des difficultés liées à la prise en charge psychiatrique des patients détenus. Le directeur général de l’agence régionale de santé de Basse-Normandie a répondu, par un courrier du 31 mars 2014 dont les éléments ont été intégrés dans le présent rapport.

Le rapport de constat issu de la visite des contrôleurs a été adressé au chef d’établissement le 7 février 2014. Celui-ci n’a pas fait connaître ses observations.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 18 novembre 2013 à 14h30 au centre pénitentiaire d’Alençon/Condé-sur-Sarthe, situé route du pont percé sur la route départementale 112. Ils en sont repartis le vendredi 22 novembre à 17h. Le chef d’établissement avait été prévenu de cette visite par téléphone et télécopie le 14 novembre 2013.

Le premier jour à 14h30, une réunion de présentation a pu avoir lieu en présence du chef d’établissement et des personnels suivants :

- l’adjointe au chef d’établissement ;
- le chef de détention ;
- l’adjoint au chef de détention ;

- les officiers responsables des deux quartiers maison centrale et du quartier pour peines aménagées ;
- la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Orne ;
- le médecin responsable de l'unité sanitaire ;
- la responsable du greffe ;
- la responsable de la régie des comptes nominatifs ;
- la formatrice des personnels ;
- l'attachée d'administration responsable de la gestion déléguée ;
- le responsable de site de la société *GEPSA* ;
- le chef du service emploi-formation de *GEPSA* ;
- la responsable de site de la société *EUREST* ;
- le responsable des cantines à la société *EUREST* ;
- le responsable de la maintenance à la société *COFELY*.

A l'issue de cette réunion, l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a pu visiter l'ensemble des locaux.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués.

Deux salles ont été mises à leur disposition pendant toute la durée du contrôle ; il s'agit de celles réservées aux professeurs des écoles, situées au deuxième étage du bâtiment administratif.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues – trente-deux d'entre elles ont sollicité un entretien confidentiel – qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site ainsi qu'avec des représentants locaux des organisations syndicales des personnels pénitentiaires (FO et UFAP). De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le chef de cabinet du préfet de l'Orne, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alençon ainsi que le secrétariat de l'ordre des avocats au barreau d'Alençon ont été informés téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein du centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe. Les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République, au sein du tribunal, et l'un des deux juges de l'application des peines qui s'est déplacé à l'établissement.

L'équipe est restée au centre pénitentiaire le mercredi 20 novembre de 20h à 21h30 afin de rencontrer les agents travaillant en service de nuit.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 22 novembre à 14h30, en présence de l'adjointe au chef d'établissement.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs doit être soulignée.

2 LA PRESENTATION GENERALE DU CENTRE PENITENTIAIRE

La capacité du centre pénitentiaire est de 249 places, réparties sur cinq secteurs, soit :

- 204 places au quartier maison centrale (QMC), constitué de trois bâtiments (QMC1, QMC2 et QMC3) de 68 places chacun, répartis sur deux ailes de 34 places (17 cellules en rez-de-chaussée et 17 à l'étage). Lors du contrôle, le QMC3 n'était pas occupé ;
- 45 places au quartier pour peines aménagées (QPA), dont 25 pour des personnes détenues condamnées à de courtes peines et 20 places de semi-liberté.

Dans le cadre de la gestion déléguée de l'établissement, diverses prestations d'intendance et de logistique (restauration, hôtellerie, blanchisserie, cantine, transport), ainsi que des fonctions d'appui à la mission de réinsertion (travail pénitentiaire, formation professionnelle) sont assurées par la société *GEPSA*, sur la base d'un contrat avec l'administration pénitentiaire (cf. § 2.4.2).

L'établissement est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes. Il est situé dans le ressort de la cour d'appel de Caen et du tribunal de grande instance (TGI) d'Alençon.

2.1 L'historique

En septembre 2002, la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ)¹ prévoit la construction de 13 200 nouvelles places de détention, comprenant notamment deux maisons centrales. Ce programme a pour objectif affiché d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et les conditions de vie des personnes détenues, par la modernisation des établissements pénitentiaires.

Un marché de près de 67 millions d'euros pour la conception, réalisation et l'aménagement d'un nouveau centre pénitentiaire (CP), composé d'un « quartier maison centrale » et d'un « quartier nouveau concept » devenu « quartier pour peines aménagées », a ainsi été passé.

A l'origine, selon les informations recueillies, le CP devait être une maison centrale divisé en trois quartiers, auxquels on prévoyait d'adjoindre un « quartier support »,

¹ Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (pour les années 2003 à 2007) et son rapport annexe.

comprenant les cuisines, la buanderie, toute la logistique et l'intendance nécessaires au fonctionnement de la maison centrale. Parallèlement, l'ancienne maison d'arrêt d'Alençon – qui était la seule maison d'arrêt du département et qui disposait d'un quartier de semi-liberté – a fermé (le 9 janvier 2010), les prévenus du TGI d'Alençon étant désormais écroués à la maison d'arrêt du Mans - Les Croisettes, à Coulaines, dans le département voisin de la Sarthe. La population pénale locale qui relevait de la maison d'arrêt ne pouvait plus être accueillie dans le département. Fin 2011, a donc été annoncée la substitution d'un « quartier nouveau concept » à ce quartier support. Ce dernier a finalement pris son appellation définitive de « quartier pour peines aménagées » en décembre 2012. Une partie est donc réservée aux personnes détenues condamnées à de courtes peines d'emprisonnement et une partie à des détenus semi-libres.

Le centre pénitentiaire est situé en zone rurale, à six kilomètres de la gare d'Alençon. Il n'est desservi par aucune ligne de bus régulière (cf. § 5.2.1.2) ; à l'ouverture de l'établissement, les personnels auraient été sondés afin de savoir s'ils auraient recours aux transports en commun. Compte tenu du peu de réponses positives, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un service spécifique. Le cas échéant, les personnes détenues bénéficiant de permissions de sortir sont susceptibles d'en pâtir (cf. § 3.3.1).

Les travaux de construction du centre pénitentiaire ont débuté en août 2010. Le chantier a été réceptionné le 1^{er} octobre 2012 et l'administration pénitentiaire a pris possession des lieux, le 2 octobre 2012.

Les différentes autorités ont été conviées à visiter l'établissement au moment de son ouverture. En outre, une visite a été organisée à destination des avocats du barreau d'Alençon, le 23 octobre 2012, réunissant au total trente-et-un avocats, soit 60 % des effectifs.

L'établissement a ouvert officiellement le 8 janvier 2013 avec l'accueil d'une douzaine de personnes détenues au quartier pour peines aménagées, provenant de la maison d'arrêt du Mans.

Le 29 mai 2013, les premières personnes détenues hébergées au quartier maison centrale sont arrivées en provenance du centre pénitentiaire Sud-Francilien.

Il est prévu, en fin d'année 2014, d'ouvrir un second établissement de ce type à Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).

2.2 La structure architecturale

Le centre pénitentiaire occupe une surface de 2,2 hectares sur un terrain de 35, la finalité étant que l'établissement soit isolé afin de lutter contre toute forme d'intrusion.

Le site est ainsi divisé en trois zones, depuis l'extérieur :

- la zone dite tertiaire qui va jusqu'aux premières clôtures ;
- la zone secondaire, dans laquelle se trouvent le poste avancé de contrôle (PAC) et

les locaux réservés à l'accueil des familles ; le bâtiment comprenant le restaurant du personnel, les locaux syndicaux, les bureaux de l'assistante sociale, de la psychologue du personnel, la salle de sport du personnel et les salles de formation ; la partie logistique ainsi que le quartier pour peines aménagées.

L'accès des piétons s'effectue depuis le parking par le PAC qui dessert tous les secteurs de l'établissement. Il n'existe aucun auvent ou abri pour les personnes qui attendent au niveau du PAC. Le poste avancé de contrôle est tenu par un agent, dissimulé derrière des vitres sans tain, qui effectue une première vérification des documents d'identité et d'accès à l'établissement, échangés au travers d'un passe-documents. Cet agent ouvre ensuite, par une commande électrique, un portillon métallique d'une hauteur d'environ 1,50 m. Le visiteur pénètre alors dans un sas, entouré de grillages. Face à lui, se trouve la porte qui, une fois franchie, permet d'accéder au chemin conduisant à la zone primaire, c'est-à-dire au bâtiment administratif et au quartier maison centrale ; sur sa droite, une autre porte ferme l'accès aux locaux évoqués ci-dessus (locaux du personnel et quartier pour peines aménagées).



Le poste avancé de contrôle (PAC)

Les véhicules ne peuvent pas franchir la zone secondaire ; l'une des particularités architecturales de l'établissement est en effet qu'il n'est pas accessible aux véhicules et que, de fait, les services de restauration et buanderie ont dû être externalisés (au centre de détention d'Argentan) ;

- la zone primaire occupée par le QMC, sis dans un carré de 205 m de côté dont chaque angle est pourvu d'un mirador, le plus haut situé à 24 m au-dessus des filins anti-hélicoptères, les trois autres à 17 m ayant une visibilité sur les toitures et

terrasses. Les deux murs d'enceinte sont prolongés sur le devant par le bâtiment administratif, dont les murs sont en béton, parsemés de tâches de couleur et les fenêtres, donnant sur l'extérieur, sont protégées par des barreaux non alignés.



Le mur d'enceinte prolongé par le bâtiment administratif du CP de Condé-sur-Sarthe

Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouvent le greffe, au premier étage les vestiaires et salles de repos des personnels y compris les locaux de nuit, et au second, les bureaux de la direction de l'établissement, des services administratifs, du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du partenaire privé.

Au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, se trouve également la porte d'entrée principale du quartier maison centrale. Une fois cette porte franchie dans les conditions décrites au § 4.2.1, le visiteur pénètre dans un sas dans lequel donne le poste de centralisation de l'information (PCI) avant de se retrouver à nouveau à l'extérieur, dans « l'allée pénitentiaire » bordée de part et d'autre de végétation.



L'allée pénitentiaire

Cette allée dessert, sur la gauche, la zone dite PGB (parloirs, greffe, bureaux, c'est-à-dire tous les services administratifs de la détention : bureaux de gestion de la détention, du chef de détention et de son adjoint, du service des extractions, des écoutes téléphoniques...), sur la droite, les locaux occupés par la société *EUREST* en charge de la restauration et des cantines. A l'extrémité de l'allée, le visiteur pénètre à nouveau à l'intérieur d'un sas. Une fois la seconde porte franchie, il se trouve en détention, au sein du quartier maison centrale, face au poste de contrôle des circulations (PCC). Les différents bâtiments (quartiers disciplinaire et d'isolement, unité sanitaire ainsi que les trois QMC) sont ensuite disposés en étoile à partir de ce PCC.

Plusieurs particularités ont été relevées par les contrôleurs s'agissant de la structure architecturale :

- 1) le quartier maison centrale est à la fois sécuritaire mais aussi esthétique et permettant des conditions de vie humaine ;

Le quartier maison centrale est dissimulé derrière deux murs d'enceinte, constitué de bâtiments de faible hauteur qui ne se voient pas depuis l'extérieur ; les miradors n'en sont que plus visibles. Ce quartier est « sanctuarisé » puisqu'il faut traverser plusieurs zones, grilles, portes et sas avant de l'atteindre. Les véhicules ne peuvent y pénétrer. Les largeurs des portes des ateliers ont été calibrées pour que de grandes palettes et des cartons de grand format ne puissent passer.

Le QMC est très lumineux et coloré. La lumière naturelle pénètre dans les couloirs de circulation par des verrières. De très nombreuses appliques et des plafonniers complètent l'éclairage. Les murs et/ou les portes sont peints avec des couleurs variées, vives et soutenues (orange, vert, jaune, bleu ou encore rose pour les parloirs) qui diffèrent selon les quartiers, les ailes et les étages. Les toits ne sont pas droits mais inclinés ou ondulés. Les cellules mesurent 12 m². Elles possèdent des fenêtres barreaudées mais dépourvues de caillebotis. L'entrée de chacune des quatre unités de vie familiale (UVF) s'effectue par une petite cour végétalisée, équipée de mobilier de jardin.

En effet, selon l'architecte², il s'agissait « de remettre de l'humain au milieu de la sécurité », donc de rompre avec la monotonie (que les contrôleurs ont pu ressentir en circulant dans d'autres centres pénitentiaires du programme 13 200) et d'individualiser les espaces (notamment les cellules dont le mobilier n'est pas toujours disposé au même endroit et dont les portes sont de couleur différente) ;

- 2) les volumes et surfaces sont plus importants qu'ailleurs (à l'instar de l'unité sanitaire

² Bernard Guillien, directeur général de l'agence Archi 5 Prod, cf. le dossier de présentation du centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe de l'agence publique pour l'immobilier de la justice.

qui dispose d'une superficie d'environ 700 m²). Les salles d'activité sont nombreuses, ce qui permet d'en réserver une ou plusieurs à chaque catégorie d'intervenant (il existe ainsi un bureau d'audience pour le juge de l'application des peines, une salle de culte dans chaque QMC et même un local pour que les aumôniers entreposent leur matériel). A l'inverse, certains lieux de vie sont proportionnellement petits et/ou en nombre insuffisant, notamment les cours de promenade, terrains de sport et cabines de parloirs. Certains locaux font défaut : le quartier maison centrale ne dispose pas de gymnase ni de buanderie équipée de machines à laver et à sécher le linge. Les postes téléphoniques des QMC sont situés en début d'aile, dans des alcôves qui n'assurent aucun confort et surtout aucune confidentialité des conversations tenues. Aucune borne de saisie des requêtes n'a été installée ;

- 3) le QPA est sécurisé (vingt-deux caméras de surveillance) alors même qu'il accueille des personnes détenues condamnées à de courtes peines en cours d'élaboration d'un projet de sortie et des personnes détenues semi-libres, à l'instar de la cour de promenade qui fait face au mur d'enceinte du QMC et à l'un des miradors.

2.3 Le projet d'établissement

Selon les informations recueillies, le chef d'établissement n'a reçu aucune lettre de mission de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) avant ou après l'ouverture.

Ont en revanche été rédigés et transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires ainsi qu'à la direction de l'administration pénitentiaire, plusieurs notes et projets d'établissement – en réalité relatifs au seul fonctionnement du quartier maison centrale – plusieurs fois modifiés, dont aucun, au jour du contrôle, n'a été validé ou infirmé par ces autorités.

Il semble que le premier projet d'établissement prévoyait un régime de détention homogène sur les trois QMC ; à la demande de la DAP, il aurait été modifié en mars 2013.

Le projet du 13 mars 2013 était ainsi à l'inverse fondé sur la diversification de la prise en charge, compte tenu de « la diversité de la population pénale affectée au quartier maison centrale du CP d'Alençon Condé-sur-Sarthe [qui] nous impose d'adapter le régime de détention au profil des condamnés incarcérés pour éviter toute uniformisation de la prise en charge ». Deux types de public étaient identifiés : les condamnés à de longues peines ne nécessitant pas une prise en charge d'un niveau de sécurité renforcée et ceux qui à l'inverse le nécessitaient.

Cette diversification des prises en charge devait conduire à :

- la création d'un quartier dédié aux arrivants « afin de permettre une observation affinée des condamnés affectés sur l'établissement. Cette phase d'observation est

primordiale pour optimiser la période d'accueil avant de décider de l'affectation en cellule du condamné en CPU³ » ;

- un niveau d'encadrement des mouvements variable en fonction des personnes détenues, de l'accompagnement systématique de tous les déplacements aux déplacements libres au sein de l'unité d'hébergement mais également pour rejoindre les activités en zone socio-éducative, avec la possibilité de prendre ses repas au choix en cellule ou en salle commune ;
- une offre d'activités adaptée à chaque public, plus ou moins encadrées, avec la possibilité néanmoins que les deux publics soient mélangés afin d'optimiser notamment l'affectation sur certains postes de travail.

Par ailleurs, était également proposé un « dispositif innovant » de prise en charge de la personne placée sous main de justice. Il s'agissait de permettre l'exercice du droit d'expression des personnes détenues (*via* des groupes de paroles, la mise en place d'un café-philosophie en lien avec la médiathèque) et de créer des médiations relationnelles⁴.

Les personnes détenues nécessitant un niveau de sécurité renforcée devaient être affectées au QMC1 et les autres, au QMC2 et QMC3, le changement d'affectation étant envisageable « dès lors que de sérieux efforts tant sur le comportement, la motivation sont reconnus et que la situation pénale le permet ».

Le 11 juillet 2013, un « point de situation sur le QMC du centre pénitentiaire Alençon/Condé-sur-Sarthe » était transmis par le chef d'établissement au directeur interrégional des services pénitentiaires « pour analyser la pertinence de son organisation et de son fonctionnement ».

Il était constaté que les quarante-cinq personnes détenues hébergées provenaient d'établissements pour peine dans lesquels elles avaient connu des conditions de détention différentes de celles imposées au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe « qui n'a pas à renier sa vocation sécuritaire mais qui n'est pas de nature systématiquement disciplinaire ». Dès lors, il était indiqué que « les réclamations et les récriminations sont importantes et si elles sont orientées sur des aspects très matériels, elles sont principalement irriguées par une exigence de vie sociale (mouvements moins encadrés, liberté de circulation, accès sans contrainte aux diverses activités...). Cette revendication fait l'objet d'une sollicitation permanente, les personnes détenues voulant quelque part effacer le phénomène de pression sécuritaire active et passive qu'ils disent subir et ne pas pouvoir supporter. On entend cette expression collective se traduire par : "ici ce n'est pas une MC, c'est une MA ou un QHS avec

³ Commission pluridisciplinaire unique.

⁴ Cette procédure mise en place à la maison centrale d'Arles consiste, suite à un incident et postérieurement au traitement disciplinaire, à la mise en relation d'un personnel et d'une personne détenue, aux fins d'apaiser les relations et tensions.

des murs de MC'' ». Il était conclu qu'il fallait veiller aux décisions d'affectation : « l'établissement ne peut pas gérer une forte concentration de personnes détenues qui sont aguerries à la provocation et à la confrontation, faisant valoir une capacité de nuisance et de violence avérée, (...) difficilement supportable par les personnels de surveillance » (...) « d'autant que la moitié des surveillants ont peu d'expérience car stagiaires ». Quelques « petits aménagements » étaient envisagés « afin d'améliorer les conditions de détention sans que cela n'altère la sécurisation du QMC » : création de locaux dits de convivialité au sein des unités d'hébergement où les personnes détenues pourront s'adonner à des jeux vidéo, de société, avec pratique culinaire ; meilleur achalandage du catalogue des cantines...

Le 7 octobre 2013, une « analyse du fonctionnement du centre pénitentiaire » était transmise au ministre de la justice après quatre mois de mise en service.

Il y était dit, à nouveau, que « la concentration de ces individus indui[sai]t une gestion et une prise en charge par les personnels très compliquées ». En effet, « devant l'homogénéité apparente des publics accueillis et les incidents collectifs », il a été décidé de modifier le quartier des arrivants en un « parcours arrivants » et « d'imposer le régime de détention le plus rigoureux car le QMC2, censé être le plus serein, était le plus perturbé et le plus incidentogène ». Dès lors, « les points de contestation se cristallisent encore sur le régime de détention qui est beaucoup moins permissif ou libéral que dans les autres maisons centrales, cette critique étant accentuée par une architecture bâtiminaire qui contraint les personnes détenues dans des espaces où les volumes collectifs dédiés à la vie quotidienne sont plus réduits, même si ces récriminations sont quelque peu atténuées par la qualité des installations ».

Il était en conséquence souhaité que le temps de détention puisse être porté à la connaissance de la population pénale et que les conditions de séjour soient contractualisées « dans cet établissement de rupture » ; l'affectation au CP de Condé-sur-Sarthe devrait ainsi être considérée comme « un intermède dans le parcours d'exécution de la peine de la personne détenue qui y est affectée et que sa durée ne saurait être très longue [de six à dix mois], en raison des conditions de détention pour ceux qui s'inscrivent dans une perspective évolutive mais, aussi, à maintenir ceux qui persistent dans une attitude déviante ». Il était conclu que l'évolution de l'établissement était subordonnée à la mise en œuvre du travail pénitentiaire, des activités socioculturelles, de l'enseignement, de la formation professionnelle, des interventions des trois aumôneries et à l'accès facilité aux UVF.

Enfin, le 4 novembre 2013, une nouvelle « proposition de projet d'établissement » était rédigée. Le contexte était rappelé, d'une part, le nombre d'incidents (quarante-neuf depuis la mise en service le 29 mai 2013 et notamment sept agressions violentes envers le personnel de surveillance), d'autre part, l'abandon du principe de diversification de la prise en charge : « les personnes détenues des deux QMC parviennent à correspondre entre elles et ce, nonobstant la sectorisation bâtiminaire car dans les lieux communs (parloirs, unité sanitaire), les relations externes sont propices pour transmettre une information qui n'a aucun caractère de confidentialité et qui peut être véhiculée par les personnels. Cette différenciation de régime

de détention était critiquée à la fois par les personnes détenues, mais également par les personnels remettant en cause, *de facto*, sa viabilité. C'est ainsi que l'harmonisation du fonctionnement de la détention est apparue inévitable et cohérente dans la mesure où les deux publics sont, *in fine*, très homogènes ». Les obstacles à la mise en œuvre de la diversification des régimes apparaissaient être les suivantes :

- « le delta entre le régime de détention de Condé-sur-Sarthe et celui des autres maisons centrales ou quartiers de maison centrale, notamment sur la fermeture des portes de cellules et l'encadrement des mouvements ;
- la contestation de l'affectation sur l'établissement ;
- un grand nombre de personnes détenues présentent de graves troubles du comportement ;
- la contestation des tarifs de cantine appliqués par la gestion déléguée (ex : la location TV) en comparaison des prix dans les établissements en gestion publique ;
- les refus des personnes détenues de s'inscrire aux activités ;
- les personnes détenues militent et revendiquent en permanence pour une libre circulation (cellules ouvertes) et un libre accès aux zones socio-éducatives et sur les terrains de sport ;
- la nature du travail en atelier et les rémunérations (comparatif avec la RIEP⁵) ».

Plusieurs actions étaient dès lors envisagées, de nature à favoriser :

- « la sécurisation des agents » : constitution de binômes par étage et affectation d'une aile d'hébergement du QMC2 à des personnes détenues présentant une problématique comportementale avérée ;
- « la redéfinition de l'organisation du service des agents » ;
- « la diversification des hébergements » : le principe est de maintenir une certaine forme de diversification de la prise en charge du public affecté à l'établissement, le QMC1 étant réservé aux personnes détenues nécessitant une sécurité renforcée (personnes condamnées à plus de dix ans et dont le reliquat de peine est supérieur à cinq ans, condamnées pour terrorisme ou détenus particulièrement signalés) ;
- « la connaissance de la population pénale » : il est prévu qu'un premier surveillant soit affecté au bureau de gestion de la détention (BGD) qui, sous son impulsion, centralisera les informations extraites du cahier électronique de liaison (CEL), les rapports, comptes rendus, fiches de synthèse, écoutes téléphoniques, fouilles et renseignements provenant d'une source externe, concernant les détenus particulièrement surveillés (DPS) mais aussi les personnes détenues ayant des

⁵ Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

troubles du comportement pouvant se traduire par des actes de violences. La CPU pourra être l'une des instances à privilégier pour agréger toutes les informations utiles à la gestion d'un public souffrant d'une affection psychopathologique ;

- « la consultation collective ou l'expression collective des personnes détenues autour de réunions programmées mensuelles (direction/personnes détenues), des réunions relatives aux cantines et de la commission des menus » ;
- « le développement des activités d'enseignement, socioculturelles et sportives » : recrutement d'un enseignant, développement de l'offre d'activités socioculturelles, d'un projet sportif dans les cours de promenade en y implantant des agrès de type "parcours de santé", mise à disposition des terrains de sport sur des créneaux horaires plus larges (pour les travailleurs) et le week-end ;
- « l'optimisation de la fonction travail » : mise en place d'activités plus pérennes pour éviter les fluctuations récurrentes qui débouchent sur des périodes de rupture d'activité, activités mécanisées artisanales ou de petite industrie et implantation d'ateliers de confection de la RIEP ;
- « le maintien des liens familiaux » : amélioration des équipements des UVF en acquérant divers appareils de loisirs (lecteurs DVD, consoles de jeux notamment) et possibilité de fermer avec des portes, composées d'un matériau transparent, les alvéoles où sont installés les postes téléphoniques ;
- « la promotion du QPA en vue d'offrir des perspectives de réinsertion à un plus grand nombre de personnes détenues » : élargissement et optimisation de la prospection et du recrutement, principalement dans les établissements du ressort par le biais d'une information plus volontariste et plus explicite, d'une participation pluridisciplinaire mieux organisée de tous les acteurs concernés.

Selon les informations recueillies, le comité de pilotage national, qui se réunit pour toute ouverture d'établissement pénitentiaire, devait se tenir le 25 novembre 2013. Aucune autre réunion n'était prévue.

2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

2.4.1 Le budget

La dotation totale affectée au centre pénitentiaire de Condé sur Sarthe pour l'année se monte à 2 761 554 euros, auxquels il convient d'ajouter les salaires du personnel de l'administration.

Les dépenses liées aux fonctions de la gestion déléguée - laquelle fait l'objet d'une facturation mensuelle établie par le prestataire et validée par l'administration pénitentiaire - sont inscrites dans les différents postes de cette dotation.

La sécurité active⁶ est partagée entre la gestion publique et la gestion déléguée et il est difficile d'en connaître la répartition. Pour les autres lignes d'affectation, ce qui relève de la gestion publique et de la gestion déléguée est identifiable.

Au mois d'octobre 2013, le décompte mensuel de la gestion déléguée pour l'établissement présente une facture de 276 094,91 euros pour 2 283 journées de détention, ce qui représente approximativement 120 euros par jour et par personne détenue.

La gestion publique de l'établissement est limitée aux dépenses de réinsertion (indigence, prestations relatives au sport, à l'enseignement et aux activités) soit 98 465 euros pour l'année 2013 et aux dépenses relatives à la santé des personnes détenues qui correspondent à un montant de 30 000 euros.

2.4.2 La gestion déléguée

Le marché de gestion déléguée - formule nouvelle dans un établissement comportant un quartier maison centrale - fait partie du programme MGD 04 qui se déroule sur la période allant de 2010 à 2017.

Après la phase de construction de l'établissement, la préparation de l'ouverture a commencé en avril 2012. Selon les informations recueillies, le suivi de la construction s'est correctement déroulé avec le constructeur. En outre, les opérations issues de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement (GPA) qui comportait 800 réserves au départ, rapidement levées, étaient en cours d'achèvement lors du contrôle. Il est à noter que, contrairement aux constats effectués dans d'autres établissements pénitentiaires, la prise en charge du CP de Condé-sur-Sarthe, après la construction, n'a pas engendré de grosses difficultés.

La structure contractuelle comprend un mandataire : la société *GEPSA* qui est prestataire pour les fonctions d'hôtellerie, transport, accueil des familles, formation professionnelle et travail.

GEPSA sous-traite à la société *COFELY* la maintenance et l'entretien des espaces verts et, à la société *ONET*, le nettoyage.

La société *EUREST* est cotraitante de *GEPSA* pour la restauration des personnes détenues et celle du personnel. Elle gère également la cantine.

Outre les textes qui régissent un tel marché, des protocoles de mise en application ont été signés entre le chef d'établissement et la société *GEPSA*, les personnes responsables de ces démarches étant l'attachée d'administration en charge de la gestion déléguée et le responsable de site *GEPSA*, arrivé en fonction dès le mois de mai 2012.

Ce marché, très protocolisé, comporte des objectifs et des obligations strictes qui

⁶ La sécurité active correspond aux armements et petits matériels de sécurité ainsi qu'à l'entretien et aux réparations des matériels de sécurité.

conduisent à des pénalités en cas de non-respect de ces dernières. Depuis l'ouverture, les pénalités n'ont pas fait l'objet de différends entre l'administration pénitentiaire et les différents prestataires. Seules ont été relevées une erreur de saisie concernant l'inscription de l'année en cours et une confusion entre la date d'emballage et la date de péremption d'un produit qui ont abouti à une exonération de pénalités pour *GEPSA*.

Certaines adaptations ont dû être mises en œuvre, compte tenu des particularités de fonctionnement du quartier maison centrale ; ainsi, l'impossibilité de faire travailler des personnes détenues dans certains secteurs – dans lesquels se rendent habituellement des détenus classés au service général – a conduit à modifier le contenu des prestations. Celles-ci comportent ainsi beaucoup de manutention (il s'agit d'acheminer jusqu'au QMC un certain nombre de produits et matériels, cf. § 5.5.3) ; en conséquence, un avenant au marché a dû être signé.

Selon les informations recueillies, l'administration pénitentiaire se montre dans l'ensemble satisfaite des prestations fournies par les équipes des sociétés *GEPSA*, *EUREST*, *ONET* et *COFELY*. Il a été dit aux contrôleurs que les problématiques du QMC étaient bien prises en compte par le groupement privé ; mais que l'approvisionnement depuis le centre de détention d'Argentan, situé à une cinquantaine de kilomètres, pour ce qui concerne la restauration et la blanchisserie (cf. § 2.2), comportait des risques, liés aux aléas des transports routiers.

Les contrôleurs ont pu assister le 19 novembre 2013 à 9h30, à la **réunion mensuelle de performance**, où siègent le directeur, l'attachée d'administration en charge de la gestion déléguée et l'agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (ACMO), le responsable de site *GEPSA*, le responsable de la maintenance *COFELY*, la responsable hôtellerie *GEPSA* et le chef du service emploi-formation de *GEPSA*. La qualité des relations entre l'administration pénitentiaire et les représentants du groupement privé ainsi que la connaissance par chacun des questions abordées sont à souligner.

Le directeur du CP a présenté au préalable les différents sujets à aborder, notamment la question des espaces verts, de la cellule de protection d'urgence (CProU) posant des problèmes de raccordement pour la télévision (cf. § 5.4.7), le développement de la formation « gestion pratique de l'entreprise » ou l'amélioration de la circulation des techniciens au sein de l'établissement.

Un point de situation a ensuite été effectué, poste par poste : le management du marché (mise en place des protocoles de fonctionnement), la maintenance (validation du plan peinture), la restauration (satisfaisante), la cantine dont le catalogue doit être augmenté et pour laquelle la comparaison des prix s'avère difficile en raison des différences entre les hypermarchés, la propreté (ramassage bihebdomadaire des déchets au pied des bâtiments, nouveaux équipements), l'organisation pour le déneigement ou le salage en hiver, la décoration de l'accueil des familles, le travail (irrégularité, introduction d'une machine nécessitant des travaux), la formation au QMC dont l'effectif reste très faible et l'arrivée d'un nouveau salarié à plein temps au quartier pour peines aménagées (QPA).

Enfin, l'examen du rapport mensuel d'activité a permis de noter que le prestataire privé dépassait l'objectif de 40 % s'agissant du travail pénitentiaire. Le directeur a cependant estimé que le taux d'activité des personnes détenues restait, à ses yeux, insuffisant.

2.4.3 L'organisation des services (direction, services administratifs, personnels de surveillance et d'encadrement)

2.4.3.1 Les effectifs du personnel

Le 1^{er} octobre 2013, l'établissement comptait **238 agents**, répartis de la manière suivante :

- personnel de direction : 3 ;
- personnel de surveillance/encadrement : 28, soit
 - officiers : 7 (dont une femme) ;
 - majors : 3 (dont une femme) ;
 - premiers-surveillants : 18 (dont six femmes) ;
- surveillants : 185, dont trente femmes ;
- personnels administratifs : 15 ;
- personnels techniques : 3 ;
- autres⁷ : 4.

Les sociétés privées partenaires de l'administration dans la gestion de l'établissement emploient trente-quatre salariés.

Le chef d'établissement est secondé par une adjointe qui assure la suppléance en son absence. L'adjointe a en charge la gestion du QPA et le directeur adjoint, celle du QMC.

L'organigramme théorique prévoit 206 surveillants pour la mise en fonctionnement des trois quartiers de maison centrale (QMC).

Au moment du contrôle, 90 surveillants étaient **stagiaires**, soit environ la moitié d'entre eux. Tous effectuent leur service à la maison centrale, la plupart au sein des deux quartiers d'hébergement ouverts. Aucun stagiaire n'est affecté au QPA.

Les surveillants **titulaires** étaient antérieurement en poste à la maison d'arrêt d'Alençon. Certains ont « gardé les murs » entre la fermeture de l'ancien établissement et l'ouverture du CP. Les autres agents sont arrivés par voie de mutation, principalement depuis les établissements d'Argentan, du Mans et de la région parisienne.

⁷ Un psychologue chargé du parcours d'exécution de la peine, deux psychologues du personnel et une assistante sociale.

L'affectation au CP de Condé-sur-Sarthe – quelque soit le poste occupé – donne lieu à l'attribution des points supplémentaires dits « maison centrale sécuritaire », mécanisme avantageux pour les agents, dans le cadre de demandes ultérieures de mutation.

2.4.3.2 Le recrutement et l'arrivée des surveillants

Dès février 2013, le chef d'établissement et son adjointe se sont rendus à Agen (Lot-et-Garonne) dans les locaux de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) afin de « démarcher » auprès des élèves surveillants et les convaincre de postuler pour le CP de Condé-sur-Sarthe. Un diaporama de présentation du centre a été diffusé à l'ensemble de la promotion – 600 élèves – répartie en trois sous-groupes. Un questionnaire leur a ensuite été diffusé afin de recueillir les demandes de chacun en termes de logement, de scolarité des enfants, etc. Un second déplacement a eu lieu en mars 2013, à l'occasion d'un « forum des établissements » organisé par l'ENAP.

En amont, une « cellule » avait été mise en place par la préfecture pour organiser l'accueil du personnel. Sous l'égide personnelle du préfet, cette structure réunissait les bailleurs sociaux et privés (agences immobilières), l'inspecteur d'académie, les responsables des services de la petite enfance et du logement à la mairie d'Alençon, un représentant de Pôle emploi, l'assistante sociale du personnel, la direction du CP, ainsi qu'un représentant du bureau de l'action sociale (RH 6) à la direction de l'administration pénitentiaire. Un livret d'accueil a été élaboré avec l'indication des démarches à suivre afin de faciliter les différents contacts, notamment auprès des bailleurs.

La directrice adjointe était de nouveau présente à Agen, le jour de l'« amphithéâtre » de l'ENAP, où les 600 élèves surveillants se sont répartis, en fonction de leur rang de classement au terme de leur scolarité, les postes qui leur étaient proposés. Elle a remis un livret d'accueil à chacun des 90 agents – devenus stagiaires – ayant choisi le CP de Condé-sur-Sarthe, ces derniers étant classés dans les 170 premières places de leur promotion.

Le délai de trois semaines entre la répartition des postes et la prise de fonction a permis de concrétiser les démarches d'installation. De l'aveu même de tous les professionnels rencontrés par les contrôleurs, chaque agent a trouvé une solution aux différentes questions relatives au logement, à l'inscription scolaire ou au mode de garde de ses enfants. Les efforts du préfet et du maire d'Alençon pour mobiliser l'ensemble des acteurs ont été particulièrement soulignés.

Les stagiaires ont rejoint l'établissement le 15 avril 2013. Ils ont été accueillis par le chef d'établissement dans une salle mise à disposition par le maire de Condé-sur-Sarthe. La première semaine a été consacrée aux formalités d'accueil au travers des rencontres avec les différents services de l'établissement.

La semaine suivante, les surveillants titulaires mutés - au nombre de cinquante-cinq - ont rejoint à leur tour l'établissement.

A leur attention, un « forum des services » a été organisé le 26 avril, permettant de rencontrer l'inspecteur d'académie, le représentant de la mutuelle du ministère de la justice,

celui du service de la petite enfance à la mairie d'Alençon, l'assistante sociale et la psychologue du personnel, le personnel de la société *GEPSA*, l'ensemble du service des ressources humaines, ainsi qu'un représentant du bureau RH6 qui s'était spécialement déplacé depuis Paris.

De l'avis des agents rencontrés, la cohésion entre les surveillants sortants de l'ENAP – les plus nombreux – et leurs collègues titulaires a été facilitée par le profil, qui était celui de la majorité des stagiaires, dont l'expérience professionnelle antérieure constituait la principale caractéristique ; un bon nombre d'entre eux sont d'anciens militaires ou ont servi dans la police et la gendarmerie. Chargés de famille pour la plupart, ils ont été sensibles à la qualité de la prise en charge proposée pour les enfants et préféré s'installer dans cette région qui n'était pas la leur, plutôt que d'accepter des affectations dans des établissements essentiellement situés en région parisienne.

2.4.3.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Les sept **officiers** occupent les fonctions suivantes :

- chef de détention ;
- adjoint au chef de détention, chef de l'infrastructure ;
- trois chefs pour chacun des QMC. Dans l'attente de l'ouverture du QMC 3, le lieutenant prévu est responsable de services communs (quartiers disciplinaire et d'isolement, unité sanitaire et parloirs) ;
- chef du quartier pour peines aménagées (QPA) ;
- chef des ateliers.

Les trois **majors** sont, respectivement, adjoint au chef de la QMC 1, responsable du bureau de gestion de la détention (BGD) et formateur des personnels.

Les dix-huit **premiers-surveillants** sont répartis de la manière suivante :

- sept – quatre hommes et trois femmes – se relaient pour assurer l'encadrement de la détention, comme « gradés de roulement » ;
- trois encadrent les surveillants qui travaillent selon le rythme de « longue journée » (cf. infra) ;
- un est affecté au QPA ;
- six sont responsables d'un secteur ou d'un service : adjointe au chef du QMC 2, sécurité/infrastructure, quartier d'isolement/quartier disciplinaire (QI/QD), ateliers, service des agents et PCI ;
- un est en congé parental.

Les 185 **surveillants** sont répartis⁸ selon les trois principales organisations de service suivantes :

- 92 surveillants exercent au sein de chacune des six **équipes** de détention couvrant les deux QMC et assurant aussi le service de nuit. Le rythme de travail est de trois jours de service (le dernier en service de nuit) et de deux jours de repos, voire trois (rythme dit de 3/2) ;
- 68 surveillants occupent des postes en **brigades** ou dans des organisations de service spécifiques :
 - 9 dans la brigade « infrastructure/sécurité », avec des journées d'une amplitude de 13 heures et 15 minutes (comprenant une pause pour déjeuner de 45 minutes) ;
 - 11 dans l'équipe « parloirs/unités de vie familiale (UVF) », avec alternance de service entre les parloirs (ouverts du vendredi au dimanche) et les UVF (en fonctionnement sept jours sur sept), ce qui permet aux agents de bénéficier d'un week-end libre sur deux ;
 - 9 au quartiers d'isolement et disciplinaire (QI/QD), dont quatre stagiaires, avec un service de longue journée (amplitude de 13 heures) ;
 - 12 au QPA, qui connaissent le même rythme en 3/2 que celui des équipes de détention ;
 - 12 en « équipe mixte », composée d'agents volontaires, dont la particularité est de proposer un rythme figé sur douze semaines et reproduit quatre fois par an (à l'exclusion de la période allant de la mi-décembre à début janvier). Cette organisation offre le triple avantage de bénéficier de repos un week-end sur deux, d'une lisibilité du planning sur l'année entière et, en cas d'absence, de n'être rappelé qu'en semaine, les repos du week-end étant figés. Au moment du contrôle, la constitution d'une deuxième équipe mixte était à l'étude ;
 - 15 exerçant selon un rythme de « longue journée ». Cette organisation prévoit des périodes de deux ou trois journées de service, chacune d'une durée de 13 heures et 15 minutes (parfois remplacées par des journées classiques de « coupure », par exemple pour la surveillance de la promenade), suivies de deux ou trois jours de repos et entrecoupées de séquences périodiques de dix jours de repos consécutifs. Les postes aux étages des QMC sont tenus selon ce rythme, avec une alternance à la mi-

⁸ Hormis quatre d'entre eux qui étaient sans affectation au moment du contrôle, pour les raisons suivantes : longue maladie, accident du travail, mise à disposition dans une maison d'arrêt de la DISP, détachement syndical.

journée avec des postes protégés.

- 21 surveillants (dont un stagiaire) sont affectés sur des postes fixes et travaillent, du lundi au vendredi 35 heures et 50 minutes par semaine, sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs⁹.

Le service des surveillants est affiché environ huit jours à l'avance.

L'organisation des **congés** est différente selon les organisations de service :

- les surveillants en équipes ont trois périodes de congés dans l'année, d'une durée de deux semaines, trois semaines et deux semaines. Pour l'année 2013, la période de trois semaines est allée du 19 mai au 21 septembre. Les agents ne bénéficiant pas d'une période estivale sont positionnés sur les congés scolaires de la Toussaint, de l'hiver et du printemps. Des cycles permettent une rotation chaque année ;
- les surveillants en service de longue journée prennent leurs congés sur six périodes, dont une de deux semaines programmée, en 2013, entre le 15 juillet et le 2 septembre ;
- les surveillants en service mixte partent quatre fois par an en congés pour deux semaines, avec une période estivale qui s'échelonne entre le 23 juin et le 22 septembre ;
- les brigades infrastructure/sécurité et QI/QD ont cinq périodes de congés, dont deux entre le 2 juin et le 13 octobre ;
- l'équipe des parloirs bénéficient d'une semaine de congés et de trois autres périodes d'une durée de deux semaines, dont l'une entre le 16 juin et le 15 septembre.

Un vote des surveillants a été organisé, en mai 2013, avant validation définitive du service.

L'établissement connaît un faible **absentéisme**. Le premier jour du contrôle, le service des agents relevait trois surveillants en congé de maladie, aucun en accident du travail et une absence non justifiée. Pour le mois d'octobre 2013, le listing des absences pour les agents de détention (tous grades compris) fait apparaître 127 journées de congés de maladie ordinaires (CMO) et 34 journées en accident du travail (AT), soit une moyenne quotidienne de 4,1 CMO et de 1,1 AT. Sur l'ensemble du personnel de surveillance (213), le volume de ces absences représente une proportion de 2,4 %, ce qui situe l'établissement nettement sous la moyenne

⁹ Les postes fixes sont les suivants : vestiaire/fouille, porte d'entrée, contrôle X (agent en poste au tunnel d'inspection à rayon X qui se trouve au niveau de la porte d'entrée du CP), unité sanitaire (3), ateliers (3), extraction/transfert, sports (4), écoute téléphonique, cantine/service général, vagemestre, BGD, service des agents, polyvalent.

nationale de 4,20 % pour les CMO et de 1,36 % pour les AT, selon les chiffres fournis en 2012 par la direction de l'administration pénitentiaire.

Pour les trois premiers trimestres de l'année 2013, l'établissement a recensé 7 925 **heures supplémentaires** effectuées par 157 agents, soit une moyenne de 50 heures et 28 minutes par agent réalisées en neuf mois. Il a été indiqué que bon nombre de stagiaires étaient volontaires pour effectuer des heures supplémentaires mais que le service veillait à équilibrer ces dernières entre tous les agents. Le CP se situe donc très en deçà de ce qui est relevé ailleurs, en termes d'heures supplémentaires, et ne connaît pas de situation où la limite de rémunération des 108 heures supplémentaires par trimestre est atteinte.

Deux difficultés demeurent cependant en matière d'effectifs :

- **le sous-effectif des majors** : trois majors sont affectés à l'établissement sur les cinq prévus à l'organigramme. En outre, au moment du contrôle, celui nommé récemment au BGD, à la suite d'une grave agression physique sur sa personne, n'avait pas encore pu reprendre son poste. Les postes d'adjoints au chef de l'infrastructure et à l'officier en charge du QMC 3 (non ouvert) ne sont pas pourvus ;
- **le manque de moniteurs de sport** : deux moniteurs de sport sont prévus sur chaque QMC, soit quatre agents pour les deux quartiers en fonctionnement. Au moment du contrôle, deux postes seulement étaient pourvus, un moniteur de sport était en arrêt de travail depuis quatre mois et le dernier venait tout juste de reprendre son service avec un certificat médical contre-indiquant la pratique du sport (*sic*). En guise de compensation, l'établissement a détaché un surveillant stagiaire comme « faisant fonction » de moniteur de sport et recruté un éducateur sportif en contrat à durée déterminée (3 mois).

2.4.4 Les instances de pilotage

En début de matinée du lundi, du mercredi et du vendredi, un membre de la direction anime un **rapport de détention** qui regroupe le chef de détention, le chef de l'infrastructure et les officiers de secteurs. Lorsqu'il est d'astreinte de direction pour le week-end suivant, l'attaché d'administration participe à celui du vendredi. Au moment du contrôle, pour la première fois, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont participé à un rapport de détention. En revanche, aucun premier-surveillant – notamment ceux de roulement – ne participe jamais à ce rapport qui ne concerne donc que des fonctionnaires exerçant de journée. Plusieurs premiers-surveillants ont regretté auprès des contrôleurs de ne pas y être conviés.

Le lundi à 14h, une **réunion de service** se tient avec le chef d'établissement, les autres membres de la direction, le chef de détention, les officiers et le chef du service pénitentiaire d'insertion et de la probation (SPIP) ; une fois sur deux, la réunion est élargie aux chefs des services du greffe, de la régie des comptes nominatifs, de l'économat et des ressources humaines. La société *GEPSA* et l'unité sanitaire ne sont pas conviés à la réunion de service.

Une fois par mois, l'attaché réunit les différents responsables des services administratifs placés sous son autorité.

Une **réunion de performance** a lieu chaque mois dans la cadre du suivi de la gestion déléguée avec la participation, pour l'administration, du chef d'établissement et de l'attaché en charge du dossier et, pour le partenaire privé, le responsable du site, le responsable du service emploi/formation et les représentants des différentes entreprises en charge des services à la personne. La question des pénalités est traitée.

Une **réunion de l'unité sanitaire** se tient au moins une fois par mois avec l'adjointe du chef d'établissement et les surveillants postes fixes du secteur, afin d'examiner les questions relatives au fonctionnement de l'unité et d'échanger des informations.

Le **SPIP** – la directrice fonctionnelle et le directeur d'insertion et de probation en poste à Condé – participe à toutes les instances de l'établissement, notamment au comité de pilotage animé, chaque mois, par le directeur interrégional des services pénitentiaires.

Faute d'instance résultant d'élections professionnelles, il a été mis en place un **comité de suivi avec les trois organisations syndicales** dotées localement d'un bureau. Les réunions, qui se déroulaient sur un rythme hebdomadaire jusqu'à l'ouverture du CP, ont depuis lieu au moins une fois par mois.

La directrice fonctionnelle du SPIP de l'Orne et le chef d'établissement présideront alternativement le **comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** jusqu'alors présidé par le président du tribunal de grande instance d'Alençon.

Compte tenu de la date récente d'ouverture de l'établissement, aucun **conseil d'évaluation** ne s'est encore réuni sous la présidence du préfet de l'Orne.

2.4.5 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) réunit le personnel public et privé participant à la prise en charge des personnes détenues : direction, chef de détention, officiers en charge des quartiers, officier des services communs compétent pour les parloirs et les UVF, CPIP, responsable du service emploi/formation de *GEPSA*, infirmières, psychologue et surveillante chargé du parcours d'exécution de la peine ; en fonction de l'ordre du jour, peuvent aussi y participer l'attachée responsable de la gestion déléguée, un psychiatre, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, le régisseur des comptes nominatifs et le Secours catholique (lutte contre la pauvreté).

La CPU est présidée par un membre de la direction. Pendant la réunion, un membre du BGD assure le secrétariat de la séance et renseigne le cahier électronique de liaison (CEL). Un ordre du jour et un compte rendu sont établis pour chaque réunion.

Le livret arrivant indique que la situation de chaque personne détenue affectée à l'établissement est examinée en CPU avec toutes les fonctionnaires et intervenants avec lesquels elle a pu s'entretenir à son arrivée. Lors de la CPU concernant le QMC du 21 novembre 2013, les contrôleurs ont pu constater la richesse et la variété des échanges.

Une synthèse écrite individuelle des observations des différents services est dressée à l'issue de la CPU et communiquée à l'intéressée – copie remise – dans les quinze jours suivant la réunion.

La périodicité des réunions est irrégulière avec un ordre du jour adapté à l'actualité de l'établissement, ainsi que le montrent les comptes rendus établis pour les CPU du QMC s'étant tenues dans les trois mois précédant le contrôle :

- jeudi 21 novembre : arrivants, classements, prévention suicide, UVF ;
- jeudi 7 novembre : idem ;
- mardi 22 octobre : UVF, inscription à l'atelier cuisine ;
- vendredi 18 octobre : lutte contre la pauvreté ;
- jeudi 10 octobre : arrivants, classements (travail/formation), surveillances spécifiques adaptées et renforcées ;
- mardi 8 octobre : UVF ;
- mardi 24 septembre : UVF ;
- lundi 23 septembre : arrivants, classements ;
- mardi 10 septembre : UVF ;
- mardi 10 septembre : suivi des personnes « qui posent problèmes en détention » (dix cas examinés) ;
- mercredi 4 septembre : classements/déclassements.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les avis de la CPU n'étaient pas tous suivis par le chef d'établissement dans ses décisions, sauf quand il préside personnellement la réunion.

S'agissant des CPU propres au QPA, une CPU « ordinaire » se tient le vendredi matin tous les quinze jours et, deux fois par trimestre, a lieu une CPU dite élargie où sont présents tous les intervenants extérieurs. Les contrôleurs ont ainsi assisté à la CPU dite élargie du vendredi 22 novembre 2013.

2.4.6 Le cahier électronique de liaison

Le cahier électronique de liaison (CEL) est très utilisé par le personnel pénitentiaire affecté au QMC, en raison des profils des personnes détenues hébergées dans ce quartier et de la vigilance particulière dont il leur est demandé de faire preuve.

Les personnels rédigent des commentaires quotidiens sur chaque personne détenue affectée au QMC et ceux-ci sont lus par l'ensemble des personnels présents en détention, dès leur prise de service.

Les informations renseignées dans le CEL sont essentiellement axées sur le comportement des personnes détenues et insistent sur les moindres signes susceptibles d'indiquer un changement de comportement ou un risque d'hétéro et/ou d'auto-agressivité. Les personnels de surveillance y font mention des contacts qu'ils ont eu avec chaque personne détenue et des observations qu'ils ont pu faire sur les interactions des personnes détenues entre elles.

Les personnels auteurs des commentaires émettent parfois des suggestions telles que l'ouverture à plusieurs de la porte d'une cellule, l'attention à porter à une personne détenue ou à la relation qu'elle tisse avec une autre... mais le CEL ne porte pas mention d'instructions en provenance des personnels gradés.

Le CEL est parfois renseigné par le vauquemestre qui y porte mention du contenu des correspondances qu'il contrôle et qui lui semblent susceptibles d'induire un changement de comportement de la personne détenue concernée de nature à présenter un risque pour elle-même ou autrui.

Le CEL est également, plus rarement, renseigné par le personnel médical, qui y porte mention des risques de changement de comportement d'une personne détenue liés à une prise de médicaments. Le personnel médical ne mentionne cependant pas de quel type de médicaments il s'agit ni la pathologie qu'ils doivent traiter mais attire seulement l'attention du personnel pénitentiaire sur un risque de trouble du comportement.

Le CEL est également l'outil utilisé par certains services pour répondre aux requêtes des personnes détenues. Peu de services utilisent cependant cette voie de traitement qui reste marginale (cf. § 5.3.8).

3 LE QUARTIER POUR PEINES AMENAGEES (QPA)

Le quartier pour peines aménagées est composé de deux structures : le QCP situé au rez-de-chaussée (dans les faits appelé QPA par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés), et le QSL, au premier étage.

3.1 La présentation générale du QPA

3.1.1 Les locaux

Le QPA est un bâtiment en forme de L. Au centre de ce L se trouve la cour de promenade – sur laquelle donnent toutes les cellules – qui fait également office de terrain de sport et qui est séparée du bâtiment par un espace végétalisé à seule visée esthétique. La structure est entourée d'un mur d'enceinte et positionnée face à l'un des miradors du quartier maison centrale et non vers l'extérieur, donnant à l'ensemble un aspect sécuritaire.



La cour de promenade et terrain de sport du QPA

A l'intérieur, une fois la porte d'entrée franchie dans les conditions exposées *infra*, le visiteur tourne sur la gauche et passe sous le portique de détection de masses métalliques¹⁰ pendant que ses affaires sont déposées dans le tunnel d'inspection à rayons X. Des surchaussures sont à disposition en cas de besoin. Sur la droite, se trouvent les bureaux de l'officier et du gradé, sur la gauche une cellule dite de transition (cf. § 3.1.4.5).

En poursuivant tout droit, entre les deux grilles du rez-de-chaussée, est située une grande partie des locaux communs aux QPA et QSL :

- un espace réservé aux visites (familles mais aussi avocats ou visiteurs) qui comprend trois cabines de parloirs (de 6 m²), une salle d'attente, un local de fouilles et un sanitaire ;
- une salle de soins rattachée à l'unité sanitaire (dont les locaux sont situés au sein du QMC, cf. § 5.4.1) d'une surface de 15 m² ;
- une salle de sport de 12 m², équipée de deux appareils de musculation (un vélo et un appareil pour faire des abdominaux) ;
- une « salle commune », de 40 m².

Sur la gauche, se trouvent la porte d'accès à la cour de promenade mais également l'escalier permettant d'accéder au QSL.

¹⁰ Il s'agit du seul portique pour toute la structure.

Ce sas est très lumineux – y compris le 22 novembre 2013, jour de la visite des contrôleurs où il pleuvait – éclairé par deux puits de lumière et quatre plafonniers.

A l'étage, le surveillant dispose d'un bureau vitré en extrémité d'aile, situé à proximité de l'escalier. Comme au rez-de-chaussée, des locaux communs aux deux quartiers sont positionnés entre les deux grilles, dans un sas :

- une « salle commune », de 40 m², équipée de deux grandes tables rectangulaires, six chaises en plastique, un percolateur, un évier à un bac, deux plaques chauffantes, un petit réfrigérateur, un grand réfrigérateur de stockage pour les repas du jour (en panne, le jour du contrôle), un four électrique et un four à micro-ondes ;
- une « salle d'activité » disposant d'ordinateurs mais aussi d'un « coin » bibliothèque¹¹, également d'une superficie de 40 m² ;
- un bureau réservé au référent Pôle emploi de 8 m².

Au rez-de-chaussée comme au premier étage, les cellules (vingt-quatre au rez-de-chaussée, dont une double et dix-huit au premier étage, dont deux doubles) sont situées après la seconde grille du sas, appelée grille de détention et qui reste ouverte une partie de la journée (à l'inverse de la première grille, toujours fermée). Ces cellules mesurent 12 m² (19 m² pour les cellules doubles) et sont agencées comme les cellules du QMC (cf. § 4.3.2). Elles sont toutes équipées d'un bouton d'appel et d'un interphone qui, la nuit, est renvoyé au PCI du QMC. Toutes les personnes détenues disposent de la clé de leur cellule, appelée « clé de confort ».

Chaque étage est en outre équipé d'une buanderie (de 8 m²), comprenant une machine à laver et un sèche-linge à disposition des personnes incarcérées, d'un *point-phone* installé dans un renforcement et de quatre boîtes à lettres positionnées à la croisée du L.

3.1.2 La population pénale

Le QPA proprement dit accueille des personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement ou dont le reliquat de peine est relativement peu important tout en étant suffisant, pour avoir le temps de construire un projet de sortie et de tester leur motivation (cf. § 3.2.1). Le QSL accueille des personnes placées en semi-liberté dans le cadre d'un aménagement de peines et non *ab initio* (cf. § 3.3.1).

Selon les informations recueillies, dès l'origine, il a été décidé de ne pas mélanger ces deux types de population pénale, sans que les raisons en soient clairement définies : impératifs de sécurité (ne pas faire se rencontrer ceux qui ont des contacts avec l'extérieur avec ceux qui en principe ne sortent pas, dans un département où le trafic de produits stupéfiants est répandu) ; ou conséquences des différences d'emploi du temps, les semi-libres étant présents uniquement le soir, après leur journée de travail, les condamnés à de courtes

¹¹ Cette appellation est celle usité dans le règlement intérieur du QPA.

peines ou pour lesquels il reste une courte peine d'emprisonnement à effectuer, plutôt en journée.

Dès lors aucune activité n'est réalisée en commun, alors même qu'il pourrait être utile de faire bénéficier certaines personnes détenues semi-libres des richesses du programme d'insertion et que tous sont dans une démarche de préparation à la sortie.

Pour autant, certaines personnes condamnées à de courtes peines ont d'abord été accueillies au QPA puis ont fait l'objet d'un placement en semi-liberté¹².

Ainsi, selon les éléments chiffrés communiqués aux contrôleurs, depuis l'ouverture de la structure le 8 janvier 2013, trente-trois personnes ont été accueillies en semi-liberté ; parmi elles, treize provenaient du QPA.

3.1.3 Le personnel pénitentiaire

De janvier à juin 2013, les gradés et surveillants n'étaient pas spécialement affectés au QPA mais s'y relayaient, travaillant aussi pour partie au QMC. Dès juin et l'arrivée des premières personnes détenues au quartier maison centrale, une équipe a été dédiée à la prise en charge de ces personnes détenues. Selon les informations recueillies, les relations qui avaient pu être tendues entre le personnel et la population pénale se sont apaisées, les agents étant désormais « plus impliqués, plus souples mais aussi curieux des individus qu'ils ont en face d'eux ».

Pour autant, le ressenti de la population pénale n'est pas toujours à la hauteur de ces améliorations. En effet, compte tenu du nombre de personnes détenues finalement accueillies (bien plus faible en l'état que le nombre de places) et du nombre de surveillants affectés au QPA, celles-ci ont l'impression d'être dans une structure sécuritaire, particulièrement surveillée et de ne pouvoir faire – à l'inverse de ce qu'il se passe en maison d'arrêt ou même en centre de détention – aucun mouvement sans être précisément observées, voire contrôlées : « on est tout le temps en visuel ».

Désormais, sont chargés du fonctionnement du QPA :

- un officier ;
- un gradé, premier surveillant ;
- douze surveillants, dont deux femmes, qui exercent indifféremment leurs missions au rez-de-chaussée ou au premier étage, c'est-à-dire auprès des personnes détenues courtes peines ou des semi-libres.

¹² Les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs n'ont pas exclu dans son principe un passage du QMC au QPA, même s'il paraît difficilement envisageable en l'état, compte tenu des profils des condamnés à de longues peines et des incidents qui continuent d'émailler leur parcours pénal et carcéral.

En journée (semaine comme week-end), deux agents sont présents le matin, l'un dédié à la surveillance du rez-de-chaussée, l'autre à celle du premier étage.

L'après-midi et jusqu'à 19h45, trois agents assurent la surveillance du QPA ; le troisième, « l'agent mouvement », est plus précisément chargé d'aller chercher les semi-libres au PAC, de les ramener jusqu'au QPA, de les fouiller et de les conduire à leur cellule. Pour les arrivées après 20h, c'est l'un des agents du service de nuit du QPA qui s'en charge.

La nuit, des rondes régulières sont effectuées : la première et la dernière rondes donnent lieu à un contrôle de tous les œillets, les rondes intermédiaires sont des rondes dites d'écoute. En outre, au moment du contrôle, trois personnes détenues faisaient l'objet d'une surveillance spécifique, l'une au titre de son arrivée au QSL et deux, au QPA, parce qu'elles s'étaient précédemment automutilées.

En cas de besoin, il est fait appel au gradé de nuit, positionné au QMC.

Outre le personnel de surveillance, deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont compétents pour les personnes détenues affectées au QPA. Les premières semaines, ils avaient leur bureau au sein même de la structure. L'avantage était qu'ils pouvaient apporter des réponses immédiates aux questions qui leur étaient posées. En revanche, toutes les demandes leur étaient soumises, même celles ne relevant pas de leur champ de compétences. Aujourd'hui, ils ont leur bureau, comme tous les membres du SPIP, au deuxième étage du bâtiment administratif du QMC (cf. § 5.6.2.2).

Pour les personnes détenues du QPA, une CPU « ordinaire » se tient le vendredi matin, tous les quinze jours et, deux fois par trimestre, a lieu une CPU dite élargie où sont présents tous les intervenants extérieurs. Les contrôleurs ont ainsi assisté à la CPU dite élargie du vendredi 22 novembre 2013.

3.1.4 L'ordre intérieur au QPA

3.1.4.1 L'accès au QPA et la vidéosurveillance

Les formalités d'écrou des personnes détenues affectées au QPA dans son ensemble s'effectuent à l'antenne déportée du greffe, implantée au sein du quartier maison centrale. Une fois ces formalités effectuées par le service du greffe, l'agent du vestiaire et la régie des comptes nominatifs, les personnes détenues sont conduites au QPA, à pied pour les personnes en semi-liberté (cf. § 3.3.2).

Une fois franchie la porte d'entrée du QPA, sur la gauche, se trouve le bureau vitré de l'agent du rez-de-chaussée ; il ne s'agit pas d'un poste protégé. Une partie de ce bureau donne sur l'extérieur (l'ouverture en est barreaudée), prolongée par le mur d'enceinte. L'autre partie donne à l'intérieur, à l'intersection d'un couloir à angle droit. Pour autant, si le visiteur peut voir l'agent à travers la vitre, il ne peut communiquer avec lui, à défaut d'interphone ou de passe-documents, sauf à ce que le surveillant sorte du bureau. En pratique, les contrôleurs ont constaté que la porte en était toujours ouverte.

Face au bureau du surveillant, sont disposés le long des murs des casiers métalliques

numérotés : seize pour les visiteurs et vingt réservés aux semi-libres. Les porte-clés de chaque casier, eux-mêmes numérotés, sont de couleur différente, rouge pour les semi-libres, bleu pour les familles. Sur l'un d'eux, est affichée la note d'information à l'attention des familles du 25 juin 2013 qui précise l'utilisation de ces casiers de consigne. A proximité de ces derniers, dix chaises en bois, collées les unes aux autres, dos à dos, permettent de patienter.

Toujours sur la droite, après les casiers, se trouve le local de fouille. Ce dernier est équipé d'un lavabo avec un pain de savon, d'un distributeur d'essuie-mains (vide le jour du contrôle), une tablette métallique sur laquelle se trouve une boîte de gants en vinyle, au sol un carré de linoléum et une poubelle (remplie de gants usagés, le jour du contrôle). Trois patères rondes en plastique sont fixées au mur. Est également affichée une note à l'attention de la population pénale, datée du 7 juin 2013, signée par l'officier responsable du QPA et relative à l'autorisation d'entrée du tabac au QSL. La pièce dispose d'une alarme coup de poing. Elle est très claire : deux plafonniers diffusent une lumière blanche.

Le QPA est équipée de vingt-deux caméras de vidéosurveillance. Celles-ci contrôlent le hall d'entrée et les couloirs de circulation. Aucun affichage ne prévient de l'utilisation de cette vidéosurveillance.

Les salles d'activité du QPA ne sont pas équipées d'interphones. Dès lors, les intervenants ne peuvent pas appeler le surveillant en cas d'incident ou plus simplement lorsque l'activité est terminée ; certains le vivent comme un défaut de sécurité.

3.1.4.2 Les fouilles

Il est procédé, sur les personnes détenues du QPA qui sont amenées à quitter le QPA dans le cadre d'une semi-liberté ou d'une permission de sortir, à une palpation de sécurité.

A leur retour, une fouille intégrale est systématiquement pratiquée. Les contrôleurs ont assisté le mercredi 20 novembre 2013 au retour, entre 17h et 19h, de plusieurs semi-libres, tous intégralement fouillés. Ces fouilles ont alors lieu dans la cabine située à l'entrée du QPA. La porte est restée entrouverte.

Pour les retours de parloirs, en principe, le détecteur manuel est utilisé, sauf décision contraire de l'officier qui est le seul à pouvoir décider d'une fouille ; en cas d'absence de ce dernier, la décision appartient au chef de détention du QMC. La fouille est effectuée dans le local réservé à cet effet, au sein de la zone des parloirs.

Lorsqu'il est procédé à une fouille de cellule, la fouille de son occupant n'est pas systématique ; elle n'intervient que sur décision de l'officier et est alors réalisée en cellule.

Depuis l'ouverture du QPA, aucune fouille sectorielle ou générale n'est intervenue.

Les fouilles intégrales sont tracées dans un « registre fouille corporelle ». Les contrôleurs ont pu consulter celui ouvert le 7 novembre 2013 ; il s'agit d'un tableau mentionnant la date, les nom et prénom de la personne détenue, les observations du surveillant, le nom de l'agent qui a procédé à la fouille, sa signature et, le cas échéant, les observations de la personne détenue (en réalité, cette dernière case est utilisée par l'officier pour émarger lorsqu'il vise le registre).

3.1.4.3 Les incidents au QPA

Les principaux incidents sont des retours de permission de sortir en état d'ébriété et des retards par rapport à l'horaire mentionné dans le jugement de semi-liberté. Pour les retards, il est demandé à la personne détenue concernée des justificatifs, ensuite transmis au SPIP et à la direction. Il a également été évoqué des cas de trafic de produits stupéfiants, les personnes détenues semi-libres fournissant celles du QPA en faisant passer les produits par les fenêtres, les cellules des unes étant situées juste au-dessus des cellules des autres.

Selon les informations recueillies, ces incidents sont systématiquement mentionnés sur le CEL.

Le chef de détention et/ou la directrice adjointe de l'établissement, responsable du QPA, ainsi que les deux CPIP chargés du QPA sont également avisés. En fonction de la gravité de l'incident, le parquet d'Alençon – en cas de découverte de produits stupéfiants par exemple c'est-à-dire en cas d'infraction pénale – et le juge de l'application des peines peuvent être avertis.

Ces incidents donnent lieu ensuite à des poursuites disciplinaires et/ou pénales et/ou à un retrait de mesure. Ainsi, depuis l'ouverture du QPA, sept incidents ont donné lieu à des retraits de semi-liberté. Au jour du contrôle, un avait abouti, à l'inverse, à une décision de non-révocation de la mesure de semi-liberté et le parquet avait interjeté un appel suspensif ; la cour d'appel devait se prononcer le 28 novembre 2013.

Comme pour le QMC (cf. § 4.2.6.2), la politique du parquet a été de déférer en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel d'Alençon les premières personnes détenues à l'origine d'incidents, avec une volonté de mener une politique pénale dissuasive.

Selon les témoignages recueillis, « le démarrage du QPA a été un peu compliqué, les arrivées au départ n'étaient pas assez travaillées ». Certaines personnes détenues auraient été sélectionnées alors même qu'elles ne faisaient pas l'objet de condamnations définitives ; d'autres se seraient rapidement révélées inadaptées à ce type de prise en charge. En tout état de cause, le parquet d'Alençon a considéré qu'à partir du moment où ces personnes détenues avaient signé un contrat d'engagement, quelle que soit la gravité des faits, si elles commettaient une infraction pénale, elles devaient être systématiquement poursuivies et la plupart du temps, en comparution immédiate, afin que leur avenir pénal et carcéral puisse être rapidement envisagé.

Il semble que dans un second temps, le parquet soit revenu sur le principe des poursuites pénales systématiques ou en tout cas dès le premier incident, considérant que les

personnes détenues – même hébergées au QPA – ne pouvaient avoir, du jour au lendemain, un comportement irréprochable.

3.1.4.4 La gestion de la discipline

Au jour du contrôle, aucune procédure disciplinaire n'était en cours ou en attente de traitement. Pour autant, selon les informations recueillies, il pourrait s'écouler un délai important entre la date des faits et l'audience de la commission de discipline. Ainsi, il a été évoqué des faits du 15 août qui n'auraient été jugés que le 21 octobre 2013, soit plus de deux mois après.

Selon le registre de la commission de discipline¹³ que les contrôleurs ont pu examiner, depuis mars 2013, trois commissions, propres au QPA, se sont réunies pour trois personnes détenues :

- le 3 juin pour un semi-libre : la personne a été condamnée à exécuter un travail de nettoyage pendant une durée de 20 h, y compris le samedi et le dimanche. Les faits commis, la composition de la commission et la présence ou non d'un avocat ne sont pas mentionnés ;
- le 25 juillet pour une personne hébergée au QPA : la personne détenue a été condamnée à cinq jours de cellule disciplinaire avec sursis, au motif suivant : « retard retour de PS + alcoolémie ». Elle était assistée d'un avocat et l'assesseur extérieur était présent ;
- le 21 octobre pour une autre personne hébergée au QPA : celle-ci a été condamnée à huit jours de confinement pour « ILS » (infractions à la législation sur les stupéfiants). Elle était assistée de son avocat et l'assesseur extérieur était également présent.

La commission est présidée par le chef de détention ou l'adjointe au chef d'établissement. Le surveillant assesseur n'est jamais un surveillant en poste au QPA « pour éviter de mettre le personnel de ce quartier en difficulté ». Un assesseur extérieur est systématiquement présent. Les audiences ont lieu dans l'un des bureaux de l'aile administrative du QPA.

Le QPA ne dispose pas de quartier disciplinaire. Les personnes détenues pour lesquelles la commission de discipline a prononcé un placement en cellule disciplinaire sont transférées dans un autre établissement de la direction interrégionale des services pénitentiaires. A l'issue, elles sont soit définitivement maintenues dans le nouvel établissement, soit réaffectées, par le biais d'un transfert, au QPA de Condé-sur-Sarthe.

¹³ Il s'agit de simples mentions sur un cahier. Les procédures disciplinaires sont classées au BGD, au sein du QMC, et aucune copie n'est conservée au QPA.

3.1.4.5 Les possibilités d'isolement

Il existe au sein du QPA une cellule dite de transition – appelée cellule de confinement sur les plans de l'établissement – située sur la gauche, juste après le bureau des surveillants du rez-de-chaussée.

Selon les informations recueillies, cette cellule serait utilisée « en cas d'incident », pour isoler immédiatement une personne détenue avant que ne soit prise une décision la concernant. Il a ainsi été évoqué le cas d'une personne sur laquelle avaient été retrouvés, lors d'une fouille intégrale, 20 g de produits stupéfiants. Pendant que le personnel de surveillance procédait à la fouille de sa cellule, elle avait été maintenue en cellule de transition. Aucun autre exemple n'a pu être cité.

Les motifs du placement en cellule de transition ont été mal identifiés par les contrôleurs. Par ailleurs, le placement dans cette cellule ne fait l'objet d'aucune mention sur un registre, d'aucune traçabilité.



La cellule de transition du QPA

3.2 Le quartier des courtes peines (QCP)

Ce quartier est dans les faits appelé quartier pour peines aménagées. Il s'agit d'une unité d'hébergement qui reçoit des personnes condamnées à de courtes peines ou dont le reliquat de peine est compris entre quatre et dix-mois mois et qui sont volontaires pour intégrer une structure orientée vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie. Ouvert le 8 janvier 2013, sa capacité d'accueil est de vingt-cinq places.

3.2.1 La population pénale hébergée

Ce quartier accueille des hommes majeurs condamnés définitivement à de courtes peines ou dont le reliquat de peine est peu important, sélectionnés au vu de leur profil.

En effet, les greffes des établissements pénitentiaires les plus proches du CP de Condé-sur-Sarthe (pour l'instant la maison d'arrêt du Mans et le centre de détention d'Argentan¹⁴) transmettent aux chefs d'établissements et aux directeurs d'insertion et de probation locaux un échéancier des personnes détenues libérables dans les quatre à dix-huit mois (crédits de réduction de peine compris), originaires du département de l'Orne, exceptionnellement des départements voisins.

Ces personnes détenues sont toutes convoquées à assister à une réunion collective de présentation du QPA et des objectifs de la prise en charge, à laquelle participent le directeur d'insertion et de probation, responsable de l'antenne milieu fermé Alençon/Condé-sur-Sarthe, les deux CPIP compétents sur ce quartier ainsi que l'officier responsable du QPA. Cette réunion a lieu un matin.

A l'issue, les personnes détenues intéressées peuvent s'inscrire pour être reçues en entretien individuel l'après-midi, conjointement par l'officier et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Lors de ces entretiens, des fiches synthétiques sont renseignées ; « elles permettent de mieux connaître la personne détenue ». Y sont ainsi portées des informations concernant : l'identité de la personne, son hébergement (stable ou non), sa situation familiale, l'existence d'une éventuelle conduite addictive, le suivi médical, le niveau scolaire, les antécédents professionnels, la situation pénale (sont joints une fiche pénale et une copie du bulletin n° 1 du casier judiciaire) avec la nature des faits réprimés, s'ils sont reconnus, l'indication des dates de fin de peine et d'éligibilité à des mesures d'aménagement, le comportement en détention et notamment l'existence de procédures disciplinaires, les ressources, les éventuelles amendes douanières, l'existence d'un parcours d'exécution de la peine, d'un travail en détention, d'activités scolaires, sportives et culturelles, d'une participation à un programme de prévention de la récidive (PPR).

Les représentants du SPIP de l'Orne et du CP de Condé-sur-Sarthe donnent un avis pour chaque candidat, qui est porté sur la fiche synthétique.

C'est une « commission régionale d'affectation » qui décide, au vu de l'ensemble de ces éléments, de retenir telle ou telle candidature et qui propose, alors, une date de transfert. Cette commission, créée en octobre 2013, s'est réunie la première fois, le 6 novembre 2013, au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires à Rennes. Au jour du contrôle, la prochaine réunion était prévue le 9 décembre 2013. En tout état de cause, chaque candidat reçoit un courrier qui lui donne connaissance de la décision le concernant.

Selon les informations recueillies, il n'existait pas, au jour du contrôle, de liste d'attente ; deux candidatures avaient néanmoins été repoussées jusqu'à ce que les personnes détenues concernées améliorent leur dossier.

¹⁴ Selon les informations recueillies, la maison d'arrêt de Laval et le centre de détention de Caen, sollicités, n'ont pas encore répondu à l'offre qui leur avait été faite de participer à la sélection des candidats aptes à intégrer le QPA de Condé-sur-Sarthe.

Une fois sa candidature retenue, la personne détenue s'engage par écrit à suivre le programme d'insertion, en signant le « support d'engagement », ainsi rédigé :

« J'accepte :

- d'être transféré près le QPA du CP Condé-sur-Sarthe ;
- de m'engager dans un parcours d'insertion durant trois mois.

Pour ce faire je m'engage :

- à participer activement (sauf excuse justifiée) à l'ensemble des actions collectives ;
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration et à la réalisation de mon projet d'aménagement de peine ou de fin de peine ;
- à respecter les règles de fonctionnement du QPA ;
- à respecter l'ensemble des personnels du QPA ;
- à respecter les locaux et matériel mis à disposition ;
- à respecter les codétenus ;
- à respecter les horaires ».

En cas de défaillance (arrêt de participation aux activités notamment), l'intéressé reçoit un avertissement. S'il persiste, il devra retourner dans son établissement d'origine ; il a été précisé que cette situation ne s'était, jusqu'à présent, jamais produite

Comme indiqué dans ce support d'engagement, les personnes sont inscrites pour des sessions qui durent en moyenne trois mois. Les arrivées sont groupées mais les départs sont échelonnés en fonction des dates de libération et des durées des programmes d'insertion. En moyenne quinze personnes sont inscrites par session (alors que le QCP est susceptible d'en accueillir vingt-cinq).

La période de contrôle correspondait à la fin de la troisième session organisée depuis l'ouverture du quartier. Sur les quinze personnes inscrites, il n'en restait plus que cinq encore présentes mais une nouvelle session devait débuter au début du mois de décembre 2013, avec l'arrivée de huit personnes en provenance de la maison d'arrêt du Mans et sept personnes originaires du CD d'Argentan.

Les cinq personnes détenues encore présentes étaient, toutes, de nationalité française et, âgées, respectivement, de vingt-quatre (deux d'entre elles), vingt-cinq (deux) et vingt-huit ans (une).

Elles étaient libérables à la fin du mois de novembre 2013 pour l'une et au mois de février 2014, pour les autres.

Depuis l'ouverture du quartier, quarante-deux personnes y ont été admises et huit en ont été exclues pour différents motifs :

- deux pour détention de produits stupéfiants ;
- deux pour être rentrées en retard de permissions de sortir et en état d'alcoolémie ;
- une pour « évasion » ; elle n'était pas revenue à l'établissement à la suite d'une permission de sortir au cours de laquelle elle avait été à l'origine d'un accident de la circulation commis en état alcoolique ;
- une pour avoir déclenché un incendie de cellule et avoir exercé des menaces sur le personnel ;
- une pour violence sur une autre personne détenue ;
- une pour détention de téléphone portable.

Lorsque les personnes sont exclues, elles sont transférées dans leur établissement d'origine.

Une neuvième personne était en cours d'exclusion, au moment du contrôle, pour détention de produits stupéfiants et confinée dans la cellule dite de transition.

3.2.2 La vie quotidienne

3.2.2.1 L'arrivée au quartier et l'affectation en cellule

Le QCP ne dispose pas de cellules spécifiquement réservées aux arrivants mais une période d'accueil est organisée afin d'informer et de connaître individuellement chaque arrivant, de déceler les problématiques éventuellement présentes et mettre en évidence le projet de l'intéressé.

Chaque personne est individuellement reçue par l'ensemble des professionnels : personnel de direction ou d'encadrement, personnel du SPIP, de l'unité sanitaire, enseignant et agent de la société *GEPSA*.

Des entretiens collectifs sont animés par le SPIP, l'officier du QPA et un agent de la société *GEPSA* afin de présenter les activités planifiées.

Le règlement intérieur indique que chaque personne détenue bénéficie d'un régime de détention appelé « régime de confiance » et se voit remettre la clef du verrou de sa cellule dès son affectation. Il a été précisé aux contrôleurs qu'en réalité, la personne était d'abord enfermée pendant les deux ou trois premiers jours faisant suite à son arrivée mais bénéficiait effectivement du régime de confiance dans un second temps. Par ailleurs, un état des lieux est réalisé contradictoirement à l'arrivée puis au départ de la cellule.

Les arrivants peuvent accéder à deux promenades quotidiennes d'au moins une heure toute la semaine. Ils bénéficient de l'accès au téléphone, aux activités sportives, à la bibliothèque et aux parloirs.

La durée de la phase d'accueil, qui ne peut être inférieure à quatre jours, est de dix jours en moyenne.

A l'issue de chaque phase d'accueil, la CPU dédiée aux arrivants est réunie et examine les informations recueillies et les observations réalisées par les professionnels de l'établissement. A partir de ces constatations et de l'examen individuel des situations, un contrat d'engagement, rédigé par le SPIP, permet à chaque arrivant d'intégrer le programme d'insertion.

3.2.2.2 Les règles de vie en détention

Les portes des cellules sont laissées ouvertes par les surveillants de 7h à 11h30 et de 13h15 à 18h30.

La journée de détention se déroule ainsi :

- 7h15 : ouverture des portes de cellules, lever et ramassage des poubelles ;
- 7h30 : début de l'accès à la cabine téléphonique ;
- 8h : début des activités du programme d'insertion, activités sportives, promenade ;
- 8h30 : parloirs ;
- 11h30 : retour des activités et fermeture des portes des cellules ;
- 11h45 : distribution du repas ;
- 13h15 : ouverture des portes des cellules ;
- 13h30 : début des activités de l'après-midi ;
- 18h : fin des activités ;
- 18h30 : fin de l'accès autorisé à la cabine téléphonique et fermeture des portes des cellules ;
- 18h45 : distribution du repas ;
- 20h : fermeture de la détention.

Un planning d'activité est remis chaque semaine par l'un des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à l'officier qui assure la diffusion auprès des agents et des personnes détenues. Les agents assurent la mise en place des activités et restent en soutien pour les intervenants et les partenaires.

Dans le cadre de la préparation des CPU qui ont lieu chaque semaine, une fiche de synthèse est rédigée pour chaque personne détenue hébergée au QCP. L'investissement dont fera preuve la personne ayant intégré le programme d'insertion sera évalué, pour lui permettre de bénéficier de permission de sortir. Ces fiches sont transmises au juge de l'application des peines et au procureur de la République afin de leur permettre de suivre l'évolution du comportement des intéressés.

3.2.2.3 Les activités

Une présentation générale du programme d'activités est effectuée lors de l'accueil de chaque arrivant et par voie d'affichage, pour les activités ponctuelles.

L'inscription aux activités encadrées est réalisée sous la forme d'une demande écrite adressée au SPIP, instruite par ce service, puis examinée lors de la CPU hebdomadaire du QPA.

Le quartier pour peines aménagées dispose d'une cour de promenade accessible alternativement aux personnes semi-libres et aux personnes purgeant des courtes peines selon le planning ci-dessous correspondant à la promenade et aux activités sportives du Programme d'Insertion (PI).

| | | | | |
|----------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Lundi | 9h à 10h Promenade QCP | - | 14h à 15h30 Sport/PI QCP | 15h30 à 17h Promenade QCP |
| Mardi | - | 10h à 11h30 Promenade QCP | 14h à 15h30 Sport/PI QCP | - |
| Mercredi | - | 10h à 11h30 Promenade QCP | - | 15h à 17h Promenade QCP |
| Jeudi | 9h à 10h30 Sport/PI QCP | 10h à 11h30 Promenade QCP | 13h30 à 15h Promenade QCP | - |
| Vendredi | 9h à 10h30 Sport/PI QCP | 10h à 11h30 Promenade QCP | - | 15h à 17h Promenade QCP |
| Samedi | 9h à 10h Promenade QCP | - | 13h30 à 15h Promenade QCP | - |
| Dimanche | - | 10h à 11h30 Promenade QCP | - | 15h à 17h Promenade QCP |

Il n'existe pas d'activités rémunérées au QPA à l'exception de deux postes d'auxiliaires d'étage, chargés des distributions (repas et cantines) et du nettoyage.

Le QPA dispose d'une grande salle équipée de huit ordinateurs qui permet l'organisation d'activités de type scolaire comme la remise à niveau ou l'informatique. Cependant, au jour du contrôle, l'instituteur chargé de l'enseignement pour l'ensemble du CP avait obtenu une mutation et quitté l'établissement depuis plusieurs semaines sans être remplacé (cf. § 5.5.15.5.1). Une nouvelle enseignante – travaillant en principe au CD d'Argentan – était attendue à compter du lundi 25 novembre pour effectuer un service de trois heures hebdomadaires le samedi matin au sein du quartier.

Un « coin » bibliothèque comportant 800 ouvrages environ dont 170 bandes dessinées est installé dans la salle d'activité ; il ne comporte pas de revues. L'accès y est possible selon les disponibilités de la salle, sur simple demande auprès de l'agent d'étage.

Le QPA comporte une salle de musculation composée de deux appareils de type « cardio ». Son accès est autorisé de 8h à 11h30 et de 13h30 à 18h, après inscription et par groupe de trois personnes maximum. L'activité sportive peut aussi se dérouler dans la cour de promenade ; cette dernière n'étant pas équipée de filet, les ballons sortent fréquemment du terrain sans qu'il soit possible d'aller les rechercher. Des créneaux spécifiques sont normalement réservés au sport ; lors du contrôle, le QCP ne disposait plus du moniteur spécifique mis à disposition dans le cadre du programme d'insertion.

A titre d'exemple, les contrôleurs ont recensé sous la forme du tableau les activités organisées pendant la semaine du 21 au 26 octobre 2013 :

| | Matin | Après-midi |
|----------|---|---|
| Lundi | 9h-11h30 : code de la route | |
| Mardi | 9h-11h : sport | |
| Mercredi | 9h-11h30 : atelier jeu consommateur | GEPSA : tests collectifs et entretiens individuels |
| Jeudi | Cuisine : atelier collectif CSAPA : entretiens individuels | Mission locale : entretiens individuels |
| Vendredi | 9h-11h30 : code de la route CSAPA : entretiens individuels Pôle Emploi : entretiens individuels | 14h-16h : sport Pôle emploi : entretiens individuels |

Les éducateurs du CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) interviennent au QPA à hauteur de 12 heures minimum par mois pour recevoir en entretiens individuels les personnes souffrant de problèmes liés à la consommation d'alcool, de tabac ou d'autres substances toxiques. A leur sortie de détention, les personnes domiciliées dans le département peuvent continuer à bénéficier de soins, soit au siège du CSAPA situé au centre-ville d'Alençon, soit dans des antennes délocalisées dans le département.

En plus de celles évoquées ci-dessus, deux autres activités importantes sont organisées.

La première par l'association « Handi'chiens », association d'éducation de chiens d'assistance pour personnes handicapées, qui intervient à hauteur de deux heures par semaine en moyenne. Une représentante de cette association se déplace avec deux chiens pour les familiariser avec les personnes détenues, procéder à des séances de relaxation,

éventuellement du toilettage et échanger sur des sujets de société comme le handicap. A la lumière des témoignages recueillis, les personnes détenues sont particulièrement intéressées par cette activité : « C'est bien, ça permet de se libérer, d'avoir la tête ailleurs ». « Ça apaise, j'avais perdu l'habitude d'être en compagnie d'un chien. Ça fait oublier la détention » ; « L'activité m'apporte un air extérieur. Cela me fait du bien moralement, c'est apaisant ».

L'autre activité, assurée à hauteur de deux heures hebdomadaires par une personne bénévole de la Croix rouge, est un groupe de parole destiné à développer les valeurs citoyennes. Les participants avaient récemment classé les valeurs qui leur apparaissaient les plus importantes :

- « porter secours et sauver une vie » ;
- « avoir sa place dans la société » ;
- « participer à la vie de la société : élire et être élu ».

Les personnes détenues entendues ont indiqué être intéressées par les activités proposées mais regretter le départ de l'enseignant, l'absence de moniteur de sport et le manque d'activité pendant le week-end.

3.2.2.4 L'hygiène et la salubrité

Les personnes hébergées dans ce quartier bénéficient de prestations identiques à celles du quartier maison centrale. De plus, elles peuvent accéder librement à une buanderie comprenant une machine à laver et un sèche-linge. Les produits de lavage sont achetés par le biais de la cantine.

3.2.2.5 La restauration

La distribution des repas – les mêmes que ceux du quartier maison centrale – marque la fermeture des portes des cellules de 11h30 à 13h15 le midi, et à 18h30 le soir. Un percolateur d'eau chaude est mis à disposition quotidiennement en salle d'activité.

3.3 Le quartier de semi-liberté (QSL)

3.3.1 La population pénale hébergée au QSL

La première personne placée en semi-liberté est arrivée à l'établissement le 11 janvier 2013, puis les arrivées se sont échelonnées, à raison de trois arrivées par mois en moyenne, à l'exception du mois de juillet où sept personnes ont été placées en semi-liberté. La durée de séjour au QSL est d'environ trois mois.

Au 20 novembre 2013, huit personnes étaient hébergées au sein du quartier de semi-liberté, soit un taux d'occupation du quartier de 40 %.

Selon les informations recueillies, cet effectif est variable et il peut y avoir jusqu'à douze ou treize semi-libres hébergés en même temps.

Il ne s'agit jamais de semi-liberté prononcée *ab initio*, c'est-à-dire directement par le

tribunal correctionnel en même temps que la condamnation. C'est d'ailleurs un « point particulier à approfondir », si l'on en croit le rapport du procureur de la République d'Alençon sur l'état et les délais de l'exécution des peines pour l'année 2012 : « les aménagements de peine prononcés *ab initio* par la juridiction de jugement sont infimes, ces derniers étant prononcés dans le cadre de procédures de comparution immédiate » (...). « Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a aussi été sensibilisé à cet axe de travail ».

Les contrôleurs ont examiné les dossiers des personnes détenues placées en semi-liberté lors de leur visite. Il en ressort que la moyenne d'âge est de trente-et-un an, la personne détenue la plus jeune a vingt-deux ans et la plus âgée, cinquante-et-un. Une seule personne est en recherche d'emploi, les autres en formation ou en activité. Tous sortent du matin au soir, du lundi au vendredi. Celui qui part le plus tôt quitte l'établissement à 6h, celui qui rentre le plus tard est présent au QPA à 19h. Au mois de novembre 2013, seuls trois des huit semi-libres ont des permissions de sortir le week-end : deux, une seule permission pour tout le mois de novembre et le troisième, deux permissions, deux week-ends de suite.

La principale difficulté est l'absence de ligne de bus. Lorsque les semi-libres n'ont pas de véhicule personnel ou personne pour les accompagner, ils utilisent un vélo et circulent avec, sur la route départementale qui mène au CP, y compris la nuit, sous la pluie, et sans être nécessairement éclairés, ce qui était par exemple le cas de deux des trois personnes détenues rentrées à 18h, le 21 novembre 2013. Il a été expliqué aux contrôleurs que certains vélos étaient prêtés par une association et qu'ils n'avaient pas toujours été équipés de dynamo. Selon les informations recueillies, le SPIP était – au moment du contrôle – à la recherche de partenariats pour l'achat et le prêt pérenne de scooters ou de véhicules mais ces derniers n'étaient pas encore mis en place.

Lorsque les semi-libres, de retour de permission de sortir ou d'une journée de travail, se présentent au PAC, l'agent en poste appelle celui du rez-de-chaussée du QPA. L'agent mouvement va alors les chercher (cf. § 3.1.3). L'agent et les semi-libres empruntent un chemin qui les amènent à longer, d'abord le bâtiment abritant les locaux du personnel, ensuite le mur d'enceinte derrière lequel se trouve la cour de promenade du QPA. Ce chemin est vidéosurveillé. Une fois au QPA, ils récupèrent auprès de l'agent du rez-de-chaussée un porte-clés qui contient la clé de leur casier métallique (ils y déposent les affaires qui ne peuvent entrer en détention), leur carte d'identité intérieure et la clé de leur cellule.

3.3.2 L'arrivée au QSL et l'affectation en cellule

A l'arrivée, la personne placée en semi-liberté est reçue en entretien individuel par l'officier ou le gradé, le même jour ou le lendemain, par l'un des deux CPIP. Selon les informations recueillies, si le personnel médical ne prend pas en charge les semi-libres, il essaye néanmoins de voir les arrivants. Les médicaments prescrits ne peuvent être emportés en cellule ; ils sont conservés dans les casiers à l'entrée du QPA.

La décision d'affectation en cellule appartient à l'officier.

3.3.3 Les règles de vie en détention

L'ouverture des portes des cellules le matin dépend des horaires de départ des détenus semi-libres. En revanche, le soir, les portes sont toutes fermées – comme pour le QPA – à 18h30. Si une personne rentre après 18h30, elle est accompagnée, si elle le demande, jusqu'à la salle commune où elle pourra faire réchauffer son repas au four à micro-ondes puis jusqu'à sa cellule, où elle est enfermée.

3.3.4 La vie quotidienne et les activités

Les téléphones portables sont interdits au sein du QSL et doivent être laissés dans les casiers à l'entrée du QPA. Comme au QPA, il existe un *point-phone* dans un renforcement, à proximité des boîtes aux lettres. Selon les témoignages recueillis, l'accès au téléphone est libre et non limité en termes de durée.

Les personnes placées en semi-liberté ont accès à la promenade, dans les créneaux non utilisés par les personnes détenues du QPA, c'est-à-dire aux jours et horaires suivants :

| | | | | |
|----------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Lundi | 9h à 10h - | 10h à 11h30 Promenade QSL | 14h à 15h30 - | 15h30 à 17h - |
| Mardi | 9h à 10h Promenade QSL | 10h à 11h30 - | 14h à 15h30 - | 15h à 17h Promenade QSL |
| Mercredi | 9h à 10h Promenade QSL | 10h à 11h30 - | 13h30 à 15h Promenade QSL | 15h à 17h - |
| Jeudi | 9h à 10h30 - | 10h à 11h30 - | 13h30 à 15h - | 15h à 17h Promenade QSL |
| Vendredi | 9h à 10h30 - | 10h à 11h30 - | 13h30 à 15h Promenade QSL | 15h à 17h - |
| Samedi | 9h à 10h - | 10h à 11h30 Promenade QSL | 13h30 à 15h - | 15h à 17h Promenade QSL |
| Dimanche | 9h à 10h Promenade QSL | 10h à 11h30 - | 13h30 à 15h Promenade QSL | 15h à 17h - |

Les semi-libres peuvent également avoir accès au coin bibliothèque de la salle d'activité du premier étage, voire à la salle de musculation du rez-de-chaussée, à leur demande, et à la seule condition qu'ils ne rencontrent pas les personnes détenues hébergées au QPA, donc que ces salles ne soient pas occupées. S'agissant de la bibliothèque, les contrôleurs ont pu consulter le registre des emprunts qui concerne quasi-exclusivement des personnes détenues hébergées au QPA et non au QSL.

La salle commune du premier étage est en accès libre puisque la porte reste en principe ouverte, de même qu'est ouverte la grille de détention. En pratique, elle serait occupée le week-end mais rarement en semaine.

S'agissant du week-end, les personnes détenues semi-libres avec lesquelles les contrôleurs ont pu s'entretenir ont fait part de leur ennui lorsqu'ils ne bénéficiaient pas de permissions de sortir. Aucune activité ne leur est proposée : « on n'a pas grand-chose à faire le week-end ».

3.3.5 L'hygiène et la salubrité

Outre la possibilité d'utiliser une laverie au sein même du QSL, les semi-libres disposent de la faculté de faire sortir leur linge de détention, à l'occasion d'une permission de sortir. Ils doivent alors remplir un formulaire de demande, intitulé « fiche de sortie de document ou de vêtement QPA/QSL », qui désigne les effets concernés. C'est l'officier qui accordera ou refusera cette autorisation. En cas d'accord, il est prévu que le formulaire soit également émergé par le surveillant qui procède à la remise et par la personne détenue.

Pour le reste, les prestations en matière d'hygiène sont identiques à celles du quartier maison centrale.

3.3.6 La restauration

La seule particularité propre aux personnes détenues placées en semi-liberté concerne le petit déjeuner. En effet, des madeleines et des dosettes de café sont distribuées le dimanche soir, pour toute la semaine. Un percolateur est à disposition dans la salle commune.

4 LE QUARTIER MAISON CENTRALE

4.1 La présentation générale du QMC

Le quartier maison centrale (QMC) présente une singularité architecturale dans le parc pénitentiaire français, résultant de la volonté de regrouper dans une structure de type sécuritaire les personnes détenues posant des difficultés de gestion à l'administration pénitentiaire.

L'ouverture du QMC a été postérieure à celle du QPA. Les premières personnes détenues y ont été affectées le 29 mai 2013.

4.1.1 La population pénale du quartier maison centrale

Au moment du contrôle, **soixante personnes détenues** étaient affectées à la maison centrale, réparties de la manière suivante :

- **vingt-quatre** au QMC 1 (taux d'occupation : 35 %) :
 - cinq au rez-de-chaussée droit ;
 - six au rez-de-chaussée gauche ;

- sept au premier étage droit ;
- six au premier étage gauche ;
- **vingt-sept** au QMC 2 (taux d'occupation : 39 %) :
 - cinq au rez-de-chaussée droit ;
 - huit au rez-de-chaussée gauche ;
 - six au premier étage droit ;
 - huit au premier étage gauche ;
- **six** au quartier d'isolement ;
- **trois** au quartier disciplinaire.

L'effectif compte vingt-et-une personnes inscrites au répertoire des détenus particulièrement signalés (**DPS**).

On dénombre par ailleurs :

- quarante-six personnes condamnées à des **peines criminelles**, dont cinq à la réclusion à perpétuité ;
- quatorze à des peines correctionnelles.

Hormis les peines perpétuelles, les **dates de fin de peine** s'échelonnent comme suit :

- entre 2013 et 2015 : un condamné ;
- entre 2016 et 2020 : quatorze condamnés ;
- entre 2021 et 2025 : dix-neuf ;
- entre 2026 et 2030 : dix ;
- entre 2031 et 2035 : sept ;
- entre 2036 et 2040 : deux ;
- entre 2041 et 2045 : un ;
- entre 2046 et 2050 : un.

Vingt-trois personnes sont en exécution d'une **période de sûreté**.

Dix sont **éligibles à une libération conditionnelle**.

Les personnes ont été conduites au CP de Condé-sur-Sarthe à l'occasion de **seize transfèrements**. Les dix premières personnes ont été acheminées le 29 mai 2013. Par la suite, ont eu lieu deux autres convois importants, avec dix personnes le 12 juin, puis huit nouvelles, le 27 juin. Les arrivées suivantes se sont faites par groupes composés de six personnes (10 et 24 juillet), deux personnes (11 juillet et 5 novembre), quatre personnes (11 septembre et le 17 octobre) et cinq personnes (24 septembre). Enfin, six personnes ont été conduites en transfert

individuel, certaines par des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ; au moment du contrôle, l'établissement se trouvait en grande difficulté de gestion¹⁵ avec une personne escortée par l'ERIS de Bordeaux qui n'avait pas pris la totalité de son paquetage.

Les **établissements de provenance** sont des maisons d'arrêt (vingt), des maisons centrales ou des quartiers de maison centrale (dix-neuf), des centres pénitentiaires (seize) et un centre de détention (Argentan, situé dans le même département de l'Orne). Cinq personnes ont été affectées au CP en sortie du centre national d'évaluation (CNE).

Un tiers des affectations sont des **premières affectations** qui font suite à une condamnation définitive, dont cinq après avoir suivi une session du CNE du CP Sud-francilien. Sur les décisions d'affectation, on peut lire principalement des motivations telles que « établissement pour peines adapté au profil pénal et pénitentiaire de l'intéressé » ou permettant « à l'intéressé de poursuivre son parcours d'exécution de peine dans un établissement adapté à son profil pénal et pénitentiaire » ou évoquant la possibilité « d'être accueilli dans des délais rapprochés [dans un centre] où ses liens familiaux pourront être maintenus ».

Concernant les trente-cinq arrivées par **changements d'affectation**, une majorité de personnes ont été affectées à leur demande (19), certaines « pour rapprochement familial » ; les autres ont été transférées à la suite d'une demande du chef d'établissement (16), le plus souvent « par mesure d'ordre et de sécurité ». Les motivations qui figurent sur les décisions d'affectation sont plus explicites :

- « permettre la sortie du quartier d'isolement et envisager une exécution plus sereine de la peine dans un contexte plus neutre » ;
- « redynamiser le parcours d'exécution de peine (...) absence d'attaches familiales » ;
- « par mesure de précaution et pour éviter tout trouble à l'ordre au sein de l'établissement » ;
- « préservation des liens familiaux (présence d'UVF) » ;
- « comportement inadapté rendant impossible son maintien en QMC » ;
- « [établissement précédent] étant devenu inadapté à son maintien, en atteste son implication dans des événements récents (demande par M. de se faire remettre un téléphone portable par un membre du personnel) » ;

¹⁵ Le paquetage devait être acheminé par un transporteur, la direction du CP s'étant engagée à prendre les frais financiers à sa charge. Faute de connaître une date d'arrivée précise, la personne détenue concernée n'avait cessé d'exiger ses effets personnels, par des demandes incessantes auprès de l'encadrement mais aussi avec des menaces réitérées à plusieurs reprises de prendre en otage un membre du personnel.

- « en raison de l'agression d'un surveillant et de très nombreux autres incidents » ;
- « urgence caractérisée par des éléments concordants attestant de suspicions de préparatifs d'évasion (...), saisie de 125 g de résine de cannabis conditionnés en 19 paquets attestant de l'implication de l'intéressé dans des trafics en détention » ;
- « urgence caractérisée par les menaces de mort avec armes proférées à l'encontre du personnel (...), agression grave d'un codétenu pour laquelle il a été condamné à la peine de 9 ans d'emprisonnement, démontrant que son comportement n'est pas adapté au régime de détention offert par un centre de détention » ;
- « comportement de l'intéressé qui s'est imposé comme un leader revendicatif au sein de son aile de détention ».

Le point commun d'une bonne partie des personnes détenues présentes est d'avoir été sanctionnées à de nombreuses reprises sur le plan disciplinaire et condamnées pour des faits de violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique commis pendant leur incarcération.

Plus de la moitié des personnes détenues présentes au moment du contrôle (31) ont demandé à quitter l'établissement bien que bon nombre d'entre elles eussent demandé à y être affectées. Les premiers dossiers de changement d'affectation ont été ouverts par le greffe dès le 10 juin 2013 soit même pas quinze jours après l'arrivée des premières personnes détenues. Seuls trois dossiers ont donné lieu à une décision de la direction de l'administration pénitentiaire : deux ont été rejetés, les demandes ayant été jugées « prématurées » par rapport à la date d'arrivée ; le troisième transmis à la DISP le 8 juillet a donné lieu à une réaffectation à la maison centrale de Poissy (Yvelines), le transfert étant programmé à la fin du mois de novembre 2013.

Plusieurs personnes détenues ont exprimé la crainte auprès des contrôleurs que leur demande de transfert ne soit pas transmise par la direction. Il a pu être vérifié qu'il n'en était rien et que le greffe tenait des tableaux de suivi des demandes de changement d'affectation.

Depuis l'ouverture, une seule personne a quitté l'établissement (le 23 octobre 2013) après avoir grandement perturbé son fonctionnement, ayant conduit le directeur interrégional des services pénitentiaires à décider l'envoi sur place de l'ERIS pour assurer sa prise en charge. Les motifs figurant sur la décision ministérielle étaient les suivants : « Pour permettre un parcours de détention plus serein, eu égard au comportement au quotidien de l'intéressé, les incidents provoqués ayant nécessité son placement à l'isolement (en raison de menaces graves et réitérées à l'encontre des personnels, de menaces de violences à l'encontre du reste de la population pénale), dans un premier temps ; puis au quartier disciplinaire, en un second temps (en raison d'un refus des mesures de sécurité). Ces éléments attestent de l'inadaptation du comportement au régime de détention du CP Alençon/Condé-sur-Sarthe ».

Quarante-et-une personnes sur les soixante sont de **nationalité** française. La population pénale compte trois ressortissants de pays de l'Union européenne et sept de pays d'Amérique Latine, dont cinq personnes de nationalité brésilienne.

La moyenne d'**âge** est de 35 ans : trente-sept personnes ont moins de 35 ans, dix-huit moins de 30 ans et cinq moins de 25 ans. Le plus jeune a 23 ans, le plus âgé, 57.

4.1.2 Le personnel pénitentiaire du quartier maison centrale

4.1.2.1 La formation des surveillants affectés au QMC

La scolarité des élèves surveillants affectés au CP de Condé-sur-Sarthe a été allongée de trois journées afin de leur dispenser une formation supplémentaire sur le fonctionnement des maisons centrales.

Leurs deux premières semaines ont été consacrées à des visites de l'établissement (notamment des postes « protégés » de sécurité), à des séances d'entraînement au tir et aux techniques d'intervention, à des exercices incendie et de simulation ainsi qu'à des différents cours : fonctionnement du QPA, éléments de sûreté, règlement intérieur du QMC...

A compter du 29 avril 2013, les stagiaires et les titulaires ont été regroupés pour un tronc commun de formation d'une durée de trois semaines. Les surveillants ont été répartis en neuf sous-groupes d'une quinzaine de personnes, sans distinction de leur grade, « afin de faire connaissance et de réaliser l'amalgame ».

La formation commune a été dispensée par les services de la DISP, notamment l'ERIS et les moniteurs régionaux pour les domaines de la sécurité incendie, des gestes professionnels, des techniques d'intervention et des extractions médicales. Les psychologues de la DISP sont aussi intervenus pour évoquer le « profil des détenus de maison centrale ». Le surplus du programme a été réalisé par l'encadrement du CP sous l'égide de la formatrice de l'établissement : observation, postes protégés, règlement intérieur du QMC, procédure de la détention.

A compter du 17 mai 2013, le personnel s'est déployé au sein du QMC pour simuler son fonctionnement ; cette « marche à blanc » a duré jusqu'au 26 mai.

Les 27 et 28 mai ont été consacrés à une fouille générale du QMC avant l'arrivée des premières personnes détenues, le 29 mai.

4.1.2.2 Le service des surveillants affectés au QMC

Le QMC est placé sous la responsabilité du directeur adjoint. Chacun des deux quartiers est placé sous la responsabilité d'un officier – lieutenant pénitentiaire – secondé par un major (QMC 1) et une première-surveillante (QMC 2).

Le personnel de surveillance effectue son service au QMC selon les rythmes d'organisation qui ont été décrits *supra* (cf. § 2.4.3.3). Si une majorité d'agents titulaires avaient demandé une affectation au QPA, ils ont été disséminés dans tous les services, y compris dans les équipes de détention.

En plus de l'officier, de son adjoint et du gradé de roulement, neuf surveillants sont présents en journée dans chacun des deux QMC :

- un, dans chacune des quatre unités d'hébergement du quartier ;
- un, au poste d'information et de contrôle (PIC) du quartier ;
- un, chargé de la surveillance des deux cours de promenades du quartier, le chef d'établissement ayant fait le choix de supprimer le deuxième poste ouvert au départ ;
- un, chargé des mouvements (promenade, sport et surveillance sport) ;
- deux, dans la zone « socio » du quartier.

Les agents sont affectés par bimestre au QMC 1, au QMC 2 ou dans les postes protégés¹⁶.

Au moment du contrôle, la plupart des postes de détention dans les QMC étaient tenus par des stagiaires.

L'officier du QMC 2 anime en début de matinée et d'après-midi des « briefings » avec les agents présents. Il est alors procédé à des rappels de consignes et des échanges d'informations. L'officier du QMC 1 a arrêté d'en organiser et préfère se rendre, matin et après-midi, auprès de chaque agent sur son poste.

Comme il a été indiqué *supra* (cf. § 2.4.4), les officiers ou leur adjoint participent au rapport de détention.

4.2 L'ordre intérieur

4.2.1 L'accès des piétons au quartier maison centrale

Une fois dépassé le PAC, les piétons s'engagent sur un chemin bitumé d'une cinquantaine de mètres qui conduit à la porte d'entrée principale (PEP) du quartier maison centrale.

¹⁶ Porte d'entrée principale (PEP), Poste centralisé d'information (PCI), Poste de contrôle des circulations (PCC), Postes d'information et de contrôle (PIC) et miradors.



L'entrée du QMC

La porte est unique pour le personnel et les visiteurs, notamment les proches en visite aux parloirs ou aux UVF. Les personnes venant rendre visite aux personnes détenues sont prises en charge par un agent des parloirs au niveau du PAC et conduite jusqu'à la PEP (cf. *infra* § 5.2.1.3).

A l'intérieur du sas de la porte d'entrée, les visiteurs doivent de nouveau déposer, dans un passe-documents, leur pièce d'identité qui est conservée par l'un des agents de la PEP jusqu'à leur sortie de l'établissement. En échange, il leur est remis un badge donnant accès à la zone de détention pour laquelle une autorisation a été précédemment établie. Ce badge doit être porté durant le temps de présence à l'établissement. La pièce d'identité est conservée au poste d'entrée principal jusqu'à la restitution du badge en sortant.

L'agent de la porte d'entrée principale qui effectue le contrôle d'identité dispose d'une liste informatisée des autorisations permanentes et journalières qui sont établies par le secrétariat de direction. L'agent renseigne en outre un registre manuscrit des entrées et sorties.

Une vitre sans tain permet là aussi à l'agent de la PEP de voir sans être vu, au détriment de la communication orale, parfois nécessaire, qui s'effectue par l'ouverture du passe-documents, seul moyen pour s'entendre.

Le hall d'entrée de l'établissement est un espace de 172 m², séparé en deux parties, par le passage de sécurité et une cloison vitrée, afin de permettre des circulations différentes pour l'entrée (hall d'attente des piétons d'une surface de 101 m²) et la sortie (hall tampon d'une surface de 71 m²).



L'entrée vitrée du QMC

Le long de l'un des murs du hall d'attente, trente-six casiers de consigne sont destinés au dépôt des effets et objets interdits en détention. Les personnes ne disposant pas de bureau ou d'un vestiaire dans la zone administrative – personnels de l'unité sanitaire, par exemple – et les divers intervenants en détention peuvent déposer leurs téléphones portables dans des boîtes de rangement, au nombre de quarante-deux. Les casiers et les boîtes se ferment avec une clef que la personne conserve durant son temps de présence à l'établissement.

Les personnes se rendant dans la zone administrative peuvent le faire directement depuis le hall d'entrée sans franchir le portique de sécurité.

Une fois les objets interdits consignés, les personnes doivent déposer leurs effets sur le tapis roulant du tunnel d'inspection à rayon X. Des bannettes en plastique sont mises à disposition. Le contrôle des objets passant dans le tunnel est effectué par un agent installé de l'autre côté de la vitre sans tain de la PEP.

Les personnes passent sous un portique de détection des métaux. Lorsque le portique de détection sonne au passage d'une personne, celle-ci doit se défaire de l'objet en cause, en retirant par exemple ses chaussures. Lors du contrôle, il n'y avait pas de surchaussure à disposition. La vérification du réglage et de l'étalonnage du portique est effectuée une fois par mois.

Durant les opérations de contrôle de la personne et de ses effets, aucun surveillant n'est non plus présent dans l'espace d'entrée, les deux surveillants se trouvant à l'intérieur du poste, derrière des vitres sans tain, donc invisibles du piéton qui ne peut donc s'adresser à personne en cas de problème.

Les personnes porteuses d'un appareillage médical métallique (broche, prothèse), susceptible de déclencher une sonnerie, doivent présenter un certificat médical et se soumettre systématiquement au détecteur manuel des métaux qu'un agent utilise en se rendant alors dans le sas. Il en est de même pour les personnes à mobilité réduite qui doivent quitter leur fauteuil roulant pour celui mis à disposition par l'établissement.

S'il déclenche la sonnerie du portique sans explication et s'il en est d'accord, un visiteur pour le parloir ou l'UVF peut être fouillé par palpation par un surveillant du même sexe.

Une alarme portative individuelle est remise systématiquement à chaque intervenant.

Après le portique, les personnes franchissent un tourniquet à l'aide du badge remis au préalable. Les personnes à mobilité réduite ont la possibilité de contourner le portique et le tourniquet en passant du hall d'entrée au hall tampon par une porte qui se trouve dans la cloison vitrée.

Côté sortie, un second tourniquet permet de passer du hall tampon au hall d'entrée à l'aide du badge qui est remis en sortant par le passe-documents de la PEP.

La PEP est tenue en journée par des agents de la brigade « infrastructure/sécurité » (cf. *supra* § 2.4.3.3).

4.2.2 Le contrôle des véhicules

L'accès des véhicules s'effectue en franchissant deux portails grillagés à l'extérieur de l'enceinte.

Les véhicules sont contrôlés, à l'entrée et à la sortie dans le sas s'ils y sont entrés. En effet, la dimension des camions semi-semi-remorques qui approvisionnent les ateliers ne leur permet pas de décharger leur cargaison dans le sas ; les manipulations se font manuellement avec des transpalettes utilisés par du personnel de GEPSA.

Situé à droite de la porte d'entrée des piétons, le sas réservé aux véhicules est un long tunnel avec une entrée et une sortie. L'angle de l'entrée est trop aigu pour un véhicule long, du type des cars de transfert qu'utilise l'administration pénitentiaire ; il arrive donc que certains véhicules doivent pénétrer dans le sas par la sortie.

De part et d'autre de ses accès, le sas est fermé par un grand portail plein, d'un seul tenant et coulissant.

Les véhicules ne peuvent aller au-delà du sas et donc rentrer au sein de l'établissement.

Le déchargement s'effectue dans une pièce contiguë au sas donnant accès à un scanner sous lequel passent toutes marchandises entrantes et sortantes, sous la responsabilité d'un agent de la PEP autre que celui du sas.

4.2.3 La vidéosurveillance

L'établissement est équipé de 385 caméras qui assurent la vidéosurveillance périmétrique du centre pénitentiaire et permettent l'observation de tous les espaces de

circulation dans les différents secteurs d'hébergement et des lieux collectifs. Aucune caméra n'est installée dans le local d'accueil des familles.

Au moment du passage des contrôleurs, le quadrillage des écrans permettait aux surveillants de visualiser simultanément vingt-six images en couleur et d'excellente qualité. Ce nombre a été néanmoins jugé insuffisant par les différents interlocuteurs rencontrés.

Lorsqu'une alarme se déclenche dans un secteur, l'image est automatiquement reportée à l'écran. Sinon, les agents ont la possibilité de choisir des images et de zoomer sur elles. Les contrôleurs ont pu constater leur bonne maîtrise des équipements mis à leur disposition.

Les images prises des bâtiments situés aux abords du centre sont grisées.

Les images sont conservées pendant 120 heures (cinq jours). Elles ne sont utilisées que dans le cadre de poursuites judiciaires et, selon les témoignages recueillis, le cas échéant, visualisées pendant l'audience du tribunal correctionnel.

4.2.4 Les fouilles

Les fouilles de cellules sont programmées par les officiers des QMC et par le gradé du QI/QD selon une périodicité permettant un contrôle mensuel (chaque cellule étant fouillée une fois par mois, il n'y a pas de fouille programmée certains jours compte-tenu du faible effectif et de la sectorisation importante des différents quartiers). Il a été indiqué qu'il n'était pas procédé à la fouille intégrale de la personne qui y est hébergée. Les fouilles de cellule sont tracées dans le logiciel GIDE, les observations étant mentionnées dans le CEL.

Depuis la fouille générale réalisée la veille de l'arrivée des premières personnes détenues, aucune fouille de secteur n'a été pratiquée au sein de la détention.

En cas de suspicion de détention d'objets par exemple, il peut être procédé à une fouille de cellule non planifiée avec fouille intégrale de la personne. Un personnel de direction ou de commandement est seul habilité à ordonner des fouilles, par palpation ou intégrales.

L'accès au terrain de sport, à la cour de promenade et aux ateliers s'effectue après être passé sous un portique de détection de masses métalliques. En cas de déclenchement de la sonnerie, une fouille par palpation peut être théoriquement réalisée sur la personne détenue. Toutefois, dans cette situation, les contrôleurs ont pu noter que, dans la plupart des cas, afin d'éviter tout incident, le choix était d'utiliser un magnétomètre plutôt que procéder à une fouille par palpation.

Une fouille intégrale est réalisée dans les cas suivants : à l'écrou, au départ et au retour d'extraction médicale, au départ et au retour d'une extraction judiciaire (en général par les forces de l'ordre), à l'issue d'un séjour en unité de vie familiale, lors d'un placement en cellule disciplinaire.

Les mesures sont en principe enregistrées dans le logiciel GIDE dans la rubrique « décisions de fouille individuelle validées ». Pour autant, les données extraites ne semblent

pas être d'une parfaite fiabilité puisqu'entre l'ouverture du QMC et le 20 novembre 2013, trente-cinq personnes détenues seulement ont été enregistrées sur les soixante-deux qui y ont été placées durant toute la période. Le document fait état de 189 fouilles – 179 intégrales et 10 par palpation.

S'agissant des visites, l'établissement a fait le choix d'appliquer d'emblée les principes de nécessité et de proportionnalité inscrits à l'article 57 de la loi pénitentiaire¹⁷ et a été équipé immédiatement de portiques de détection au niveau des parloirs : les personnes détenues ne sont donc pas systématiquement soumises à une fouille intégrale à la sortie des parloirs. Le 27 juin 2013, le chef d'établissement a publié une note à la population pénale pour lui en faire part. Les 6 et 28 juin 2013, deux notes de service ont été diffusées au personnel concernant, d'une part, « les fouilles réalisées par les personnels pénitentiaires », d'autre part, « les moyens de contrôle des personnes détenues ».

La décision de fouiller intégralement une personne après une visite est en général prise lors du rapport de détention en présence du cadre de direction d'astreinte. Il est convenu qu'une personne ayant plusieurs parloirs durant un week-end devra être fouillée intégralement au moins une fois mais, qu'à l'inverse, elle ne devra pas être fouillée après chaque visite.

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches sur lesquelles il est rendu compte de la réalisation d'un parloir (avec l'identité des visiteurs) et où est mentionné la réalisation ou non d'une fouille intégrale. Lors du week-end du 8 au 11 novembre 2013, sur trente-huit visites concernant treize personnes détenues différentes, douze fouilles intégrales ont été réalisées :

- sur cinq visites, une personne a été fouillée intégralement une seule fois ;
- sur quatre visites, trois personnes ont été fouillées à deux reprises, une autre à une seule reprise ;
- sur trois visites, une personne a été fouillée deux fois, la deuxième une seule fois et la dernière aucune ;
- sur deux visites, une personne a été fouillée une fois, les deux autres n'ont pas été fouillées ;

¹⁷ Selon cet article, « les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues. Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes. Les investigations corporelles internes sont proscrites, sauf impératif spécialement motivé. Elles ne peuvent alors être réalisées que par un médecin n'exerçant pas au sein de l'établissement pénitentiaire et requis à cet effet par l'autorité judiciaire ».

- les deux personnes ayant reçu une unique visite n'ont pas été fouillées intégralement.

Ces fouilles sont consignées dans un registre des « fouilles parloirs », ouvert le 2 juin 2013, dans lequel sont mentionnés la date et l'heure de la fouille, le nom de l'ordonnateur, le nom de la personne détenue concernée, le motif, le mode opératoire – intégrales et par palpation – et les observations éventuelles. A la date du 22 novembre 2013 (soit sur quasiment un semestre), la lecture de ce registre fait apparaître :

- la réalisation de 135 fouilles intégrales sur 27 personnes détenues différentes ;
- que 6 personnes ont été fouillées à plus de 10 reprises, dont une 17 fois et deux 13 fois, sans que ces éléments aient pu être croisés avec le nombre de visites reçues durant cette période pour en mesurer la fréquence.

Depuis septembre 2013, des opérations de recherche d'explosifs sont organisées une fois par mois, le samedi et le dimanche, sous la conduite des ERIS équipées de brigades cynophiles.

4.2.5 L'utilisation des moyens de contrainte

4.2.5.1 L'utilisation des moyens de contrainte au sein de la détention

Les officiers et les gradés portent en permanence une paire de menottes à la ceinture qui n'est utilisée qu'en cas de placement préventif au quartier disciplinaire, sans que cela ne revête un caractère systématique, comme ont pu le noter les contrôleurs.

Les entraves aux pieds ne sont utilisées que pour les escortes à l'extérieur de l'établissement.

L'établissement est doté de tenues d'intervention, composées de casques, gilets de maintien de l'ordre, coudières, jambières, gants anti-coupures et boucliers.

Les contrôleurs ont pu consulter les deux registres du QMC dans lesquels sont notées les utilisations des équipements pare-coups avec, pour chaque intervention, une fiche particulière comportant les rubriques suivantes : nom de la personne détenue, date et heure de l'intervention, nom des agents équipés, numéro de la tenue, remise (ou non) de gants et de tee-shirts anti-coupures, secteur de la détention, observation et contrôle (hiérarchique).

Ouvert le 14 juin 2013, le registre du PCC contient neuf fiches établies entre le 7 juillet et le 25 octobre. Une même personne a été l'objet de trois interventions de cette nature (7 et 8 juillet, ainsi que le 17 septembre), trois autres à une seule reprise. Dans les trois dernières fiches, le nom de la personne détenue n'est pas précisé.

Celui du QI/QD contient dix-huit fiches renseignées entre le 14 juin et le 4 novembre 2013. Douze concernent le quartier disciplinaire et six le quartier d'isolement. Le nom des personnes détenues est mentionné sur chaque fiche, un même nom revenant à quatre reprises. Dans deux cas, les tenues d'intervention ont été utilisées pour plusieurs personnes détenues.

Il peut être émis des doutes sur l'exhaustivité de ce dernier registre dans la mesure où n'apparaît qu'à une seule reprise le nom d'une personne détenue qui, en raison de sa dangerosité en détention ordinaire, avait dû être placée au quartier d'isolement avec une surveillance particulière de l'ERIS dépêchée spécialement jusqu'à son départ en transfert pour un autre établissement.

Concernant cette même personne, une note de service avait été publiée pour doter le gradé chargé de l'encadrement des mouvements d'un aérosol lacrymogène en plus de sa paire de menottes. A propos des conditions d'emploi, la note précisait qu'il convenait « d'éviter de projeter le gel au poivre en direction des yeux de la personne visée et de ne pas actionner la bombe à moins d'un mètre de cette dernière ».

4.2.5.2 L'utilisation des moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

L'escorte d'une personne détenue du QMC lors d'une extraction médicale est constituée de deux surveillants et un gradé comme chef d'escorte, en plus du chauffeur de *GEPSA*. Un accompagnement des forces de l'ordre est sollicité en fonction du profil de la personne ; il est systématique pour les DPS. Le niveau d'escorte est déterminé à l'arrivée et le plus souvent arrêté après examen de la CPU des arrivants. Il est mentionné dans le logiciel GIDE au niveau des CCR.

Le port des menottes et des entraves est systématique pendant le transport.

L'établissement a procédé à une classification de la population pénale selon les risques évalués en termes d'évasion, d'agression et autres troubles. Pour ce faire, il a repris la nomenclature établie par l'état-major de sécurité de la DAP qui prévoit quatre niveaux de surveillance, allant de I pour le plus léger à IV, pour le plus important.

Au moment du contrôle, les soixante personnes détenues de la maison centrale étaient répertoriées comme suit :

- trente-deux étaient de niveau II, leur consultation devant se dérouler sous surveillance constante mais sans moyen de contrainte ;
- vingt-six (dont tous les DPS) étaient de niveau III, avec surveillance constante et moyen de contrainte maintenue ;
- deux étaient de niveau IV, concernant des personnes au profil suivant : « DPS bénéficiant d'un soutien extérieur important, ayant à son actif une évasion réussie avec complicité extérieure armée ». Les moyens de contrainte consistent dans le port des entraves, d'une ceinture abdominale et de menottes à usage unique pour certains examens. Ils sont maintenus pendant la consultation médicale qui se déroule en présence des agents de l'escorte.

Une fiche de suivi des escortes médicales a été mise en place.

Au moment du contrôle, ces dispositions n'avaient eu à s'appliquer qu'à une reprise, à l'occasion de la seule extraction médicale organisée pour une personne détenue au QMC depuis la mise en service de l'établissement.

4.2.6 Les incidents

4.2.6.1 Les incidents signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires

Les contrôleurs ont examiné les fiches mensuelles que l'établissement transmet à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), concernant les incidents relevés à la maison centrale de juin à octobre 2013.

Les incidents relèvent des catégories suivantes :

| | |
|---|----|
| Violences entre personnes détenues | 2 |
| Violences sur le personnel : | |
| • physiques | 15 |
| • verbales | 87 |
| Tentatives de suicide | 2 |
| Automutilations | 0 |
| Evasions | 0 |
| Tentatives d'évasion | 2 |
| Mouvements collectifs : | |
| • refus ou retard réintégration | 20 |
| • refus de fouilles | 1 |
| • courrier collectif ou pétition | 1 |
| • prière collective | 6 |
| • autres formes de mouvements | 1 |
| Dégradations volontaires | 83 |
| Découvertes d'objets et de produits prohibés (QMC et QPA) : | |
| • téléphones (et d'accessoires) | 1 |
| • produits stupéfiants | 6 |
| • armes | 1 |
| • argent | 0 |
| • autres ¹⁸ | 29 |

L'établissement n'a pas connu de suicide d'une personne détenue depuis son ouverture.

Selon les indications recueillies, aucune projection d'objets ou de produit depuis l'extérieur n'aurait été constatée.

4.2.6.2 Les incidents signalés au parquet

Les relations entre l'établissement et le parquet d'Alençon sont extrêmement

¹⁸ Autres : « tout objet ou produit interdit en détention ne figurant pas dans les rubriques de ce tableau ».

fréquentes, selon les informations recueillies tant du côté du CP que de la juridiction. Il est rendu compte téléphoniquement au magistrat du service de l'exécution des peines ou au procureur de la République directement des incidents notables en détention. Des rapports sont effectués par courriers électroniques et notes adressées au parquet.

Depuis l'ouverture du CP jusqu'au 15 novembre 2013, le chef d'établissement a transmis vingt-six compte rendus d'incidents au procureur de la République. Hormis cinq qui concernaient des personnes détenues au QPA, les vingt-et-un autres rapports portaient sur les évènements suivants, survenus au quartier maison centrale :

- insultes et menaces du surveillant qui effectuait une ronde en service de nuit (4 juin) ;
- insultes et menaces à l'encontre d'un officier, réitérées lors de son placement au quartier disciplinaire (6 juin) ;
- projet d'agression du personnel, découvert lors du contrôle de la correspondance (18 juin) ;
- menaces verbales à l'encontre du directeur-adjoint (21 juin) ;
- découverte d'un sachet contenant 2 grammes de cannabis (28 juin) ;
- insultes et menaces envers une infirmière de l'unité sanitaire (1er juillet) ;
- menaces de mort adressées à l'officier du quartier et incidents lors de son placement au quartier disciplinaire – coup de tête à un surveillant, incendie en cellule – (18 juillet) ;
- menaces à l'encontre du dentiste, puis à l'égard du chef de détention qui, lors de son intervention, s'est vu placer un outil de soins au niveau de la gorge (3 septembre) ;
- violent coup de tête au niveau du visage d'un surveillant, blessé au nez (13 septembre) ;
- projection d'un objet en verre et d'huile chaude en direction du personnel lors d'une intervention dans une salle de convivialité en unité d'hébergement (19 septembre) ;
- coup de poing asséné à un major (25 septembre) ;
- agression physique d'une surveillante (main aux fesses) suivie d'un placement en cellule et d'une fouille permettant la découverte d'un morceau de cannabis (27 septembre) ;
- intervention dans la cellule disciplinaire de la personne visée précédemment qui avait maculé les murs d'excréments et s'était armée avec des moyens artisanaux – pics métalliques confectionnés avec des morceaux de grillage arrachés – (28 septembre) ;

- menaces verbales de représailles formulées par une personne détenue (avec l'aide supposée d'une complicité extérieure) à l'encontre du chef de détention et d'un surveillant, auteurs de plaintes pour violences physiques – cf. supra, l'incident du 3 septembre – ayant entraîné sa comparution devant le tribunal correctionnel (8 octobre) ;
- suspension d'une communication téléphonique entre une personne détenue et sa correspondante qui avait réussi à mettre cette dernière en relation avec une femme également détenue dans un établissement pénitentiaire de la région (11 octobre) ;
- automutilation par scarification à l'avant-bras (16 octobre) ;
- agression d'une personne détenue sur une autre, survenue sur le terrain de sport (28 octobre) ;
- projection depuis la cellule d'un récipient en verre en direction de surveillants (3 novembre) ;
- menaces et insultes, émanant de la même personne détenue que celle visée à l'incident précédent, à l'encontre d'un gradé (5 novembre) ;
- découverte d'un téléphone portable (et son chargeur) et d'un sachet contenant 1 gramme de cannabis séché (12 novembre) ;
- violence physique d'une personne détenue à l'encontre d'une autre, survenue à l'atelier de production (15 novembre).

Selon les témoignages recueillis, les magistrats du tribunal de grande instance d'Alençon ne s'attendaient pas à « gérer, dès l'ouverture, autant d'incidents » ; pour eux, les personnes détenues hébergées en maison centrale étaient « *a priori* » calmes. L'une des interprétations donnée à ce surcroît de violence juste après l'ouverture est la suivante : elles auraient commis ces actes aux fins d'obtenir des transferts rapides dans d'autres établissements pénitentiaires c'est-à-dire pour certaines, une nouvelle « exclusion ».

Dès lors, en concertation avec la direction de l'établissement, le procureur de la République a arrêté une politique de fermeté – qui se voulait « dissuasive » et « visible » – en poursuivant systématiquement sur le plan pénal, notamment en comparution immédiate, les auteurs de violences physiques et verbales mais aussi de menaces et actes d'intimidation graves sur le personnel. Ainsi, entre juin et novembre 2013, une douzaine d'incidents a donné lieu à des comparutions immédiates devant le tribunal correctionnel d'Alençon. Lors d'une audience, le film issu de la vidéosurveillance a été diffusé, montrant une personne détenue donnant un coup de tête à un agent.

En outre, le procureur de la République s'est rendu à l'établissement pour rencontrer les personnes détenues – dont les auteurs de ces agissements – et leur expliquer qu'elles seraient systématiquement poursuivies sur le plan pénal et qu'elles risquaient d'être condamnées à des peines d'emprisonnement qui les maintiendraient au CP de Condé-sur-Sarthe.

Plus généralement, la volonté du parquet d'Alençon est de se rendre une fois par trimestre au centre pénitentiaire – dans le cadre de visites annoncées deux ou trois jours à l'avance – aux fins de rencontrer entre dix et quinze personnes détenues.

4.2.6.3 Les incidents disciplinaires

Les tableaux suivants présentent, pour la période allant de juin à octobre 2013, les soixante-quatre fautes relevées sur le plan disciplinaire, en fonction de leur degré de gravité, conformément aux articles R.57-7-1 à R.57-7-3 du code de procédure pénale :

➤ Fautes du premier degré :

| Types de fautes | Nombre |
|---|-----------|
| Exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou d'une personne en mission ou en visite dans l'établissement pénitentiaire | 7 |
| Exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'une personne détenue | 1 |
| Commettre intentionnellement des actes de nature à mettre en danger la sécurité d'autrui | 4 |
| Introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement tous objets ou substances dangereuses pour la sécurité des personnes ou de l'établissement, les détenir ou en faire l'échange contre tout bien, produit ou service | 1 |
| Introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement des produits stupéfiants, les détenir ou en faire l'échange contre tout bien, produit ou service | 1 |
| Causer ou tenter de causer délibérément aux locaux ou au matériel de l'établissement un dommage de nature à compromettre la sécurité ou le fonctionnement normal de celui-ci | 1 |
| Inciter une personne détenue à commettre l'un des manquements ainsi énumérés ou lui prêter assistance à cette fin | 1 |
| TOTAL | 16 |

➤ Fautes du deuxième degré :

| Types de fautes | Nombre |
|---|--------|
| Formuler des insultes, des menaces ou des outrages à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement, d'une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement ou à l'encontre des autorités administratives ou judiciaires | 24 |
| Refuser de se soumettre à une mesure de sécurité définie par une disposition législative ou réglementaire, par le règlement intérieur de l'établissement ou par toute autre instruction de service | 16 |
| Participer à toute action collective de nature à perturber l'ordre de l'établissement | 1 |
| Causer délibérément un dommage aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement | 1 |

| | |
|---|-----------|
| Se trouver en état d'ébriété | 1 |
| Provoquer un tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement | 1 |
| TOTAL | 44 |

➤ Fautes du troisième degré :

| Types de fautes | Nombre |
|---|----------|
| Refuser d'obtempérer aux injonctions des membres du personnel de l'établissement | 2 |
| Entraver ou de tenter d'entraver les activités de travail, de formation, culturelles, culturelles ou de loisirs | 1 |
| Jeter tout objet ou substance par les fenêtres de l'établissement | 1 |
| TOTAL | 4 |

La lecture de ces tableaux appelle trois remarques générales :

- la première infraction relevée sur le plan disciplinaire est celle portant sur les faits d'insultes, de menaces ou d'outrages à l'encontre du personnel : vingt-quatre fautes sur soixante-quatre ;
- la deuxième infraction constatée – seize fautes – porte sur le refus de se soumettre à une mesure de sécurité, ce qui correspond en général à un refus de réintégrer la cellule afin de contester l'affectation même au CP et revendiquer un transfert ;
- les faits de violences physiques à l'encontre du personnel sont le troisième type d'infractions relevées avec sept procédures disciplinaires. Si ce chiffre correspond à celui des signalements effectués au procureur de la République, il diffère en revanche sensiblement du nombre d'incidents rendus compte à la DISP – quinze – (cf. *supra* § 4.2.6.1).

Pour la même période, le nombre de classements sans suite s'élève à 236, soit environ le quadruple des procédures disciplinaires engagées.

Les décisions prononcées en commission de discipline ont été les suivantes :

| Types de sanctions | Nombre |
|--------------------------|--------|
| Avertissement | 1 |
| Privation de subside | 0 |
| Privation de cantine | 0 |
| Privation d'un appareil | 0 |
| Privation d'une activité | 0 |

| | |
|---|-----------|
| Confinement | 1 |
| • ferme | 1 |
| • nombre de mise en prévention | 0 |
| • nombre de jours fermes | 4 |
| Cellule disciplinaire | 52 |
| • avec sursis | 20 |
| • nombre de jours avec sursis | 88 |
| • placement QD | 32 |
| • nombre de jours fermes | 370 |
| • nombre de placement en prévention | 29 |
| Parloir avec séparation | 0 |
| Travaux de nettoyage | 20 |
| Déclassement d'un emploi ou d'une formation | 2 |
| Relaxe | 0 |
| TOTAL¹⁹ | 76 |

L'examen des décisions prises en commission de discipline amène à effectuer les remarques suivantes :

- la sanction de mise en cellule disciplinaire est la décision la plus prononcée : cinquante-deux sur soixante-seize (soit 68,4 %). Le confinement n'a été prononcé qu'à une seule reprise ;
- parmi ces décisions, la proportion des sanctions avec sursis ne représente qu'un peu plus du tiers de l'ensemble des sanctions de cellule disciplinaire : vingt sur cinquante-deux ;
- la quasi-totalité des sanctions de mise en cellule disciplinaire dites fermes a été prononcée alors que les personnes avaient déjà été placées à titre préventif au quartier disciplinaire : vingt-neuf sur trente-deux ;
- la durée moyenne de séjour au quartier disciplinaire est de 11,6 jours. Cette durée doit être appréciée en tenant compte de la situation – fréquente – où des personnes « bloquent le quartier disciplinaire », pour reprendre une expression entendue à plusieurs reprises, c'est-à-dire refusent de quitter la cellule après l'exécution de la

¹⁹ Le décalage entre le nombre d'infractions relevées et celui des décisions prises s'explique par le fait que des personnes détenues comparaissent devant la commission de discipline pour plusieurs procédures différentes qui donnent lieu à une seule sanction. Par ailleurs, une même procédure peut donner lieu à deux sanctions, une première prise à titre principal et une seconde, à titre complémentaire.

sanction et ce, en guise de protestation.

Deux sursis ont été prononcés en cours d'exécution au titre des mesures d'aménagement décidées par la commission de discipline.

4.2.7 La discipline

4.2.7.1 La procédure disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont rédigés par les surveillants sur le logiciel GIDE.

La décision de mise en enquête est prise par le chef de détention en lien avec le directeur-adjoint en charge du QMC. Les enquêtes sont réalisées en général par le premier-surveillant de roulement, dans l'attente, selon les informations recueillies, de la nomination d'un major au bureau de gestion de la détention (BGD) qui assurerait, dans ce cadre, les fonctions de gradé enquêteur.

A réception de l'enquête, la décision de poursuivre devant la commission de discipline ou de classer sans suite est également prise par le chef de détention et le directeur-adjoint en charge du QMC. Le CRI et le rapport d'enquête sont ensuite traités par le BGD qui en examine la forme.

Les incidents sont traités dans des délais rapides d'autant que, comme cela a été indiqué précédemment, les plus sérieux d'entre eux donnent lieu le plus souvent à un placement en prévention au quartier disciplinaire, obligeant la réunion d'une commission de discipline dans les deux jours ouvrés suivants.

La salle de commission de discipline est située dans l'aile même du quartier disciplinaire. D'une superficie de 20 m², la pièce bénéficie d'un éclairage naturel grâce à un bandeau horizontal de fenêtres. Le mur à gauche en entrant est de couleur jaune vif. La commission de discipline est installée sur une estrade où siègent les trois membres derrière une tribune en bois et où se tient, en côté, l'agent du BGD qui assure le secrétariat des audiences ; celui-ci a à sa disposition un équipement informatique complet (avec une imprimante) qui est connecté au logiciel GIDE. Les membres de la commission font face à la personne détenue qui se tient debout derrière une barre d'appui en bois, fixée au sol. L'avocat se tient à ses côtés, une tablette en bois ayant été accrochée au mur à son attention, afin qu'il puisse poser des documents ou prendre des notes. Deux notes sont affichées dans la salle de la commission : la liste des infractions et des sanctions disciplinaires ainsi que les délégations de compétence du chef d'établissement concernant les décisions de placement en prévention au quartier disciplinaire et la présidence de la commission de discipline.

De l'autre côté du couloir du quartier disciplinaire, se trouvent, d'une part, un bureau destiné à l'entretien avec l'avocat – d'une surface de 16,6 m², avec une lucarne vitrée dans la porte et équipée d'une table, une chaise et un bouton d'alarme – et, d'autre part, deux boxes d'attente pourvus d'un banc métallique, chacun d'une surface de 1,05 m sur 0,8 m (soit 1,2 m²), fermés par une porte dotée d'une imposte vitrée.

La commission de discipline ne se réunit pas à date fixe. Les dates d'audience sont fixées

le plus souvent en fonction des cas de mise en prévention. La plupart du temps, une à deux personnes comparaissent au maximum par commission ; deux commissions ont exceptionnellement vu comparaître quatre personnes, les 3 septembre et 24 octobre 2013. Les personnes détenues sont en revanche amenées à s'expliquer sur plusieurs procédures.

Les personnes détenues sont fouillées par palpation avant de comparaître devant la commission de discipline. La fouille intégrale est réalisée en cas de placement en cellule disciplinaire.

La commission de discipline est présidée par un membre de la direction ou le chef de détention. Pour les quarante commissions réunies entre le 3 juin et la 18 novembre 2013, la présidence a été assurée :

- treize fois par le chef d'établissement ;
- douze fois par le directeur en charge du QMC ;
- onze fois par la directrice-adjointe ;
- quatre fois par le chef de détention.

L'assesseur pénitentiaire est un(e) surveillant(e) de détention choisi(e) selon le roulement.

Le président du tribunal de grande instance d'Alençon a habilité quatre personnes de la société civile à la fonction d'assesseur extérieur, trois le 13 décembre 2012 et une, le 13 juin 2013, pour participer à la commission de discipline. Il s'agit de trois femmes et un homme – âgés de 67, 63, 47 et 24 ans – dont deux sont en activité (journaliste, gestionnaire d'aide au logement), une en retraite et une est étudiante. Les assesseurs transmettent leurs jours de disponibilité au BGD qui dispose de leurs coordonnées téléphoniques et électroniques pour les contacter. Un assesseur extérieur a siégé aux quarante commissions réunies depuis la mise en service du QMC, à l'exception d'une fois (le 4 novembre après-midi)²⁰ : deux ont été présents chacun à treize reprises, les deux autres respectivement à huit et cinq commissions.

Sauf quand la personne détenue avait décidé d'assurer seule sa propre défense, un avocat – le plus souvent commis d'office, rarement choisi – a été systématiquement présent lors des quarante audiences devant la commission de discipline qui se sont tenues depuis l'ouverture du QMC. Le BGD dispose d'une liste des avocats de permanence (avec titulaire et suppléant pour chaque semaine) établi par le barreau d'Alençon pour une période de trois mois. Dans un premier temps, les deux avocats pressentis reçoivent par télécopie la convocation, puis, dans un second temps et selon la même voie, le dossier disciplinaire complet. A titre d'exemple constaté par les contrôleurs, concernant une personne détenue

²⁰ A noter qu'une commission de discipline avait été réunie le matin même, à laquelle était présent un assesseur extérieur. Pour cette audience, la seule personne détenue comparante était assistée d'un avocat.

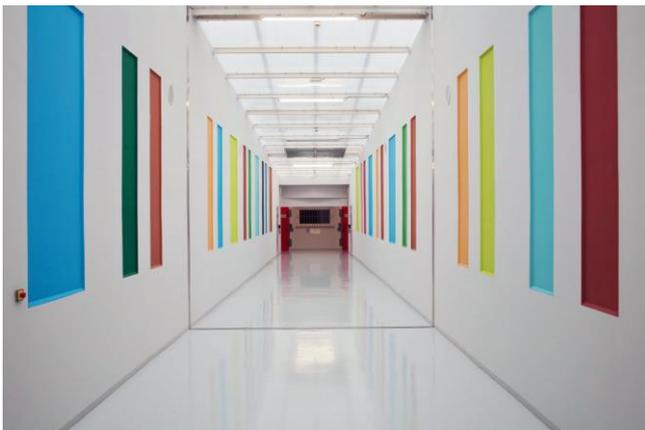
placée en prévention dans l'après-midi du 19 novembre 2013, la convocation pour la commission de discipline a été transmise à l'avocat le lendemain (20/11) à 9h25 puis le dossier à 10h30, pour une audience fixée le surlendemain (21/11) à 11h.

La commission de discipline ne visionne jamais d'images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance. Selon les indications données, il est arrivé une fois que la personne détenue en fasse la demande lors de la séance de la commission ; le président a alors reporté l'audience pour lui permettre de voir les images de l'incident.

Sur les soixante-seize sanctions prononcées, cinq ont fait l'objet de recours administratifs préalables obligatoires devant le directeur interrégional des services pénitentiaires. Au moment du contrôle, aucun retour n'avait encore été enregistré par l'établissement.

4.2.7.2 Le quartier disciplinaire

L'accès au quartier disciplinaire (QD) et d'isolement s'effectue en empruntant le couloir qui dessert également l'unité sanitaire et la zone de visite et en franchissant une grille dont l'ouverture est commandée à distance. Le secteur des parloirs et l'unité sanitaire ont des accès spécifiques depuis le QI/QD.



Le couloir menant au QI/QD



Les deux portes d'accès au QI/QD

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont deux ailes disposées symétriquement de part et d'autre d'un PIC central et d'un bureau des surveillants qui sont communs aux deux secteurs. Tous les professionnels rencontrés ont déploré que les cellules disciplinaires et d'isolement se situent dans un quartier unique et géré par le même personnel, ce positionnement rendant complexe la mise en œuvre de deux régimes distincts de détention.

On accède au quartier disciplinaire par le couloir droit du PIC, poste d'une superficie de 13 m² entièrement vitré. Le sas d'entrée dessert le bureau du gradé, des toilettes, un local de

ménage et le bureau du personnel des deux quartiers, ce dernier d'une surface de 19 m².

Les huit cellules disciplinaires sont toutes disposées sur le côté gauche du couloir central, entre le bureau d'entretien avec les avocats et les deux boxes d'attente (locaux décrits *supra*) situés en début d'aile et une pièce de rangement d'une surface de 9 m² en bout d'aile. Cette dernière pièce sert à stocker les effets personnels des personnes détenues, quelques livres enregistrés à la bibliothèque du CP et divers objets mis en dotation, comme des paires de claquettes remises systématiquement aux personnes punies en échange de leurs chaussures qui leur sont retirées.

Outre la salle de commission de discipline, le côté gauche du couloir dessert trois cours de promenade, chacune de 39 m², cette superficie incluant l'emprise d'un sas d'accès grillagé et équipé d'une trappe de menottage. Les cours sont dépourvues de tout équipement (point d'eau, banc, cendrier, urinoir), un abri sommaire étant constitué par un auvent à l'entrée de la cour. Le revêtement du sol est en bitume. Les cours sont recouvertes, à une hauteur de 10 m, d'un barreaudage et de grilles de caillebotis. Les hauts murs ne permettent aucune perspective visuelle autre que la vue verticale du ciel au travers d'un épais maillage métallique.

La surveillance des cours est assurée par deux moyens : depuis le couloir, par un bandeau vitré dans la porte et par le reflet d'un miroir disposés dans l'axe de l'entrée, en haut du mur de chaque cour, pour en voir les deux angles morts ; par une fenêtre accessible par un couloir de surveillance à l'extérieur du bâtiment.



Cour de promenade du QD

Les personnes détenues ont droit à deux promenades individuelles quotidiennes, matin et après-midi, d'une durée minimale d'une heure.

Les huit cellules ont une superficie totale de 12 m², en comptant le sas d'accès.

Le sas est composé de grilles recouvertes de plaques de caillebotis. Outre un détecteur de fumée et un puits de lumière donnant accès à une trappe de désenfumage, le plafond du sas est équipé d'un globe lumineux (commandé de l'intérieur) qui constitue le seul point d'éclairage électrique de la cellule ; une personne a déclaré avoir des difficultés pour lire, expliquant que la lumière était filtrée par les équipements métalliques du sas. En revanche, le personnel dispose pour effectuer ses rondes de surveillance d'un spot diffusant une lumière vive qui éblouit et réveille brutalement, selon les dires d'une autre personne détenue rencontrée par les contrôleurs.

En journée, la fenêtre laisse pénétrer la lumière naturelle en cellule. Elle est dotée d'une ouverture coulissante sur une largeur de 14 cm. La fenêtre comporte six barreaux verticaux et une grille de caillebotis. La vue donne directement sur le « mirador haut » du CP.

Deux cellules sont équipées d'une trappe percée dans le grillage du sas qui est susceptible d'être utilisée en cas de menottage de la personne dans ses déplacements en dehors de la cellule. Il a été indiqué que les repas n'étaient pas distribués par la trappe.

Les cellules sont équipées d'un lit scellé au sol recouvert d'un matelas ignifugé, d'un ensemble – également scellé – constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec un robinet distribuant eau froide et eau chaude, ainsi qu'un allume-cigare à commande déportée. Les cellules sont dépourvues d'étagère et de prise électrique. Un interphone permet de communiquer, en journée, avec le PIC du quartier, la nuit, avec le PCI. Un voyant s'allume au dessus de la porte dans le couloir en cas d'appel.

Les personnes aux toilettes sont parfaitement visibles du sas et en regardant par l'œilleton de la porte. La douche est placée le long du mur du côté de l'entrée de la cellule, derrière la grille du sas. Si les contrôleurs ont pu vérifier que cette proximité avec la porte de la cellule ne rendait pas visible la douche depuis l'œilleton, les personnes détenues n'en sont pour autant pas totalement convaincues, certaines ayant exprimé des craintes quant au respect de leur intimité au moment de la douche.

Chaque cellule est équipée de deux grilles d'aération permettant la ventilation de l'espace.

Les cellules sont propres avec quelques graffitis sur les murs. Deux se trouvaient toutefois hors service après avoir été détériorées par leur occupant et en attente de réparation ; dans l'une d'elles, le métal déployé avait été entièrement retiré autour du sas.

Il est remis à chaque arrivant en cellule disciplinaire un paquetage complet, composé d'éléments de couchage, d'hygiène et de vaisselle. Les rasoirs personnels ne sont pas autorisés.

Au moment du placement en cellule disciplinaire, un entretien a lieu avec un membre de l'encadrement, en général l'officier en charge du quartier disciplinaire et d'isolement, sinon le chef de détention ou son adjoint. Ce dernier remet à cette occasion une note d'informations *recto/verso* intitulée « Droits et obligations de la personne détenue placée au

quartier disciplinaire », ainsi que deux imprimés permettant de procéder à des achats en cantine : une demande de blocage d'argent sur le compte cantine et un bon de cantine²¹.

Une fiche d'état des lieux de la cellule (correspondant aux murs, installations électriques, literie, sanitaires, mobiliers, dotation) est renseignée contradictoirement à l'entrée et à la sortie. De son côté, le personnel remplit un « inventaire paquetage arrivant QD » où il note les effets vestimentaires (« haut et bas du corps ») et les autres biens (« annexes ») qui ont été donnés à la personne.

Un poste de radio est remis en cellule à tout entrant au QD.

Le « suivi de la procédure d'accueil au quartier disciplinaire » fait l'objet d'une fiche où sont notées les mentions relatives à l'identité de la personne détenue, le mode et le motif de placement, l'entretien d'accueil, l'appel à l'unité sanitaire « pour signaler le placement et demander l'intervention d'un médecin », ainsi que des éléments de « traçabilité du protocole » : fouille intégrale ou non, remise de la note d'information susmentionnée, remise d'un poste de radio en état de marche, rappel de la règle pour le téléphone et fouille du paquetage contradictoire.

Le personnel renseigne en outre, pour chaque personne détenue, une fiche de suivi journalier comportant les rubriques suivantes : promenade, repas, courrier, téléphone, parloirs, entretiens, visite médicale et « hygiène et comportement ».

Un médecin se déplace au quartier disciplinaire après chaque placement, à la suite d'une mise en prévention ou d'une sanction prise par la commission de discipline. Un imprimé à cet effet est transmis à l'unité sanitaire dès le placement d'une personne.

L'examen du « registre QI/QD médical », ouvert le 6 juin 2013, atteste du passage d'un médecin pour les deux visites réglementaires²². Le registre est périodiquement signé par le chef de détention. Les contrôleurs ont été à même de constater que le médecin entrait dans le sas de la cellule et s'adressait aux personnes à travers la grille. Deux personnes rencontrées ont cependant déclaré qu'elles refusaient systématiquement de s'entretenir avec le médecin.

A une seule reprise, le médecin a établi un certificat pour suspendre une sanction de cellule disciplinaire, la personne ayant été placée aussitôt au quartier d'isolement. Une autre levée a été réalisée au moment d'un transfert en UHSA²³.

Le droit de visite est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) par

²¹ Le bon de cantine propose les dix-sept produits suivants : eau de source, quatre marques de cigarettes et du papier à rouler, timbres, brosse à dents, cotons-tiges, crème à raser, dentifrice, gel-douche, papier hygiénique, shampoing, bloc-papier, enveloppes et stylo à bille.

²² Cf. article R.57-7-31 du code de procédure pénale.

²³ Unité hospitalière spécialement aménagée.

période de sept jours.

Il est également possible de téléphoner une fois par semaine, sans limitation de la durée, en utilisant le *point phone* qui se trouve dans le couloir en début d'aile, sans aucune possibilité de s'asseoir et de s'isoler : ce positionnement et cette configuration ne permettent aucune confidentialité ni confort.

Il n'existe pas de restriction particulière concernant la correspondance.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les trois personnes qui étaient placées au quartier disciplinaire au moment de leur visite.

L'une d'entre elles se trouvait en cellule disciplinaire depuis quatre-vingt-sept jours. Aucune procédure disciplinaire n'était plus établie depuis le vingtième jour de son placement, correspondant à la durée maximale de la sanction pour un refus de se soumettre à une mesure de sécurité, en l'occurrence rejoindre la cellule qui lui était affectée. Une sorte de « soit-transmis » à l'adresse du chef d'établissement – dont l'objet s'intitule : « Refus de quitter le quartier disciplinaire » – est rempli chaque matin, de manière laconique, par le premier-surveillant. Aucune autre mention ne figure sur ce soit-transmis, de format A5, venant notamment préciser les motifs du refus ou donner des indications sur l'attitude de la personne. Ce document constitue la seule base légale du maintien de la personne au QD²⁴.

4.2.8 L'isolement

4.2.8.1 Les personnes placées au quartier d'isolement

Au moment du contrôle, six personnes étaient placées au quartier d'isolement (QI) : cinq à la suite d'une décision administrative et une, à sa demande.

La personne placée au QI à sa demande s'y trouvait depuis le 30 août 2013, soit depuis deux mois et demi. Son placement avait pour seule base sa demande écrite que les contrôleurs ont pu consulter, tout comme la décision de placement à l'isolement du chef d'établissement. Dans son courrier, la personne détenue contestait son affectation à l'établissement. Elle a été rencontrée par les contrôleurs.

L'examen des procédures d'isolement concernant les cinq personnes placées, contre leur gré, au QI sur le fondement d'une décision administrative, font apparaître les éléments suivants :

- un homme, âgé de 33 ans, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, à

²⁴ L'article R57-7-47 du code de procédure pénale dispose : « Pour les personnes majeures, la durée de la mise en cellule disciplinaire ne peut excéder vingt jours pour une faute disciplinaire du premier degré, quatorze jours pour une faute disciplinaire du deuxième degré et sept jours pour une faute disciplinaire du troisième degré. Cette durée peut être portée à trente jours lorsque les faits commis constituent une des fautes prévues au 1° et au 2° de l'article R. 57-7-1 ».

l'isolement depuis le 9 mars 2012, soit un an et huit mois. La décision d'isolement a été prise par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) juridiquement compétente. Le motif est une « mesure de protection et de sécurité » liée au « refus catégorique et réitéré d'intégrer la détention ordinaire » à l'arrivée, refus ayant entraîné dans un premier temps un placement au QD. Il est également pris acte de courriers dans lesquels la personne a exprimé vouloir y demeurer pour s' « épanouir à [son] rythme au sein de l'établissement » et indiqué que, dans le cas contraire, elle ferait « tout afin de [se] faire transférer ». La décision fait également état d'une agression grave commise sur un codétenu en septembre 2012, « en l'espèce un coup asséné au visage de l'intéressé à l'aide d'une paire de ciseaux pour un motif inconnu à ce jour ayant occasionné chez lui de multiples traumatismes dont une fracture de l'arcade sourcilière, justifié la délivrance d'une ITT de 10 jours et entraîné [une] condamnation à une peine de 1 an d'emprisonnement » ;

- un homme de 34 ans, libérable en 2041, à l'isolement à Condé-sur-Sarthe depuis le 5 août 2013 mais ayant été placé, depuis 2006, à de nombreuses reprises en QI dans toutes les maisons centrales (cinq) dans lesquelles il est précédemment passé. La décision de la DAP évoque dès l'arrivée au CP de Condé-sur-Sarthe la contestation des règles de fonctionnement et de sécurité, la tentative de ralliement des autres personnes détenues à sa cause, ainsi que les insultes, menaces et violences commises de manière réitérée sur le personnel de surveillance. Il est énuméré dix-neuf incidents « graves et caractérisés » dans les établissements fréquentés depuis 2012 et noté au CP de Condé une nette dégradation du comportement avec huit incidents disciplinaires relevés entre le 15 août et le 17 octobre 2013 : dégradation de mobiliers, incendie, inondations de cellule, insultes et menaces, découverte d'une arme artisanale – « composée à l'aide d'un morceau de bois et de plusieurs lames de rasoir, d'une lame de verre, d'un couteau affuté... », violences physiques (coup de tête au visage d'un agent). La décision note enfin l'échec des différentes mainlevées d'isolement survenues à cinq reprises et conclut que « le placement à l'isolement d'office s'avère strictement nécessaire (...) et constitue l'unique moyen d'assurer la protection des personnes, en particulier celle des membres du personnel et garantir ainsi le bon ordre au sein de l'établissement » ;
- un homme de 30 ans, libérable en 2021, placé à l'isolement le 31 janvier 2008, soit depuis près de six années. La DAP mentionne les motifs suivants : « vos troubles avérés du comportement, attestés notamment par vos affectations au centre pénitentiaire de Château-Thierry (...), vos hospitalisations d'office (...), votre admission à l'UMD (...) puis au SMPR (...), votre séjour au sein de cette dernière structure ayant été émaillé de divers incidents (...) et marqué par une tentative de suicide ». La décision illustre longuement un « parcours carcéral émaillé d'incidents et [d'un] comportement pouvant se révéler agressif ou violent » ayant valu à la personne huit condamnations judiciaires à des peines allant de 3 mois à 3 ans d'emprisonnement. Il est noté que la personne a refusé la levée d'isolement qui lui a été notifiée à son arrivée au CP de Condé-sur-Sarthe. « Si dans un premier temps, vous sembliez être dans une démarche positive et souhaitiez

vous mobiliser dans un parcours d'exécution de peine compatible avec le régime de l'isolement et ce, en travaillant sur vos accès de violence dans le cadre d'un suivi psychologique et en évitant de nouvelles condamnations pénales, vous avez évolué défavorablement en proférant à plusieurs reprises des menaces d'atteinte à l'intégrité physique des surveillants, en mettant le feu et en inondant la cellule, en démissionnant de votre poste de travail et ce, afin d'obtenir un changement rapide d'établissement ». Dans ce contexte, l'isolement « constitue l'unique moyen de garantir la sécurité des personnes et d'assurer le bon ordre au sein de l'établissement » ;

- un homme de 40 ans, libérable en 2020, placé à l'isolement depuis le 24 avril 2012, soit un an et demi. La décision fait d'abord état du souhait de l'intéressé émis par courrier d'être placé au QI en raison « d'une fausse rumeur lancée contre [elle] il y a 15 jours, sans aucune précision cependant, à l'origine d'un refus de réintégration de cellule ». Il est ensuite mentionné que la population pénale du CP de Condé-sur-Sarthe lui reprocherait « une trop grande proximité avec les membres du personnel d'encadrement et de direction après qu'[elle s'est] positionné[e] au sein de ce bâtiment comme le leader d'un mouvement de contestation des règles de fonctionnement de l'établissement ». La décision évoque un retour prochain en détention ordinaire ;
- un homme de 42 ans, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, dont l'isolement initial date du 18 décembre 2012 et qui avait été affecté à son arrivée en détention ordinaire. Le DISP de Rennes prend ainsi en compte, d'une part, la demande de l'intéressé formulée par courrier reçu le 4 novembre 2013 mais motive un placement d'office à l'isolement par « un comportement désobligeant envers les personnels, mais aussi envers les autres détenus ». Le renouvellement de l'isolement a « pour objectif d'éviter tout incident grave en détention : ce détenu est décrit comme quelqu'un qui ne supporte pas bien de se voir opposer un refus à ses requêtes ou qu'une attente s'impose à leur réalisation. M. X est un détenu instable et caractériel, ne bénéficiant d'aucun soutien et d'aucune visite familiale. Il semble s'entêter à garder une attitude négative, et à mettre en échec tous les projets d'exécution de peine proposés ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec ces personnes, à l'exception de la dernière qui ne le souhaitait pas.

4.2.8.2 Le quartier d'isolement

Situé dans le même secteur que le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement comprend aussi huit cellules d'une superficie de 12 m², toutes situées du même côté et donnant sur le « mirador haut ». Les cellules sont conçues et aménagées comme les cellules de détention ordinaire, sans grille de caillebotis derrière la fenêtre à la différence des cellules disciplinaires. Le même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au quartier disciplinaire est installé dans chaque cellule.

Une cellule – inoccupée au moment du contrôle – a été spécialement aménagée pour

recevoir une personne qui répandrait ses excréments à l'intérieur. Dans cette cellule, le meuble à étagères, la tablette et le tabouret sont en inox, de même que le réceptacle vitré dans lequel est protégé le téléviseur. Un regard est prévu au sol pour l'évacuation d'eau.



Cellule spécialement aménagée du QI

Le quartier d'isolement dispose des espaces communs suivants :

- trois cours de promenade, d'une superficie de 39 m², identiques à celles du quartier disciplinaire, hormis le fait qu'elles n'ont pas de sas grillagé d'accès et que l'auvent y est positionné beaucoup plus haut, conférant à sa vocation d'abri une efficacité douteuse. Les murs sont peints en vert.
La promenade est proposée matin et après-midi par les surveillants. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes pouvaient aussi la demander à tout moment de la journée et que la durée n'était pas limitée dans le temps, à raison d'une heure au minimum. Les contrôleurs ont pu constater la faible fréquentation des cours, les personnes rencontrées leur ayant fait part de l'aspect rebutant des cours sur laquelle il n'y a aucune vision horizontale ;
- une salle de sport, d'une superficie de 14 m², exclusivement équipée d'un vélo et d'un appareil de musculation.
L'accès à la salle s'effectue à la demande et sans limitation dans la durée en raison de la faible sollicitation constatée depuis l'ouverture de l'établissement. Au moment du contrôle, aucune personne ne s'y rendait quotidiennement ;
- une salle dite médicale, d'une superficie de 16,3 m², sans autre équipement qu'une table, deux chaises et un bouton d'alarme.
La pièce n'est pas utilisée par l'unité sanitaire mais sert en réalité aux entretiens avec un CPIP, un aumônier, un avocat, etc. ;
- une salle dite d'audience, d'une superficie de 6 m², sans fenêtre mais avec une porte percée d'une vitre et un miroir de surveillance pour permettre de voir la totalité de la pièce depuis le couloir.
La salle a été reconvertie en salle de téléphone dans laquelle les communications

sont passées, dans des conditions plus confidentielles (bien qu'écoutées) et confortables (une chaise est à disposition) que lorsque le *point phone* se trouvait, comme au quartier disciplinaire, dans le couloir ;

- une salle d'activités, d'une superficie de 12,7 m², meublée d'une table, deux chaises et des étagères contenant environ 200 livres, des bandes dessinées et des jeux de société. Un téléviseur est installé dans la pièce qui dispose aussi d'un point d'eau. Une lucarne vitrée dans la porte en permet la surveillance depuis le couloir. Un calendrier indiquant les heures de prière du culte musulman est affiché sur un panneau mural.

Au moment du contrôle, deux personnes isolées étaient autorisées tous les après-midis à s'y rendre ensemble avec leur propre console de jeux vidéo (de même qu'en cour de promenade ou dans la salle de sport) ; les quatre autres personnes isolées ne bénéficiaient pas d'une telle autorisation du chef d'établissement à se regrouper. A l'isolement, il n'est pas possible d'exercer aucune autre activité de travail que celle d'auxiliaire du quartier, ni de suivre une formation ou un enseignement ; le poste d'auxiliaire du quartier n'était pas occupé au moment du contrôle.

Les quatre boîtes à lettres disposées au niveau de l'entrée de la salle de sport – prévues pour le courrier extérieur, l'unité sanitaire, les cantines et le courrier intérieur – n'étaient pas utilisées au moment du contrôle, l'ensemble étant transmis par les surveillants en poste au quartier.

Comme pour le quartier disciplinaire, le « registre QI/QD médical » fait état des deux visites médicales réglementaires.

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont surveillés en journée par les mêmes agents qui sont exclusivement affectés à cette mission.

L'encadrement est assuré par deux agents de sexe féminin : une première-surveillante, en congé au moment du contrôle, dont le bureau est situé dans le sas d'accès au quartier disciplinaire ; une lieutenant qui est responsable des services communs (QI/QD, unité sanitaire, parloirs/UVF).

4.3 La vie quotidienne au QMC

Les arrivées ont lieu toutes les trois semaines et sont systématiquement programmées. Selon les témoignages recueillis, si les premiers arrivants ont été accueillis par groupe de dix, désormais, les arrivées ne concernent jamais plus de cinq personnes et se déroulent le mardi ou le mercredi.

4.3.1 L'arrivée au QMC et l'affectation en cellule

4.3.1.1 Les procédures d'entrée

A. L'écrou

Les formalités d'écrou des personnes détenues affectées au QMC, ainsi qu'au QPA,

s'effectuent à l'antenne déportée du greffe judiciaire, contiguë aux locaux du vestiaire et située dans la zone PGB accessible par l'allée pénitentiaire.

Les personnes détenues arrivantes sont accompagnées, depuis le sas véhicules jusqu'à la porte de l'antenne du greffe et du vestiaire, par l'escorte et le surveillant du vestiaire notamment. Elles patientent ensuite dans l'une des quatre cellules d'attente avant de rencontrer le responsable du greffe. Deux de ces cellules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles sont fermées par une porte barreaudée recouverte de métal déployé et équipées d'un banc métallique fixé au sol. Au mur, une note à l'attention de la population pénale, en date du 22 avril 2013, précise les différentes étapes du processus d'accueil des arrivants.

L'agent du greffe officie derrière une banque d'accueil, barreaudée, située dans la salle d'anthropométrie. Il procède à la vérification du titre de détention, réalise la carte d'identité intérieure, la photographie et la prise d'empreintes biométriques (au sein de l'établissement est en effet mis en œuvre une application biométrique portant sur la reconnaissance des personnes écrouées à partir du gabarit de la main).

Face aux cellules d'attente, se trouvent deux salles de fouilles équipées chacune d'un lavabo, d'une tablette métallique fixée au mur, d'une patère, d'un distributeur d'essuie-mains et d'un tapis de sol en matière plastique. Les fouilles intégrales sont réalisées par l'agent du vestiaire. Si la note affichée dans les cellules d'attente laisse entendre que ces fouilles sont systématiques, il a été précisé aux contrôleurs que le chef d'escorte était interrogé sur l'existence d'une telle fouille au départ de l'établissement d'origine. Dans l'affirmative, il ne serait procédé à aucune nouvelle fouille.

Les formalités d'écrou effectuées, les personnes détenues sont accompagnées en détention pour un entretien avec le responsable ou l'adjoint du QMC dans lequel elles ont été affectées. Elles seront ultérieurement amenées à revenir au vestiaire, afin de procéder à l'inventaire contradictoire de leur paquetage.

B. Le vestiaire

Les locaux du vestiaire sont situés dans le même espace que ceux de l'antenne du greffe.

Ils sont constitués d'un bureau réservé au surveillant affecté à ce service, d'un local « tampon » destiné au stockage des cartons avant inventaire, d'un local de tri des effets personnels entrants des personnes détenues et du « vestiaire » proprement dit ; il s'agit d'une pièce de 100 m² garnie de rayonnages métalliques où sont placés, dans des cartons, les paquetages des personnes détenues contenant les objets qu'elles ne souhaitent pas garder avec elles ou qui ne sont pas autorisés en cellule.

Le jour de l'arrivée ou dans un délai maximum de 48 h, le service du vestiaire contrôle, filtre et dresse un inventaire de l'intégralité du paquetage de la personne arrivante. L'inventaire est ensuite classé dans une armoire située dans le bureau du surveillant vestiaire.

Selon les informations fournies, chaque personne détenue arrive à l'établissement avec entre dix et trente cartons en moyenne.

Une première fouille manuelle est effectuée dans le hall d'entrée, chaque objet est extrait de son carton, inventorié et trié en trois catégories : les effets autorisés en détention, ceux interdits et le matériel informatique qui sera remis au correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Chaque objet est ensuite passé dans le tunnel d'inspection à rayons X situé dans le local de tri.

Si la majorité des inventaires est effectuée contradictoirement, en présence des propriétaires des effets, un tiers environ des personnes détenues ne souhaitent pas y assister a-t-il été précisé. Une fiche de décharge est alors signée par l'arrivant et l'agent du vestiaire, puis jointe au dossier d'inventaire du paquetage.

Une liste non exhaustive des objets interdits en détention est détaillée en page 17 du règlement intérieur du quartier maison centrale. Il a été indiqué aux contrôleurs que de nombreuses contestations relatives à des objets bloqués au vestiaire concernaient des effets qui avaient été autorisés dans l'établissement précédent.

C. Le « parcours arrivants »

Le livret d'accueil des arrivants du QMC précise : « chaque personne détenue transférée sur l'établissement est affectée obligatoirement au quartier arrivant situé au rez-de-chaussée de la MC2, aile gauche ».

Cependant, depuis le mois de juillet 2013, le quartier arrivant a été supprimé et les personnes sont directement affectées dans l'un ou l'autre des QMC et dans une cellule ordinaire. Selon certains témoignages recueillis lors de la visite, cette situation résulterait de l'opposition des personnes détenues à rejoindre le QMC1 – réputé héberger « les détenus les plus dangereux » – à l'issue du parcours arrivant.

Dans sa proposition de projet d'établissement, datée du 4 novembre 2013 et déjà évoquée (cf. § 2.3), le directeur explique que « les 10 premiers détenus affectés à l'établissement bénéficiaient de ce dispositif, mais si celui-ci était théoriquement pertinent, ceux-ci profitaient d'être regroupés sur la même unité d'hébergement pour contester leur affectation sur Condé-sur-Sarthe, critiquer le régime de détention dit portes fermées et l'encadrement des mouvements. Ils revendiquaient alors plus de latitude de circulation en illustrant leur propos par des blocages de mouvements, des refus collectifs de réintégrer sans jamais, néanmoins, attenter à la sûreté de la structure. En revanche, ces comportements contestataires et répréhensibles portaient préjudice à l'ordre interne et déstabilisaient l'organisation du quartier arrivant, avec la menace que ces modes d'expression pouvaient se répéter et se propager dans la détention. La structuration de ce dispositif était abandonnée au profit du concept du parcours arrivant. Les nouveaux arrivants étaient donc affectés sur les 8 unités d'hébergement, avec pour bases de répartition les informations fournies par EMS et parfois des établissements d'origine ; ce principe n'altérerait pas la qualité de l'accueil et présentait aussi l'avantage d'accroître la capacité de répartition des personnes détenues sur

les deux QMC1 et 2, c'est aussi, à cette occasion que nous avons constaté que le report de l'ouverture du QMC3 limitait significativement la gestion de l'affectation et de la répartition des personnes détenues ».

Les formalités d'écrou effectuées, l'arrivant est accueilli par l'officier responsable de bâtiment et/ou son adjoint qui lui présente le fonctionnement de l'établissement et le déroulement du processus arrivant. L'officier complète le dossier arrivant de la personne détenue, lui remet les codes provisoires de téléphonie permettant de bénéficier de la somme d'un euro pour effectuer un appel, ainsi que les bons de cantines arrivant. Un état des lieux entrant de la cellule est ensuite effectué contradictoirement.

Depuis la suppression du quartier arrivant, le livret d'accueil, devenu obsolète, n'est plus distribué aux personnes nouvellement transférées. Au QMC1, un document récapitulatif du planning des promenades et des services d'hôtellerie et de cantine ainsi que le planning des activités sportives sont remis aux arrivants ; au QMC2, aucun document ne leur est donné.

Le processus arrivant dure une semaine, au cours de laquelle plusieurs entretiens individuels sont programmés avec :

- un membre de la direction ;
- un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- la psychologue en charge du parcours d'exécution de la peine ;
- un personnel de l'unité sanitaire ;
- le responsable du travail et de la formation.

Pendant la période d'accueil, les personnes détenues arrivantes peuvent immédiatement accéder à l'ensemble des activités sportives et culturelles à l'exception de celles nécessitant l'intervention du SPIP ; elles disposent de deux promenades quotidiennes et peuvent bénéficier de parloirs familiaux dès lors que les permis de visite sont délivrés.

La CPU se réunit une fois par mois le jeudi afin d'examiner, notamment, la situation des arrivants.

4.3.1.2 L'affectation en cellule

Selon le règlement intérieur du quartier maison centrale, « le QMC1 accueille les condamnés dont le profil pénal répond aux critères d'affectation en maison centrale comme il en est disposé à l'article D.80 du CPP²⁵ ou ceux qui sont affectés sur ce type de structure en

²⁵ Le ministre de la justice dispose d'une compétence d'affectation des condamnés dans toutes les catégories d'établissement. Sa compétence est exclusive pour les affectations dans les maisons centrales et les quartiers maison centrale ainsi que pour décider de l'affectation :

- des condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale est supérieure ou égale à dix ans et dont la durée de l'incarcération restant à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive est supérieure à cinq ans ;

vertu de l'article D.82 du CPP²⁶. Les QMC2 et QMC3 accueillent des condamnés à de longues peines ne nécessitant pas d'un niveau de sécurité de type MC1 ».

Selon les informations fournies, le QMC1 accueillerait à la fois des personnes dont le profil serait celui des détenus classiques de maison centrale – « particulièrement intolérants aux frustrations » notamment – et des personnes détenues relevant plutôt d'un régime de centre de détention et placées dans ce bâtiment afin de « calmer » la détention.

-des condamnés à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés par les articles 421-1 à 421-5 du code pénal ainsi que des condamnés ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, prévu par l'article D. 276-1.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires est compétent pour décider de l'affectation, dans les centres de détention ou quartiers centre de détention, les centres de semi-liberté ou quartiers de semi-liberté, les centres pour peines aménagées ou quartiers pour peines aménagées, les maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt, les établissements spécialisés pour mineurs et les quartiers des mineurs des établissements pénitentiaires des autres condamnés. Il peut déléguer sa compétence aux directeurs des établissements pénitentiaires comprenant un quartier maison d'arrêt et un quartier centre de détention, pour l'affectation des condamnés qui y sont incarcérés et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires peut également déléguer sa compétence aux directeurs des établissements pénitentiaires comprenant un quartier maison d'arrêt et un quartier pour peines aménagées, pour l'affectation des condamnés qui y sont incarcérés et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée totale n'excède pas un an.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa compétence au directeur de l'établissement comportant un quartier des mineurs ou au directeur de l'établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs pour décider du maintien dans leur affectation des condamnés atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues à l'article R. 57-9-13.

Les condamnés affectés dans des maisons d'arrêt sont maintenus dans l'établissement où ils sont écroués ou sont transférés dans une autre maison d'arrêt de la région. Dans ce second cas, l'affectation est décidée par le directeur interrégional des services pénitentiaires en tenant compte notamment de la capacité offerte par chaque établissement.

Dans tous les cas, la décision est prise, sauf urgence, après consultation du juge de l'application des peines.

²⁶ Lorsque l'affectation incombe au ministre de la justice, la décision donne lieu :

- 1° Soit à l'envoi du condamné au centre national d'évaluation ;
- 2° Soit à la délivrance d'un ordre de transfèrement du condamné à destination d'un établissement pour peine ou d'une maison d'arrêt qui paraît le mieux adapté à sa situation ;
- 3° Soit au maintien de l'intéressé à l'établissement où il se trouve ;
- 4° Soit à sa mise à la disposition d'un directeur régional.

Le QMC2 hébergerait, dans l'ancien quartier arrivant, les personnes détenues fragiles, à protéger d'elle-même ou des autres et, dans les autres ailes, des personnes détenues transférées de maisons d'arrêt ou de centres de détention et n'ayant pas un « profil de centrale ».

Le chef d'établissement a compétence exclusive pour décider de la pré-affectation des personnes détenues arrivantes dans l'un des deux QMC et, à l'intérieur de chacun, au sein de l'unité d'hébergement. Selon les témoignages recueillis, les responsables de bâtiment ne sont aucunement associés à ces choix et découvrent la veille ou l'avant veille de leur arrivée le nom et le profil des personnes détenues qu'ils seront amenés à surveiller.

4.3.2 Les locaux

L'accès au QMC se fait par l'allée pénitentiaire dans laquelle on pénètre après avoir franchi une porte pleine, commandée à distance. Longue de 80 m environ et large de 7 m, cette allée goudronnée bordée de plantations est flanquée :

- à gauche, du PGB (parloirs, greffe, bureaux), bâtiment de deux étages abritant notamment au rez-de-chaussée, l'antenne déportée du greffe, le vestiaire détenus, les bureaux du chef de détention et de son adjoint, le bureau de gestion de la détention (BGD), les bureaux des services délégués (sport, écoutes téléphoniques...) et les parloirs familles et, au premier étage, les parloirs avocats et les unités de vie familiale (UVF) ;

- à droite, d'un bâtiment de plain-pied hébergeant des locaux de la gestion déléguée, notamment ceux de la restauration destinée à la préparation des chariots repas.

Au bout de cette allée une porte commandée à distance permet de pénétrer dans un couloir qui distribue notamment les trois quartiers maison centrale. Chacune bénéficie d'une entrée propre, précédée d'un sas.

Pouvant accueillir 204 personnes détenues, le QMC est en effet divisé en trois bâtiments de soixante-huit places, eux-mêmes subdivisés en quatre unités d'hébergement (rez-de-chaussée et premier étage gauche et droit) de dix-sept cellules chacune. Les trois bâtiments se jouxtent mais ne communiquent pas et fonctionnent chacun en totale autonomie.

Au moment de la visite, seuls les QMC1 et QMC2 étaient ouverts.

Le sas d'entrée de chaque QMC permet d'accéder, par deux grilles distinctes, au hall du QMC encore appelé *atrium* ou dans un couloir d'intervention de la zone réservée aux ateliers. Ces grilles sont contrôlées électriquement à distance.



L'atrium d'un QMC

Chacun des QMC est constitué de deux niveaux et dispose des locaux suivants, identiques pour les quatre unités d'hébergement :

- dans l'*atrium* s'ouvrent les bureaux de l'officier et celui du gradé, un bureau d'audience, une salle d'attente, une salle de fouille, des sanitaires réservés aux personnes détenues et un local pour les poubelles ;
- d'un côté de l'*atrium*, un couloir d'accès, fermé par une grille, dessert la zone des ateliers (cf. § 5.5.3), de l'autre, une porte percée d'un fenestron ouvre sur le secteur socio-éducatif (cf. § 4.3.5.1) ;
- face à la grille d'accès à l'*atrium*, une porte mène au terrain de sport du bâtiment (cf. § 5.5.5);
- de part et d'autre de cette porte, deux grilles desservent les unités d'hébergement du rez-de-chaussée, les deux autres étant accessibles depuis un escalier accessible depuis l'*atrium*.

Les quatre unités d'hébergement sont identiquement constituées et équipées, à la seule différence que trois des dix-sept cellules situées au rez-de-chaussée sont accessibles aux PMR et mesurent 19 m² et non 12.

Chacune unité est précédée d'un sas d'accès barreaudé et comprend, en plus des dix-sept cellules, un bureau pour les surveillants, un sanitaire destiné au personnel, un local de chauffe des chariots, un local de ménage, un autre destiné aux déchets et une salle de convivialité de 15 m² équipée d'un meuble de cuisine surmonté un évier, un réfrigérateur, un four électrique, un four à micro-ondes, une plaque électrique, une armoire métallique, une bouilloire, deux tables et plusieurs chaises. Ces salles étaient ouvertes aux personnes

détenues depuis une semaine au moment de la visite des contrôleurs.

Chaque unité d'hébergement dispose par ailleurs d'une cour de promenade de 300 m², accessible depuis le fond du couloir de circulation distribuant les cellules. Entourée d'un mur d'enceinte de cinq mètres de hauteur, elle possède un auvent trop étroit et trop haut placé pour faire efficacement barrage aux intempéries. Elle est équipée de bancs et de tables inamovibles en béton, de plusieurs chaises en plastique, d'un *point-phone*, de trois urinoirs et de vastes plates-bandes. Selon les informations fournies lors de la visite, des agrès de parcours de santé devaient être installés prochainement dans ces cours. Celles-ci sont accessibles tous les jours de 8h45 à 11h15 avec un mouvement intermédiaire à 10h, et, l'après-midi, de 14h à 18h30, deux mouvements intermédiaires étant possibles, à 15h30 et 17h. Les cours sont désertées au profit du terrain de sport du bâtiment (cf. § 5.5.5).



Cour de promenade du QMC

Les dix-sept cellules des unités sont individuelles et d'une surface standard de 12 m² ; elles possèdent toutes un cabinet de toilette avec WC, douche et lavabo. La fenêtre, dont l'ouverture n'est pas bridée, est barreaudée mais sans caillebotis. Chaque cellule est équipée d'un lit en métal fixé au sol et d'un mobilier créé sur mesure afin de délimiter un coin bureau, un coin repas et un autre destiné au rangement. La couleur de ce mobilier ainsi que celle d'un des quatre murs sont différentes d'une cellule à l'autre. Un système d'interphonie est relié au PIC la journée et au PCI, la nuit.



Une cellule du QMC

4.3.3 Les règles de vie en détention

Comme indiqué *supra* (cf. § 2.3), dans le projet initial d'établissement et dans celui transmis aux contrôleurs daté du 13 mars 2013, il était envisagé des règles de vie variables en fonction du type de population pénale accueillie mais aussi – pour les personnes détenues les moins difficiles – une liberté de mouvement au sein des unités d'hébergement, y compris pour rejoindre les activités en zone socioéducative, voire une ouverture des portes de cellules : « si le choix était fait de permettre cette liberté de mouvement, l'ouverture pourrait être autorisée sur des créneaux spécifiques ou des jours dédiés, sachant que la cellule devra être systématiquement refermée dès que le condamné quittera l'unité ».

Or, dans le règlement intérieur du quartier maison centrale, daté du 8 avril 2013 et approuvé par le directeur interrégional des services pénitentiaires le 10 avril 2013²⁷, le « régime de détention » est ainsi présenté : « En maison centrale, les portes de cellules sont fermées. Le régime de détention est l'encellulement individuel (...). Le régime de détention du QMC1 impose des règles de vie plus strictes consistant principalement à une prise en charge spécifique par le personnel pénitentiaire se déclinant par l'accompagnement constant des personnes détenues lors de leurs déplacements ».

S'agissant de « l'organisation des mouvements », il est indiqué qu'« en règle générale, la personne détenue ne peut se déplacer en dehors de son unité de vie sans être accompagnée d'un personnel de surveillance ou suivie et contrôlée par un dispositif technique et elle doit

²⁷ Ce dernier est notamment disponible dans le bureau du surveillant de chaque unité d'hébergement. Il définit l'organisation générale des trois QMC ainsi que celle du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

être toujours munie de sa pièce d'identité intérieure. En revanche, sur les QMC2 et QMC3, les principes de déplacement et l'accès aux diverses activités peuvent être assouplis et sont précisés par voie de notes de service, c'est ainsi que la personne détenue peut se déplacer sans accompagnement systématique, sous réserve de présenter, également, sa pièce d'identité intérieure lors de contrôles aléatoires et seulement dans les zones qui lui sont dédiées. Les déplacements s'effectuent en groupe restreint et en ordre, dans le calme et dans le respect des horaires prévus. En cas de manquement à cette prescription, le gradé peut décider, à tout moment, de réintégrer la personne détenue qui provoquerait un trouble perturbant le mouvement en cours ».

En pratique, selon les témoignages recueillis, d'une part, un régime différencié s'est révélé difficile à mettre en œuvre, les personnes détenues du QMC1 acceptant mal de ne pas bénéficier des prérogatives accordées à celles hébergées dans l'autre quartier maison centrale.

D'autre part, initialement, tous les mouvements de l'ensemble des QMC devaient être sectorisés par unité d'hébergement et ne pas regrouper plus de trois personnes détenues au QMC1 et cinq, dans les autres quartiers. Il s'est rapidement avéré que ce mode de fonctionnement, notamment lors des mouvements vers le terrain de sport qui fait également office de cour de promenade et sur lequel jusqu'à quinze personnes détenues peuvent se retrouver, ne pouvait être compris et accepté et qu'une sortie du terrain « au compte-gouttes » était inenvisageable.

Au moment du contrôle, toujours selon les témoignages recueillis, outre le terrain de sport, des regroupements allant jusqu'à sept personnes étaient possibles, au sein des unités d'hébergement dans la salle de convivialité et dans les salles d'activité situées dans le secteur socioéducatif.

Le 19 novembre 2013, les contrôleurs ont néanmoins fait les observations suivantes, au sein du QMC2 : à 18h, quatre personnes détenues sortent du secteur socioéducatif et à 18h10, huit personnes détenues. Elles se regroupent et discutent un temps dans l'atrium. Sont présents un gradé et un surveillant, auquel l'une des personnes détenues s'adresse, de manière un peu véhémement. Elle se plaint de la fermeture des portes des cellules, y compris pour les « auxis » et du changement de règles, intervenu en cours de journée. Selon les informations recueillies, jusqu'à ce jour, les personnes détenues se rendaient au secteur socioéducatif par aile. Un « contrordre » serait intervenu à l'heure du déjeuner : désormais tout le monde pourrait s'y rendre, c'est-à-dire toutes ailes confondues, à condition de ne pas dépasser un maximum de sept. Un surveillant de l'une des ailes du QMC2 n'aurait pas été averti de ce changement et a donc interdit aux personnes détenues, hébergées dans l'aile dont il avait la charge, de descendre au rez-de-chaussée. Un agent a résumé : « les incidents sont toujours le fait de l'absence de circulation de l'information. Ici, il y a toujours des changements de pratiques et pas d'information ».

Pour le reste, l'emploi du temps au sein des trois QMC se déroule de la façon suivante :

| | |
|---------------|---|
| 07h00 | Ouverture et appel des détenus |
| 07h30 | Mouvement de départ des ateliers |
| 08h45 | Mouvement promenades |
| 08h30 | Ouverture secteur socio-éducatif |
| 08h45 | Ouverture créneau de consultation à l'U.S (unité sanitaire) |
| 09h45 | Mouvement intermédiaire promenades, secteur socio-éducatif |
| 11h15 | Réintégration promenades |
| 11h30 | Fin créneau de consultation à l'U.S(unité sanitaire) et fermeture secteur socio-éducatif |
| 11h45 | Retour des ateliers |
| 12h00 à 12h30 | Distribution du déjeuner et fermeture |
| 12h40 | Contrôle, fermeture et sécurisation du quartier |

| | |
|---------------|--|
| 13h00 | Ouverture et appel des détenus |
| 13h15 | Mouvement de départ des ateliers |
| 14h00 | Début du 1er mouvement promenades, et ouverture secteur socio-éducatif |
| 14h00 | Ouverture créneau de consultation à l'U.S (unité sanitaire) |
| 15h30 | Mouvement intermédiaire promenade, secteur socio-éducatif |
| 15h45 | Retour des ateliers |
| 16h45 | Fin créneau de consultation à l'U.S (unité sanitaire) |
| 17h00 | Mouvement intermédiaire promenades, fermeture secteur socio-éducatif |
| 18h30 | Réintégration générale des promenades |
| 19h00 à 19h30 | Distribution du déjeuner et fermeture |
| 19h40 | Appel des détenus, contrôle, fermeture et sécurisation du quartier |

Le week-end et les jours fériés, les mouvements vers les ateliers sont supprimés et le créneau horaire de l'unité sanitaire, maintenu uniquement le matin, est réservé aux soins et aux urgences.

4.3.4 La restauration

Le personnel affecté à la restauration au CP de Condé sur Sarthe, outre la responsable d'*EUREST*, comprend :

- trois personnes en cuisine en détention ;
- trois personnes au restaurant du personnel.

Durant le week-end, une seule personne est présente pour l'ensemble de l'établissement.

La nourriture (entrées, plats, desserts) est fournie par la société *EUREST* implantée au

centre de détention d'Argentan. Chaque jour de la semaine un camion frigorifique d'*EUREST* arrive vers 16h avec les repas à J + 3, qui ont été fabriqués et réfrigérés dans la cuisine de production de l'établissement d'Argentan selon les règles de la liaison froide.

Trois jours de « stock tampon » ainsi que des plats individuels en réserve permettent d'assurer la continuité du service en cas d'imprévu.

Les besoins sont transmis à Argentan par courriels ou par téléphone.

Les personnes détenues ont la possibilité de choisir les plats et certains éléments du petit déjeuner. Des bons de commande sont distribués tous les lundis, trois semaines à l'avance. Ils doivent être remplis nominativement et sont récupérés par les auxis le mercredi. Ces bons sont traités à Argentan.

Il a été précisé aux contrôleurs que les auxis effectuaient correctement cette tâche et qu'ils étaient bien investis dans leur mission qui comprend la participation à la commission des menus.

Les repas sont servis en cellule à partir de 12h et de 19h par l'auxiliaire de l'unité d'hébergement accompagné du surveillant.

Deux personnels de la société *EUREST* transportent deux fois par jour dans des norvégiennes, depuis le bâtiment où ils sont préparés – situé à droite de l'allée pénitentiaire – les plats froids destinés aux quatre unités d'hébergement des deux QMC. Ils les acheminent jusque dans l'*atrium* des QMC, où leur contenu est ensuite réparti dans les quatre chariots chauffant des unités, en général une heure avant l'horaire des repas. Les chariots doivent en effet être mis en chauffe dans le local dédié à cet effet – situé en début d'aile – 45 mn environ avant que les repas ne puissent être servis. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait que les auxiliaires soient en retard pour procéder aux transvasements des plats des norvégiennes dans les chariots chauffants et que dès lors, compte tenu de ce temps de chauffe incompressible, la distribution des repas intervenait à 12h15, voire 12h30 par exemple.

Le mardi matin, les personnels d'*EUREST* rapportent les huit chariots chauffant dans le local de préparation où ils sont nettoyés et directement garnis sur place en prévision du déjeuner constitué de grillades et de frites ; à la différence des autres, ces derniers plats ne proviennent pas du CD d'Argentan mais sont fabriqués sur place.

Les personnes détenues se sont déclarées satisfaites de la prestation restauration ; *EUREST* projette d'effectuer des enquêtes pour mieux évaluer la consommation des plats.

4.3.5 Les activités socioculturelles

Conformément aux informations recueillies, le budget dont a disposé le SPIP de l'Orne pour l'année 2013 au titre des actions socioculturelles est de 20 000 euros pour le QMC (10 000 euros par bâtiment) et 8 000 euros pour le QPA (pour mémoire s'agissant du QPA proprement dit, les activités socioculturelles ont été décrites *supra* et sont notamment intégrées au programme d'insertion, cf. § 3.2.2.2 et 3.2.2.3. Par ailleurs, aucune activité particulière n'est proposée aux personnes détenues en semi-liberté).

4.3.5.1 Les locaux

Comme indiqué dans le règlement intérieur du quartier maison centrale, « les activités sont exclusivement mises en place sur le secteur socio-éducatif de chaque QMC ».

Chaque QMC dispose en effet, au rez-de-chaussée, accessible depuis l'*atrium*, d'un secteur socioéducatif encore appelé « socio » qui se divise en deux zones, 1 et 2 : la zone 1 est réservée aux activités « bruyantes » et la zone 2 à celles qui seraient plus « calmes ».

Les contrôleurs ont visité le secteur socioéducatif du QMC2.

La zone 1 (les portes des différentes salles sont de couleur orange) comprend :

- une salle de musculation de 30 m²;
- deux salles d'activités n° 1 et n° 2, de 20 et 25 m², équipées de tables, chaises, armoires métalliques (vides au jour du contrôle), corbeilles et points d'eau ;
- une salle de vie commune de 15 m², équipée – en sus des éléments ci-dessus indiqués – d'un évier, un réfrigérateur et deux plaques électriques de cuisson ;
- un espace coiffure de 12 m² avec un fauteuil, un lavabo en faïence, neuf patères, un porte-manteau sur pied et une armoire métallique ;
- de sanitaires réservés aux personnes détenues.

La zone 2 (les portes des salles sont vertes) comprend :

- une salle informatique de 20 m² : y sont installés cinq postes informatiques, une imprimante, des tables et des chaises en plastique ;
- une salle de classe n° 1 de 20 m² : au mur est fixé un tableau blanc. Elle est par ailleurs équipée d'une armoire métallique (vide), de tables et chaises en plastique ;
- une salle de classe n° 2, avec une superficie et un équipement identique à la première ;
- une salle de culte de 20 m². La différence entre la salle de culte et les salles de classe ou d'activité est, sur le plan architectural, sa hauteur de plafond et sa superficie, nettement plus importantes. Cette salle dispose d'ailleurs de six fenêtres et six éclairages de type artificiel ;
- une annexe de la salle de culte, d'une superficie de 6 m², dans laquelle se trouve deux étagères métalliques, des chaises en plastique supplémentaires, empilées les unes sur les autres, ainsi qu'un point d'eau ;
- des sanitaires réservés aux personnes détenues ;
- une bibliothèque. Celle-ci dispose de quatre fauteuils bas de couleur violette, une table en son milieu entourée de quatre chaises, sept étagères sur lesquelles sont entreposés divers ouvrages, ainsi qu'un bureau réservé à « l'auxi bibliothèque » c'est-à-dire à la personne détenue qui fait office de bibliothécaire.

Ce secteur est également doté d'un bureau pour les surveillants, d'une salle réservée aux stocks, d'un local de ménage et d'un autre destiné aux déchets, de sanitaires pour les personnels et intervenants.

4.3.5.2 Les différentes activités proposées

A. De la difficulté de mettre en place des activités au sein du QMC

Selon les informations recueillies, il serait difficile de mettre en place des activités socioculturelles au sein du quartier maison centrale pour plusieurs raisons.

La première d'entre elles serait le manque de créneaux horaires. En effet, en semaine, une partie des personnes détenues travaillent et ne sont disponibles qu'à partir de 16h30 ; dès lors, les activités ne pourraient être organisées que le vendredi après-midi et le samedi, étant entendu que ces jours-là, les personnes détenues peuvent avoir des visites ou être convoquées par d'autres intervenants, voire par le personnel médical. Néanmoins, il s'agit d'un choix assumé par la direction de l'établissement visant à privilégier le travail plutôt que des activités plus aléatoires, et ce, compte tenu du profil de la population pénale.

La deuxième explication serait le manque d'intérêt des personnes détenues, ce qui a conduit le SPIP à ne retenir que des activités occasionnelles qui sont d'abord testées avant d'être pérennisées. Il a même été indiqué aux contrôleurs que celles qui ne fonctionnaient pas – parce que le retour des personnes détenues était négatif, outre le faible nombre d'inscriptions – pouvaient être tentées, à la place, au QPA.

Outre le peu d'intérêt supposé, de nombreuses personnes détenues ne voudraient pas s'inscrire aux activités pour ne pas donner l'impression de « s'acclimater » à l'établissement alors qu'elles souhaitent en changer.

D'autres ne voudraient pas laisser penser qu'elles « collaborent » avec l'administration.

Selon les informations recueillies, le seul intérêt pour les personnes détenues de rejoindre une activité serait de pouvoir se regrouper entre elles. Dès lors, par voie de conséquence, le risque de laisser aux personnes détenues des salles à libre disposition (les « gourbis ») serait de supprimer tout intérêt à s'inscrire à des activités socioculturelles organisées.

Une autre explication serait à rechercher dans la peur qu'inspire de manière générale le CP de Condé-sur-Sarthe et les personnes détenues incarcérées qui constituerait un frein, y compris pour l'obtention de partenariats culturels.

En outre, s'il existe au sein du SPIP de l'Orne un coordonnateur culturel²⁸, d'une part, son bureau est situé à Argentan, d'autre part, au moment du contrôle, il n'avait entrepris aucune démarche, impulsé aucune action pour les personnes détenues du CP de Condé-sur-

²⁸ Ce dernier dépend de la Ligue de l'enseignement mais il est mis par cette dernière à la disposition du SPIP de l'Orne.

Sarthe.

De même, si une association « sports, loisirs, culture centre pénitentiaire Condé-sur-Sarthe » s'est créée, celle-ci n'avait encore rien entrepris au moment du contrôle. Au vu de ses statuts, approuvés lors d'une assemblée générale extraordinaire le 30 avril 2013, cette association a pourtant pour objet de favoriser le soutien et le développement des activités et loisirs. Ses membres de droit sont le directeur du centre pénitentiaire, le juge de l'application des peines et le directeur du SPIP. Ses membres actifs sont toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui s'engage à verser annuellement une contribution. Les membres bénéficiaires « sont tous les détenus qui peuvent participer aux activités organisées par l'association et en étroite collaboration avec l'administration pénitentiaire ».

Dès lors, en pratique, l'organisation et la mise en place d'activités culturelles repose sur l'un des deux CPIP en charge des personnes incarcérées au QMC qui s'est vu confier – en sus de ses autres attributions – la gestion des partenariats culturels, en lien avec le chef d'antenne.

Par ailleurs, un comité de pilotage « culture » a été mis en place le 11 septembre 2013, réunissant le directeur du CP, la directrice du SPIP de l'Orne, le chef d'antenne du milieu fermé ainsi qu'un des deux CPIP travaillant au QMC et un autre, au QPA. Le but est d'arrêter des activités, puis de les tester sur une courte durée, avant – si elles sont appréciées des personnes détenues – de les développer.

B. De la procédure d'inscription et des activités proposées au jour du contrôle

Selon le règlement intérieur du QMC, « le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'établissement a la mission de conception et de mise en œuvre du programme d'activités socioculturelles en collaboration avec la direction de l'établissement. Le chef d'établissement valide le programme d'activités présenté et établi, sur proposition du service d'insertion et de probation, la liste des détenus autorisés à participer aux activités ».

En pratique, la procédure pour s'inscrire aux activités au QMC est la suivante : des affiches sont apposées en détention pour une activité donnée. Les inscriptions s'effectuent par écrit. Elles sont centralisées au secrétariat du SPIP qui établit une liste, ensuite validée ou non par la direction de l'établissement.

En revanche, il n'existe aucune procédure formalisée et claire d'inscription aux activités dispensées dans le secteur socioéducatif ; selon les informations recueillies, la personne détenue qui souhaite descendre doit d'abord se signaler c'est-à-dire allumer le voyant situé au-dessus de sa porte. Les surveillants d'étage répertorient les demandes puis appellent les surveillants du socio. Dans la mesure où le nombre de personnes détenues susceptibles d'être présentes en même temps dans l'aile socio est limité, « les plus rapides à appeler sont les premiers servis », de l'aveu même des surveillants. Une autre difficulté est relative au nombre de personnes maximum imposé dans ce secteur d'activité comme expliqué *supra* (cf. § 4.3.3).

Deux agents socio sont en principe présents tous les jours de la semaine, pour la gestion de chacun des deux secteurs socio, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30. En principe néanmoins,

toujours au vu du règlement intérieur, le secteur socio n'est accessible aux personnes détenues que de 8h30 à 11h30 (avec un mouvement intermédiaire à 9h45) et de 14h à 17h (avec un mouvement intermédiaire à 15h30).

Des activités peuvent ainsi y être organisées.

Trois activités étaient proposées fin 2013 :

- une activité peinture qui devait débiter le 22 novembre ;
- un « atelier cuisine création du pain ». Deux séances avaient déjà eu lieu les 26 octobre 2013 (pour les personnes détenues du QMC1 de 9h30 à 11h30, pour celles du QMC2, de 14h15 à 16h15) : sur quatorze personnes inscrites à chaque séance, onze étaient présentes et trois absentes la première fois, treize présentes et une absente, la seconde fois ;
- une « activité pratique et création musicale », à raison de vingt séances organisées une fois par semaine, les jeudis ou vendredis, entre septembre et décembre 2013. En effet, pour cette activité musicale, une première convention de partenariat avait été conclue entre le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur du SPIP de l'Orne, le directeur du CP de Condé-sur-Sarthe et l'association Eureka-La Luciole aux fins de permettre l'intervention d'un artiste, sur la période de juillet 2013, au sein du QMC. Un avenant à cette convention a été conclu pour prolonger ses interventions sur la période de septembre à décembre 2013. Cette activité consiste pour les personnes détenues « à découvrir plusieurs esthétiques musicales avec les instruments suivants : guitare, Human, beat box et percussions », « de les sensibiliser à la pratique instrumentale, en présence d'un artiste qui participe de l'actualité musicale régionale et française et d'un comédien voué à assurer l'écriture des textes et de parvenir à la production d'un projet musical ». Cette action est cofinancée par la DRAC²⁹ Basse-Normandie et le SPIP. Sept séances avaient déjà eu lieu au jour du contrôle, les 27 septembre, 4 octobre, 11 octobre, 18 octobre, 26 octobre, 2 novembre et 16 novembre 2013. Seules quatre fiches de présence ont été renseignées. Il en ressort qu'à la séance du 27 septembre, onze personnes étaient inscrites, six s'y sont rendues, cinq étaient absentes ; à la séance du 26 octobre, treize personnes étaient inscrites, sept étaient effectivement présentes le jour de l'activité, six absentes. A celle du 2 novembre, sur les treize inscrits, seulement trois personnes étaient présentes et dix absentes. Enfin, treize personnes étaient inscrites à la séance du 16 novembre, sept présentes et six absentes.

S'agissant du **fonctionnement des bibliothèques** du QMC, d'une part, une convention triennale a été signée entre la communauté urbaine d'Alençon, le conseil général de l'Orne, le

²⁹ Direction régionale des affaires culturelles, service déconcentré dépendant du ministère de la culture et de la communication dans chaque région.

service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Orne et le centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, définissant les axes de coopération entre la médiathèque de la communauté urbaine, la médiathèque départementale de l'Orne, le CP et le SPIP. Les obligations assignées aux médiathèques sont notamment celles d'« intervenir en termes de conseils et de formations auprès des détenus auxiliaires de bibliothèques », « conseiller sur la constitution des fonds, sur leur évaluation et sur leur suivi », « encadrer des ateliers autour du livre, de la lecture, de la musique et de toute autre domaine documentaire et sur différents supports », « proposer et orienter un programme d'animations en détention autour du livre et de la lecture ». Pour le CP, il s'agit notamment d'« établir un règlement de la bibliothèque en concertation avec les partenaires ».

D'autre part, la fiche n° 7 du règlement intérieur du QMC dispose : « La bibliothèque est d'accès libre (...). Elle est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h. L'accès est limité à un nombre déterminé de détenus à la fois, déterminé par note de service. Les usuels (dictionnaires, revues, encyclopédies, codes...) doivent être consultés sur place. La communication et le prêt des ouvrages sont gratuits. Le nombre d'ouvrages pouvant être emprunté est de 4 au maximum pour une durée de 15 jours avec inscription sur un registre de prêt. Cette durée est renouvelable une fois sur présentation des ouvrages au bibliothécaire (...). En cas de retard dans la restitution des ouvrages empruntés, en cas de perte ou de détérioration grave d'un ouvrage, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt, de façon provisoire ou définitive et doit le cas échéant rembourser l'ouvrage ».

Pourtant, en pratique, les règles de fonctionnement des bibliothèques ne sont pas apparues les mêmes que celles ainsi exposées.

Ainsi, les horaires d'ouverture seraient les suivants : pour le QMC1, de 8h45 à 11h et de 13h45 à 18h15 ; pour le QMC2, du lundi au jeudi, de 8h15 à 11h15 et de 13h45 à 16h45, pour l'ensemble des personnes détenues et le vendredi après-midi, de 13h45 à 16h45 pour les travailleurs uniquement (le vendredi matin, la bibliothèque est fermée pour cause de nettoyage des locaux).

S'agissant des modalités d'emprunt, il serait possible d'emprunter un nombre indéterminé d'ouvrages pour trois semaines au maximum. Le cahier d'emprunt de l'une des bibliothèques a été consulté par les contrôleurs ; à titre d'exemple, une personne détenue a pu emprunter sept ouvrages en même temps.

Un formulaire type permet de réclamer les ouvrages non restitués. Il y est indiqué « Monsieur, sauf erreur de notre part, vous avez toujours en votre possession le(s) document(s) suivant(s), dont la durée de prêt est aujourd'hui dépassée ». « Nous vous remercions de bien vouloir rapporter ce (ces) ouvrage(s) le plus rapidement possible, afin que d'autres lecteurs puissent en profiter. Le responsable de la bibliothèque ». Ce formulaire ne serait jamais utilisé par les auxiliaires de bibliothèque ; « je veux rester vivant », a résumé l'un d'eux.

Enfin, si un intervenant extérieur serait effectivement intervenu les trois premiers mois de l'ouverture du QMC pour mettre en place ces bibliothèques, au jour du contrôle, elles semblaient fonctionner en toute autonomie mais pas toujours de manière harmonisée ni

même conforme au règlement intérieur.

5 ELEMENTS COMMUNS AUX QPA ET QMC

5.1 La gestion des moyens

5.1.1 Les comptes des personnes détenues

Les ressources des personnes détenues sont issues des mandats envoyés de l'extérieur, de la rémunération du travail réalisé en détention et des autres subsides que sont les allocations et pensions auxquelles ils ont droit (allocation adulte handicapé, pension d'invalidité, pension de retraite...).

Ne sont pas autorisés les envois d'argent en numéraire, l'établissement n'acceptant que les mandats et les virements.

Des chèques peuvent également être crédités sur les comptes nominatifs lorsqu'il s'agit de chèques émis par les organismes versant des pensions ou par l'établissement pénitentiaire de départ d'une personne détenue qui vient d'être transférée.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le délai pour que les sommes reçues à l'établissement apparaissent sur les comptes nominatifs des personnes détenues n'excède pas 48 heures.

Au mois d'octobre 2013, les principales ressources et dépenses des personnes détenues au CP de Condé-sur-Sarthe se répartissent de la façon suivante :

| | Recettes (€) | Dépenses (€) | |
|---------------------|------------------|------------------|--|
| Mandats | 4 765,00 | 12 641,50 | Gestion déléguée ³⁰ |
| Virements bancaires | 2 071,20 | 2 646,73 | Téléphone |
| Travail | 16 608,36 | 1 285,42 | Envoi de mandats |
| | | 621,00 | Versements volontaires aux parties civiles |
| TOTAL | 23 444,56 | 17 194,65 | TOTAL |

³⁰ Sont incluses les dépenses relatives à la télévision, à la location des réfrigérateurs et à la cantine.

Au jour de la visite, les personnes détenues hébergées à l'établissement disposaient sur la part disponible de leur compte nominatif d'un montant global de 17.032,74 euros, réparti comme suit :

| | Part disponible des comptes nominatifs au 19/11/2013 | | | |
|-----|--|--|----------------------------|----------------------------|
| | Montant total (€) | Montant moyen par personne détenue (€) | Montant le plus faible (€) | Montant le plus élevée (€) |
| QPA | 846,08 | 65,10 | 4,12 | 135,91 |
| QMC | 16.186,66 | 274,35 | 4,17 | 2.819,19 |

Les personnes détenues hébergées au QPA se trouvent globalement dans une situation de précarité plus importante que les personnes détenues hébergées au QMC, n'ayant que peu de revenus issus du travail en détention (au jour de la visite, une seule personne détenue au QPA était classée au travail).

Il a également été indiqué aux contrôleurs que les mandats reçus pour les personnes détenues au QPA sont toujours d'un montant inférieur à 100 euros, tandis que les mandats reçus pour les personnes détenues au QMC excèdent toujours ce montant.

5.1.2 L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Au jour de la visite, quatre personnes détenues (toutes affectées au QMC) étaient considérées comme dépourvues de ressources suffisantes, au regard des critères fixés par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, à savoir la réunion cumulative des trois éléments suivants :

- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois courant inférieur à 50 euros ;
- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois précédent inférieur à 50 euros ;
- un montant de dépenses dans le mois courant inférieur à 50 euros.

Au mois d'octobre 2013, cinq personnes détenues avaient été considérées comme dépourvues de ressources suffisantes, et au mois de septembre 2013, dix personnes détenues, soit en moyenne environ 10 % de la population pénale accueillie.

L'octroi du statut de personne dépourvue de ressources suffisantes est examiné par la commission pluridisciplinaire unique le troisième vendredi de chaque mois.

Ce statut est accordé automatiquement aux personnes détenues qui remplissent les critères de l'article D.347-1, sauf si elles refusent l'exercice d'une activité rémunérée organisée à l'établissement.

L'aide accordée à ces personnes consiste en l'allocation d'une aide numéraire à hauteur de 20 euros, ainsi que d'une aide en nature, consistant en la gratuité de la télévision et, en fonction des besoins de la personne, en la possibilité d'une dotation en vêtements, la distribution d'un nécessaire de correspondance (un bloc note, un stylo à bille et trois enveloppes affranchies), et/ou la distribution d'un nécessaire d'hygiène contenant des produits courants (dentifrice, brosse à dents, rasoir, savonnette).

Une aide d'urgence est également prévue pour les personnes détenues arrivant à l'établissement et se trouvant sans ressource. Lorsque celles-ci semblent remplir les conditions d'octroi du statut de personnes dépourvues de ressources suffisantes, elles reçoivent une somme d'argent sur leur compte nominatif correspondant au *pro rata* de l'aide numéraire de 20 euros calculée en fonction du nombre de jours restant avant la prochaine réunion de la commission pluridisciplinaire unique statuant sur la question de l'indigence, soit approximativement 0,67 euros par jour.

5.1.3 La cantine

La cantine est gérée par le partenaire *EUREST*, qui a mis à disposition de l'établissement deux salariés à temps plein, chargés de la prise des commandes, de la gestion des stocks, de la préparation des commandes et de la livraison des cantines en détention.

Aucune personne détenue ne participe à la préparation des commandes et à la livraison des cantines.

Il existe cinq **types de cantines**, communes au QMC et au QPA :

- **La cantine ordinaire**

Elle permet l'achat d'une grande variété de produits répartis dans les catégories suivantes :

- produits frais, comportant 62 références telles que des yaourts, des œufs, du fromage, des légumes frais, de la charcuterie, des plats cuisinés ;
- boissons, comportant 20 références ;
- petit-déjeuner, comportant 16 références ;
- féculents, comprenant 15 références ;
- mélange salé, comprenant 40 références de conserves et fruits secs ;
- assaisonnements et condiments, comprenant 16 références ;
- goûter et biscuits, comprenant 17 références ;
- confiseries, comprenant 12 références ;

- diététique, comprenant 4 références ;
- bazar, comprenant 167 références, telles que des produits d'hygiène, des produits de nettoyage, des ustensiles de cuisine (casserole, poêle, assiette, couverts, ouvre-boîtes...), des piles, jeux de carte, matériel de correspondance (bloc de feuilles, enveloppes, stylos à bille...), vêtements et chaussures ;
- tabac, comprenant 28 références ;
- carterie, timbre, presse, comprenant 27 références.

- **La cantine locale**

Cette cantine a été conçue comme un complément au catalogue de la cantine ordinaire, commun à l'ensemble des établissements pénitentiaires gérés par *EUREST*.

Il s'agit d'un catalogue propre au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, établi en fonction des besoins identifiés des personnes détenues qui y séjournent. Les références de ce catalogue correspondent aux produits les plus souvent commandés par les personnes détenues au titre des commandes exceptionnelles.

Ce catalogue comporte 90 références de produits frais, viandes fraîches, boissons, épicerie, dont 14 produits halal ainsi qu'une plaque chauffante d'un montant de 42,88 euros et une bouilloire d'un montant de 21,70 euros.

- **La cantine sport**

Le catalogue de cette cantine a été élaboré en partenariat avec le magasin « Intersport ». Il comprend 63 références de chaussures et vêtements de sports ainsi que d'aliments protéinés.

Pour ces trois cantines (ordinaire, locale et sport), les bons de commande doivent être déposés dans les boîtes aux lettres réservées au partenaire privé (*GEPSA* et *EUREST*) présentes en détention, au plus tard le vendredi matin pour une livraison la semaine suivante.

Les livraisons sont ensuite effectuées le mardi, à partir de 14h/14h30.

- **La cantine *La Redoute***

Le catalogue de cette cantine est composé d'une sélection de pages du catalogue de vente par correspondance *La Redoute*, correspondant aux vêtements et chaussures hommes.

Les délais de livraison sont d'environ une semaine et la livraison à l'établissement est assurée directement par la Société *La Redoute*.

- **La cantine exceptionnelle**

Cette cantine permet l'achat de produits non inclus dans l'un des catalogues des autres cantines, par exemple d'ordinateur. Les demandes doivent être autorisées préalablement par le directeur du centre pénitentiaire.

En cas d'autorisation du chef d'établissement, le marché passé entre *EUREST* et

l'administration pénitentiaire précise que cette dernière dispose d'un délai d'un mois pour procéder à la commande et à la livraison du produit. En pratique, les délais de livraison de ces produits sont globalement plus courts, en moyenne d'une semaine, mis à part pour les consoles de jeux qui sont parfois difficile à trouver, l'établissement n'autorisant pas l'achat de consoles de jeux de nouvelle génération de type « PlayStation III », « PlayStation IV », « Xbox 360 » ou « Xbox one ».

D'autres cantines exceptionnelles de type confessionnel sont également proposées ponctuellement, à l'occasion des fêtes religieuses, pour Noël, le Ramadan ou Pâques.

Les produits les plus commandés ont été, aux mois d'août et septembre 2013 :

| | Août 2013 | | Septembre 2013 | |
|----|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| | Article | Quantité livrée | Article | Quantité livrée |
| 1 | Eau de source | 712 | Eau de source | 862 |
| 2 | Œufs *6 | 126 | Lait ½ écrémé | 230 |
| 3 | Lait ½ écrémé | 119 | Œufs *6 | 165 |
| 4 | Marlboro rouge | 113 | Marlboro rouge | 126 |
| 5 | Thon naturel | 92 | Ocb Noir double Premier | 115 |
| 6 | Ocb Noir double Premier | 91 | Coca Cola canette 33 cl | 110 |
| 7 | Pall Mall 30 g | 85 | Pall Mall 30 g | 81 |
| 8 | Coca Cola canette 33 cl | 74 | Ricoré | 75 |
| 9 | Gruyère râpé | 59 | Briquet prof | 67 |
| 10 | Ricoré | 55 | Gruyère râpé | 63 |

Les personnes détenues **arrivant** à l'établissement ou placées au **quartier disciplinaire** n'ont pas accès à l'ensemble de ces cantines. Les bons de cantine qui leur sont réservés ne font mention que d'un nombre limité de produits : 17 références pour le quartier disciplinaire, comprenant de l'eau, du tabac, des produits d'hygiène et du matériel de correspondance, et 23 références pour le « quartier arrivant » (même si celui-ci n'existe plus), comprenant en sus

des aliments pour le petit déjeuner.

Le partenaire *EUREST* dispose d'un délai d'une demi-journée pour procéder à la livraison des cantines commandées par les personnes arrivantes, celles-ci se trouvant souvent démunies de tous effets personnels et ne pouvant disposer immédiatement de leur paquetage. Les produits proposés sont donc des produits pour lesquels *EUREST* constitue des réserves à l'établissement.

Lorsqu'une personne détenue se voit octroyer le bénéfice d'un hébergement en **UVF**, elle dispose de bons de commandes spéciaux, permettant l'achat des produits de la cantine ordinaire et de la cantine exceptionnelle. Cette commande lui est livrée directement dans l'UVF qui lui a été attribuée et peu de temps avant le début de la visite.

Il n'est pas possible de cantiner de produits surgelés à cette occasion – même si les réfrigérateurs présents dans les UVF sont dotés de congélateurs – en raison des risques de rupture de la chaîne du froid entre la réception de la commande et la livraison des produits.

Pour pouvoir cantiner, les personnes détenues doivent, après avoir préalablement sélectionné les produits désirés, adresser une **demande de blocage** de la somme correspondante à l'agent responsable des comptes nominatifs avant le jeudi de chaque semaine.

Le jeudi, l'agent responsable des comptes nominatifs procède au blocage des sommes demandées. Si un compte nominatif se trouve insuffisamment provisionné, l'information est portée dans le CEL ; la personne détenue en sera avisée par le personnel de surveillance soit oralement, soit par remise d'une copie imprimée du solde de son pécule disponible.

Les personnes détenues doivent ensuite, ou simultanément, adresser un **bon de commande** au responsable des cantines. Les bons de commande ne sont pas en libre service en détention mais sont remis aux personnes détenues à leur arrivée, ainsi qu'à chaque commande réalisée. Ils doivent être déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet en détention. Les dates de ramassage des bons sont affichées, de même que les dates de livraison. Les bons sont ramassés par le personnel de surveillance qui les transmet au responsable des cantines.

Ce dernier saisit les bons de commande reçus tous les vendredis, par informatique et édite des tickets de caisse qu'il adresse au régisseur des comptes nominatifs pour que les sommes correspondantes soient ensuite débitées.

Il vérifie à cette occasion que les blocages ont bien été réalisés sur les comptes des personnes détenues concernées et procède à la commande des produits.

Les livraisons sont ensuite réalisées, le plus souvent, le mardi suivant et les sommes débitées sur le compte le vendredi qui suit la livraison, afin de laisser le temps à d'éventuelles réclamations.

Lorsqu'une personne détenue est placée au quartier disciplinaire, les commandes qu'elle a passées sont annulées sauf exception et l'opportunité lui est laissée de transférer les

produits frais qu'elle a pu conserver en cellule à une autre personne détenue.

Lorsqu'une personne détenue est transférée, ses commandes sont également immédiatement annulées, tant que la marchandise n'a pas encore été livrée.

La livraison des cantines est effectuée en cellule et n'est pas systématiquement contradictoire en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouve le personnel en charge des cantines de s'assurer de la présence des personnes détenues concernées en cellule au moment de la livraison.

La livraison est effectuée par les deux salariés d'*EUREST*, accompagné d'un personnel de surveillance dédié à cette tâche.

Les livraisons sont effectuées dans des sacs transparents laissant apparaître l'ensemble des produits ainsi que le bon de commande correspondant saisi informatiquement et le ticket de caisse.

Lorsque la personne détenue est en cellule, il lui est proposé de signer un récépissé de livraison mentionnant le nombre de colis livrés. Il arrive régulièrement que la personne détenue concernée refuse alors d'émarger (par principe). Il est alors mentionné que celle-ci refuse de signer.

En cas d'absence de la personne détenue de sa cellule, le personnel de surveillance accompagnateur note l'absence et émarge en son nom propre.

Toute réclamation sur les produits livrés est recevable si elle est adressée au service des cantines dans un délai de 48 heures et à condition que le sac de cantine litigieux n'ait pas été ouvert.

Il arrive parfois que des réclamations aient lieu au moment de la livraison. Les personnels d'*EUREST* se munissent donc des bons de commandes originaux lorsqu'ils procèdent à la livraison des cantines pour pouvoir régler ces réclamations sur place.

Le personnel d'*EUREST* se déplace également régulièrement en détention pour recevoir en entretien individuel les personnes détenues auteurs de réclamations ou demandeuses d'explications sur l'organisation des cantines et leurs prix.

Les **prix** des produits proposés à la cantine sont fixés par *EUREST*, en référence au cahier des clauses techniques particulières du marché public national passé avec l'administration pénitentiaire.

Beaucoup de personnes détenues se sont plaintes du prix élevé des cantines au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, doléances relayées également par le personnel pénitentiaire.

Il a été précisé aux contrôleurs que les prix pratiqués à Condé-sur-Sarthe étaient globalement plus élevés que ceux pratiqués dans les établissements en gestion publique car dans ces établissements, une partie du prix des produits proposés à la cantine est pris en charge par l'administration pénitentiaire.

Concernant les prix de la cantine *La Redoute*, ceux-ci sont ceux fixés par le catalogue La Redoute accompagnés des frais de port facturés par ce revendeur.

Concernant les prix du tabac et de la presse, ceux-ci sont proposés à prix coûtant, sans aucune marge réalisée par *EUREST*. L'établissement se fournit au bureau de tabac le plus proche et la livraison est pour le moment réalisée par les deux salariés d'*EUREST* chargés de la cantine. Des stocks sont réalisés à l'établissement dans un hangar mis à disposition.

Concernant les prix de la cantine extraordinaire, *EUREST* est autorisée à facturer aux personnes détenues un prix égal au prix d'achat, majoré de 10 % pour tenir compte notamment des frais de livraison, livraison réalisée le plus souvent par le personnel affecté aux cantines qui se rend directement en magasin.

Concernant les prix des cantines ordinaires et locales, ceux-ci sont négociés avec la centrale d'achat partenaire, qui s'occupe également de la livraison des produits à l'établissement. *EUREST* a le droit, selon les termes du marché national, de réaliser 10 % de marge entre le prix d'achat de ces produits et son prix de revente aux personnes détenues. Le prix des produits proposés aux personnes détenues ne doit cependant pas dépasser les prix pratiqués par le supermarché le plus proche de l'établissement qui se trouve être un magasin de marque « *Carrefour* », situé sur la commune de Condé-sur-Sarthe.

Il arrive donc qu'*EUREST* réalise une marge bénéficiaire sur certains produits mais que la société soit également déficitaire si ces derniers sont vendus moins cher chez *Carrefour* que le prix d'achat par *EUREST*.

Les prix sont réévalués par *EUREST* tous les six mois pour les produits d'épicerie et tous les mois pour les produits frais. Ces prix sont affichés en détention.

Lors de la revalorisation du mois d'août 2013, les prix pratiqués ont été fixés comme suit :

| Produit | Marque | Prix d'achat moyen (€) | Marge autorisée (Prix d'achat moyen + 10%) | Prix de vente moyen à Carrefour (€) | Prix de vente en cantine (€) | Marge d' <i>EUREST</i> |
|--------------------|------------------|------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Lait ½ écrémé (1L) | MD ³¹ | 0,59 | 0,65 | 0,59 | 0,60 | 1,69 % |

³¹ Marque distributeur.

| | | | | | | |
|------------------------------|---------|------|------|------|------|-----------|
| Œufs *6 | MD | 1,06 | 1,17 | 1,06 | 1,06 | 0,00 % |
| Gruyère râpé (200g) | MD | 1,39 | 1,53 | 1,39 | 1,44 | 3,60 % |
| Yaourt fruit *4 | Yoplait | 1,41 | 1,55 | 1,41 | 1,48 | 4,96 % |
| Yaourt nature *4 | Danone | 0,84 | 0,92 | 0,84 | 0,75 | - 10,71 % |
| Crème fraîche épaisse (50cl) | MD | 1,13 | 1,24 | 1,13 | 1,12 | - 0,88 % |
| YOP fraise (850g) | Yoplait | 1,72 | 1,89 | 1,70 | 1,79 | 4,07 % |
| Gruyère (250g) | MD | 1,78 | 1,96 | 1,78 | 1,84 | 3,37 % |
| Chèvre bûche (200g) | MD | 1,41 | 1,55 | 1,41 | 1,41 | 0,00 % |
| Beurre doux (250g) | MD | 1,09 | 1,20 | 1,09 | 1,31 | 20,18 % |
| Tomates (1 kg) | MD | 1,49 | 1,64 | 1,13 | 1,30 | - 12,75 % |
| Oranges (1 kg) | MD | 1,99 | 2,19 | 0,70 | 1,30 | - 34,67 % |
| Bananes (1 kg) | MD | 1,79 | 1,97 | 1,79 | 1,39 | - 22,45 % |
| Pommes (1 kg) | MD | 1,99 | 2,19 | 1,19 | 2,90 | 45,73 % |
| Pommes de | MD | 2,40 | 2,64 | 2,40 | 2,95 | 22,92 % |

| | | | | | | |
|------------------------------|----|------|------|------|------|-----------|
| terre (2,5 kg) | | | | | | |
| Chorizo (250 g) | MD | 1,39 | 1,53 | 1,39 | 1,39 | 0,00 % |
| Oignons (1 kg) | MD | 2,90 | 3,19 | 2,90 | 2,50 | - 13,79 % |
| Lardons fumés (2 x 100 g) | MD | 1,43 | 1,57 | 1,35 | 1,43 | 0,00 % |
| Jambon paris (4 tranches) | MD | 1,63 | 1,79 | 1,63 | 1,66 | 1,84 % |
| Jambon de dinde (4 tranches) | MD | 1,66 | 1,83 | 1,66 | 1,66 | 0,00 % |

Il n'a pas été donné d'explications aux contrôleurs sur les différences constatées entre les marges pratiquées par *EUREST* et les marges autorisées (10 % de plus que le prix d'achat moyen, sans dépasser le prix de vente dans le supermarché le plus proche), en faveur d'*EUREST*, sur certains produits.

Au jour de la visite, soit le 21 novembre 2013, les contrôleurs ont procédé au relevé des prix des produits suivants :

| Produit | Prix de vente à Carrefour Condé-sur-Sarthe (€) | Prix de vente à la cantine (€) | Différence |
|--|--|--------------------------------|------------|
| Coca Cola 1,5 l | 1,39 | 1,39 | 0 |
| Coca Cola Light (1,5 l) | 1,40 | 1,39 | - 0,71 % |
| Coca Cola canette 33 cl | 0,42 | 0,60 | + 42,86 % |
| Tablette de chocolat Milka lait/noisette | 1,09 | 0,96 | - 11,93 % |

| | | | |
|---------------------------------------|------|------|-----------|
| (100 g) | | | |
| Spaghettis Barilla (500 g) | 0,79 | 0,78 | - 1,27 % |
| Coquillettes Barilla (500 g) | 0,93 | 0,92 | - 1,08 % |
| Pépito chocolat au lait (paquet 200g) | 0,97 | 1,30 | + 34,02 % |
| Oasis tropical (2L) | 1,85 | 1,84 | - 0,54 % |
| Oasis Pomme-ramboise-Cassis (2L) | 2,14 | 2,12 | - 0,93 % |

Les prix des produits disponibles à la cantine étant régulièrement l'objet de réclamations et d'incompréhension de la part des personnes détenues, des réflexions sont menées, à l'initiative de la direction de l'établissement, pour en améliorer la transparence.

Ainsi, au jour de la visite, les salariés d'*EUREST* étaient en train de réaliser, sur demande de la direction, un comparatif de prix entre l'enseigne *Carrefour* de Condé-sur-Sarthe, supermarché le plus proche de l'établissement, et l'enseigne *Leclerc* située sur la même commune, à quelques centaines de mètres du premier, afin de déterminer si l'une des deux enseignes pratique des prix globalement moins élevés.

Le partenaire *EUREST* n'envisage cependant pas à ce stade, et quel que soit le résultat de cette étude, de changer de supermarché de référence pour la fixation des prix de la cantine, estimant que le marché public passé ne lui impose pas de telles concessions.

Au jour de la visite, la direction du centre pénitentiaire venait également de mettre en place des réunions à destination des personnes détenues. Doivent participer à ces réunions un représentant de la direction de l'établissement, le responsable des cantines et des représentants des personnes détenues au nombre de quatre (sans que le mode de désignation n'ait été encore fixé), un par aile de détention au QMC. Il n'est pas prévu pour le moment que les personnes détenues du QPA y participent, en raison de la durée moyenne de séjour dans ce quartier, peu importante.

L'objectif de ces réunions est à la fois d'informer les personnes détenues sur les paramètres de fixation des prix des produits proposés à la cantine et de permettre l'expression de besoins et revendications collectives en matière de cantine.

La première de ces réunions devait se tenir la semaine suivant la visite des contrôleurs.

Au mois de septembre 2013, les montants dépensés par les personnes détenues pour les différentes cantines hors location de la télévision et du réfrigérateur s'établissent comme suit :

| Mois | Nb de personnes détenues cantinant | Total des cantines ³² (€) | Dont cantine tabac (€) | Montant moyen cantiné par personne détenue (€) |
|-----------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--|
| Janvier | 20 | 2 169 | 888 | 108,45 |
| Février | 20 | 1 896 | 920 | 94,80 |
| Mars | 22 | 1 944 | 906 | 88,36 |
| Avril | 21 | 1 322 | 757 | 62,95 |
| Mai | 30 | 1 974 | 926 | 65,80 |
| Juin | 44 | 3 352 | 1 187 | 76,18 |
| Juillet | 58 | 7 166 | 1 560 | 123,55 |
| Août | 100 | 7 819 | 2 013 | 78,19 |
| Septembre | 74 | 9 442 | 2 203 | 127,59 |

Au mois d'octobre 2013, la somme totale de 12 641,50 euros a été dépensée par les personnes détenues pour la cantine, ce montant incluant les dépenses relatives à la location des télévisions et des réfrigérateurs, soit un montant d'environ 188,68 euros par personne détenue.

Entre le 1^{er} et le 19 novembre 2013, 5 859,09 euros ont été dépensés pour la cantine, ce montant incluant les dépenses relatives à la location des télévisions et des réfrigérateurs, soit environ 80,26 euros par personne détenue.

5.2 Les relations avec l'extérieur

³² Sont exclues les dépenses relatives à la location des télévisions et des réfrigérateurs.

5.2.1 Les visites

5.2.1.1 Les parloirs

5.2.1.1.1 Les permis et réservations

L'instruction et la conservation des **permis de visite** (à l'exception de ceux du QPA qui sont conservés au sein de ce bâtiment, dans le bureau de l'agent du rez-de-chaussée) sont réalisées par le bureau de gestion de la détention (BGD) situé dans le bâtiment PGB.

Les pièces nécessaires à l'établissement d'un permis de visite sont listées dans le règlement intérieur du QMC ainsi que dans une note de service n° 310/NS/2013 du 22 octobre 2013 relative à « l'organisation des parloirs familles sur le QMC ». Outre une demande écrite et motivée précisant le nom et le numéro d'écrou de la personne à visiter, les pièces requises sont les suivantes :

- « une photocopie copie *recto-verso* d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou carte de résident, extrait d'acte de naissance) ;
- un justificatif de domicile ;
- deux photographies d'identité ;
- une enveloppe timbrée avec l'adresse pour la réponse ;
- pour les liens familiaux directs (parents, frères et sœurs, enfants, grands-parents, conjoint) une copie du livret de famille ou tout document établissant le lien de parenté avec la personne détenue ».

Pour les liens familiaux indirects et les liens amicaux, les textes prévoient, en outre, qu'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) est effectuée par l'établissement et qu'une enquête administrative peut être sollicitée auprès des préfetures compétentes. Selon les témoignages recueillis, cette enquête serait en fait systématique, ainsi que la demande d'extrait de casier judiciaire pour les liens familiaux directs alors même que celle-ci n'est pas prévue par les textes.

Le dossier de demande de permis de visite une fois complet est transmis au chef d'établissement ou à son adjoint qui prendra une décision d'accord ou de refus.

Selon les informations fournies, les permis sont accordés dans un délai de huit à dix jours si aucune enquête administrative n'est diligentée ; dans le cas contraire, le délai est porté à deux ou trois mois.

Au QPA, les permis de visite préalablement obtenus dans l'établissement d'origine restent en vigueur sans qu'aucune investigation supplémentaire ne soit requise.

Au moment de la visite, 550 permis de visite étaient octroyés dont 28 suspendus, essentiellement à la demande des personnes détenues. Depuis l'ouverture de l'établissement, la direction a délivré 16 permis et en a refusé 9 ; 3 étaient en cours de traitement, soumis à

l'attente des résultats de l'enquête administrative.

La réservation des parloirs s'effectue par téléphone auprès d'un agent de la société GEPSA du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h ; selon le rapport mensuel d'activité d'octobre 2013 de ce prestataire, entre janvier et octobre 2013, 845 parloirs ont ainsi été réservés.

Lors de la première visite, une carte comportant un code-barres est remise à chaque visiteur lui permettant, les jours d'ouverture des parloirs, de prendre rendez-vous depuis l'une des deux bornes de réservation installées dans le local d'accueil des familles.

La réservation peut s'effectuer au plus tard jusqu'à 17h la veille de la date souhaitée et au maximum deux semaines avant.

La veille des parloirs, à partir de 17h, le BGD imprime la liste des rendez-vous planifiés et la transmet au PCI qui est chargé de la distribuer à l'agent responsable des parloirs, à la PEP et au PAC.

Les parloirs famille ont lieu les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, selon des créneaux horaires et des durées variables en fonction des bâtiments de détention :

| Tours | Matin | Après-midi |
|-----------------------|------------|-------------|
| QPA | | |
| 1 ^{er} tour | 8h30-9h30h | 13h30-14h30 |
| 2 ^{ème} tour | 10h-11h | 15h-16h |
| 3 ^{ème} tour | | 16h30-17h30 |
| QMC | | |
| 1 ^{er} tour | 9h15-11h15 | 13h30-15h30 |
| 2 ^{ème} tour | | 16h15-18h15 |

Selon la note de service du 22 octobre 2013 (cf. *supra*) et le règlement intérieur du QPA, il est possible d'obtenir, exceptionnellement, un parloir d'une durée prolongée d'une ou deux heures, selon les possibilités matérielles (cabines disponibles), sur demande écrite au chef d'établissement, au moins deux jours avant le parloir. Dans les faits, au moment de la visite, compte tenu du faible taux d'occupation de l'établissement, toutes les demandes de parloirs prolongés étaient honorées, même en l'absence de réservation préalable ; des visiteurs du QMC pouvant même obtenir des parloirs les trois jours de visite pendant la journée entière.

Selon les informations recueillies, la direction avait initialement sollicité quatre jours d'ouverture des parloirs au QMC, estimant que le nombre de cabines (treize outre les trois réservées au QI et QD) était insuffisant compte tenu de la capacité d'hébergement de l'établissement ; cette requête a été rejetée pour des raisons financières.

Le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité pour chaque personne détenue à trois adultes et deux enfants sauf autorisation exceptionnelle du chef d'établissement. Au moment du contrôle, un homme, père de huit enfants, était autorisé à recevoir six d'entre eux et son épouse au cours d'un même parloir.

L'équipe des agents parloir est constituée de douze personnes ; lors du contrôle, le gradé responsable de cette brigade venait d'être muté, ses fonctions étant provisoirement assumées en alternance par l'un des trois gradés en rythme de « longue journée ».

5.2.1.2 L'accueil des familles

Un protocole signé le 24 janvier 2013 par le responsable de site *GEPSA* et le directeur du centre pénitentiaire définit l'ensemble des prestations dédiées à l'accueil des familles au sein de l'établissement.

Outre l'accueil téléphonique pour l'information et la réservation des parloirs (cf. *supra*), le prestataire privé est responsable de l'accueil physique des familles dans un bâtiment dédié, ainsi que des services de garde et d'animation pour les enfants de plus de trois ans durant les horaires de parloirs.

L'association « l'Accueil » participe également, *via* l'intervention de ses bénévoles, à l'accueil, au soutien et à l'accompagnement des familles et des proches de personnes détenues depuis la conclusion d'une convention le 22 mai 2013 entre le chef d'établissement, le directeur du SPIP, le responsable de *GEPSA* et le président de l'association.

L'espace accueil des familles est situé dans la zone secondaire de l'établissement, à gauche du PAC. Il est constitué d'un bâtiment de 94 m² qui s'ouvre, à l'arrière, sur une aire de jeux extérieure pour les enfants (équipée de trois jeux à balancier sur ressort, d'un toboggan, de deux bancs et de deux poubelles) entourée d'un grillage métallique de couleur verte et donnant sur la façade du quartier maison centrale.



L'aire de jeux extérieure de l'espace accueil des familles

Le local est composé d'une pièce principale de 40 m², divisée, par des cloisons basses, en trois zones distinctes :

- un coin cuisine équipé d'un évier, de plaques chauffantes, d'un réfrigérateur, d'un four, d'une cafetière, d'une étagère et de divers ustensiles ;
- un espace de jeux équipé de tables et chaises adaptées aux enfants et de plusieurs jouets fournis par l'association L'Accueil et par GEPSA ;
- un espace d'attente doté de chaises, d'une table et d'un présentoir pour magazines.



L'espace accueil des familles

Cette pièce est largement éclairée par six fenêtres et deux portes vitrées, l'une étant la porte d'entrée de l'accueil et l'autre ouvrant sur l'aire de jeux extérieure.

La pièce principale est également équipée de trente-trois casiers métalliques de trois tailles différentes qui permettent aux familles de ranger leurs affaires interdites en détention et de deux bornes interactives destinées à la réservation des parloirs. Un panneau en liège fixé au mur permet l'affichage d'informations pratiques à destination des familles.

A droite de l'entrée, se situe le bureau de la responsable de l'accueil des familles, initialement prévu pour les surveillants. D'une surface de 8 m², il comprend une table avec un téléphone, une armoire, un fauteuil, une chaise et deux tables ; il est muni d'un bouton d'alarme. Cette pièce est séparée de la salle principale par une banque fermant grâce à un rideau métallique. Deux autres bureaux de 12 m² s'ouvrent sur la pièce principale :

- le premier, réservé à l'association, est équipé d'une armoire, d'une table, d'un téléphone, d'un fauteuil, de deux chaises et de casiers métalliques ;
- le second a été transformé en salle de détente dotée d'une table sur laquelle sont placés un téléphone et un matelas à langer, d'un fauteuil, de deux chaises, d'une

table basse et de deux chaises longues.

Un espace sanitaire est composé de deux WC, un pour hommes et un pour femmes et de toilettes mixtes accessibles aux personnes à mobilité réduite, également réservées aux enfants car équipées d'une seconde cuvette adaptée à leur taille. Un lavabo à double vasque complète cet espace.

L'accueil des familles est assuré au sein de ces locaux les jours de parloir, trente minutes avant leur ouverture et autant après le retour des derniers parloirs.

L'agent d'accueil de *GEPSA* et un à deux bénévoles de l'association sont généralement présents. Ils peuvent prendre en charge le dépôt éventuel des bagages et vestiaires, répondre aux diverses questions pratiques relatives à l'organisation des parloirs ou orienter les visiteurs vers les services de l'administration pénitentiaire ou les services sociaux pour les autres sujets et aider à l'utilisation des bornes interactives de réservation. Une feuille d'informations est remise aux visiteurs, elle précise les principaux éléments d'organisation des parloirs (jours, horaires etc.) du QPA et du QMC et fournit les numéros de téléphone du service de réservation, du SPIP, du BGD et de l'association.

Le service de garde et d'animation pour les enfants de plus de trois ans n'avait, au moment de la visite, jamais été sollicité par les familles.

Les bénévoles offrent des boissons chaudes et fraîches.

GEPSA réalise une enquête trimestrielle de satisfaction élaborée à partir de questionnaires remis aux visiteurs. Au troisième trimestre 2013, l'accueil téléphonique bénéficiait d'une note de 17,98 sur 20 et l'accueil physique, au sein du local, de 18,86.

Aucune ligne régulière de bus ne dessert le centre pénitentiaire.

Une affichette apposée sur le local d'accueil des familles précise que l'association « l'Accueil », dans le cadre du maintien des liens familiaux, a mis en place un service de transport par navette au bénéfice des familles de personnes détenues, deux jours par semaine pour les deux tours de parloirs de début d'après-midi, moyennant une réservation préalable par téléphone et une participation financière de deux euros par adulte et un euro par enfant n'effectuant pas de visite (le transport est gratuit pour les enfants se rendant à un parloir).

En pratique, selon les informations recueillies, il semble en réalité qu'Alto, le service de transports de la communauté urbaine d'Alençon, mette en place un service de bus à la demande susceptible de desservir l'établissement. Cependant, ce service fonctionne avec des horaires fixes qui ne sont assurés que lorsqu'une ou plusieurs personnes le sollicitent ; or, ces horaires ne sont pas compatibles avec ceux des parloirs et de plus, ce service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

En définitive, certaines familles s'arrangeraient avec les bénévoles de l'association qui viennent les chercher en voiture à la gare d'Alençon et les y accompagnent à la fin des parloirs.

5.2.1.3 L'organisation et le fonctionnement des parloirs

A. Le circuit des familles

Le vendredi 22 novembre 2013, les contrôleurs ont suivi, depuis l'espace accueil des familles jusqu'aux cabines de parloir, quatre visiteurs – dont une mère et son bébé de cinq mois – inscrits au premier tour de 9h15 aux fins de visiter deux personnes détenues hébergées au QMC.

Au moins trente minutes avant la visite, les proches doivent se présenter à l'agent du PAC qui procède à un contrôle d'identité et enregistre leur présence ; ils peuvent ensuite se rendre dans le local d'accueil des familles. Si ce passage n'est pas obligatoire, dans les faits, selon les informations fournies, tous les visiteurs transitent par l'accueil famille. Les contrôleurs ont pu constater que les visiteurs en retard (même d'une heure, a-t-il été précisé) sont tout de même autorisés à rencontrer leur proche. Le jour du contrôle, un visiteur s'est présenté à 9h20 au PAC et a cependant pu bénéficier de son parloir.

A 9h, l'agent « mouvement visiteur/fouille/linge » s'est présenté seul, bien que la note de service du 22 octobre 2013 (cf. *supra*) indique que deux agents doivent être présents à l'accueil famille munis des permis de visite et des pièces d'identité.

Constatant qu'une famille possédait un oreiller neuf, il lui a notifié que cet objet ne faisait pas partie de la liste de ceux pouvant être remis aux personnes détenues à l'occasion des parloirs. Devant les contestations des proches précisant que ce type de remise s'était déjà produit, le surveillant a précisé qu'il demanderait une autorisation spécifique à la direction pour l'après-midi. De fait, l'après-midi même, l'oreiller était délivré à son destinataire par l'un des agents parloir. Le surveillant a ensuite accompagné les visiteurs jusqu'à la PEP où le gradé était présent.

Une fois la porte d'entrée principale franchie, chaque visiteur s'est soumis aux modalités de contrôle (tunnel d'inspection à rayons X et portique de détection des masses métalliques). Lorsque le portique a sonné, le surveillant a demandé au visiteur de se déchausser et la paire de chaussures a été passée dans le tunnel d'inspection à rayons X ; son propriétaire a franchi le portique de détection pieds nus, aucune surchaussure n'étant mise à disposition. La nacelle accueillant le bébé ainsi que sa combinaison molletonnée ont également été passées dans le tunnel.

Ces contrôles effectués, des badges d'accès ont été remis aux visiteurs leur permettant de passer le tripode.

Les sacs de linge propre ainsi que les formulaires correspondant au linge entrant complétés et signés sont déposés dans un chariot prévu à cet effet dans le sas visiteurs PCI ; aucun objet ni aucune denrée alimentaire ne peut pénétrer dans les parloirs, à l'exception de certains produits spécifiques destinés aux enfants en bas âge.

Après avoir traversé l'*atrium* des parloirs et la salle d'attente des familles (qui, compte tenu du faible nombre de parloirs et de la fluidité des mouvements, n'est pas utilisée) les

visiteurs ont été placés dans les cabines à 9h10.

A l'issue des parloirs, les familles patientent dans la salle d'attente sortie, qui n'est pas dotée de sanitaires, jusqu'à la fin des procédures de contrôle des personnes détenues. Selon les témoignages recueillis, cette attente n'a jamais dépassé une demi-heure. Elles sont ensuite invitées à émarger si nécessaire les registres « dépôt linge » et « sortie linge » - posés sur le comptoir de la salle de tri du linge, ouvrant sur l'*atrium* des parloirs – et à récupérer les sacs de linge sale avant de rejoindre la PEP afin d'y récupérer leurs pièces d'identité en échange des badges et de regagner la sortie de l'établissement.

B. Le circuit des personnes détenues au QMC

La veille des visites, les personnes détenues sont informées de l'horaire de leur parloir par le biais de convocations éditées depuis GIDE, imprimées par les responsables de bâtiment et distribuées par les agents d'étage.

Les agents parloirs ne contactent les PIC des deux QMC pour faire sortir les personnes détenues de leurs cellules que lorsque leurs visiteurs sont installés en cabine dans la zone des parloirs.

Les mouvements parloirs s'effectuent depuis l'*atrium* des QMC en respectant le nombre de trois personnes maximum pour le QMC1 et de cinq pour le QMC2. L'agent mouvement et le gradé de détention accompagnent les personnes jusqu'au sas d'entrée de la zone des parloirs où elles sont prises en charge par deux agents des parloirs. Préalablement, elles déposent leurs sacs de linge sale dans des chariots situés dans le sas de leur bâtiment d'hébergement ; aucun objet ne peut pénétrer dans les parloirs, à l'exception d'une bouteille d'eau.

La porte d'accès aux parloirs famille se situe dans le couloir qui dessert les trois QMC, l'unité sanitaire ainsi que le QI et le QD. Les personnes détenues dans ces quartiers empruntent un parcours différent, la porte d'accès aux trois cabines de parloir qui leur sont réservées est située à proximité immédiate de la zone QI/QD.

Dans les sas d'entrée de la zone des parloirs, les personnes détenues sont prises en charge par deux agents des parloirs et soumises aux formalités de contrôle (portique de détection métallique, biométrie, détecteur manuel de métaux et remise des cartes d'identité intérieures). Le sas débouche, après franchissement d'une grille, sur un couloir de circulation sur lequel s'ouvrent, sur la gauche, trois boxes d'attente et des sanitaires. Lors de la visite, ces boxes d'attente n'étaient jamais utilisés, l'accès aux cabines de parloir s'effectuant directement. Le couloir mène à une dernière pièce précédant l'accès aux parloirs proprement dits. Elle est équipée d'une seconde borne de contrôle de biométrie utilisée lors de la sortie. Les personnes peuvent ensuite rejoindre le box qui leur a été attribué.

La sortie s'effectue QMC par QMC. Le parcours est différent de celui emprunté à l'entrée, à l'exception de la première pièce du parcours où s'effectue un nouveau contrôle biométrique. Ce contrôle effectué, les personnes détenues pénètrent dans une première salle d'attente servant de sas avant les locaux de fouille. Celle-ci est équipée d'un portique de

détection des masses métalliques ; trois boxes d'attente et des sanitaires s'ouvrent sur cette pièce.

La pièce attenante, dotée d'un lavabo, sert de lieu de fouille et comporte trois cabines de 3 m². Chacune est équipée d'une chaise en plastique, d'une tablette métallique fixée au mur, d'un caillebotis en plastique posé au sol et de trois patères. L'ouverture n'est occultée par aucune porte ou rideau ; rien ne préserve l'intimité des personnes détenues lors des fouilles.

Le règlement intérieur du QMC prévoit qu'une « fouille intégrale peut être opérée à l'issue du parloir, chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou de substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement ». Selon les informations fournies, il est procédé à une ou deux fouilles intégrales par sortie de parloir ; les personnes ayant des visites les vendredi, samedi et dimanche sont systématiquement fouillées au moins une fois, parfois deux.

A l'issue de la fouille, les personnes détenues regagnent le sas de sortie équipé de trois boxes d'attente. Dans cette pièce ont été déposés, par l'agent chargé de la fouille du linge, les sacs contenant les effets apportés par les proches. L'agent de mouvement ainsi que le gradé de détention prennent en charge les personnes détenues à la sortie de cette pièce et les raccompagnent dans leur zone d'hébergement.

C. Les locaux

Le QPA dispose d'un espace réservé aux parloirs (une plaque sur le mur indique « parloirs familles »), situé au rez-de-chaussée du bâtiment, comprenant :

- un local de fouilles ;
- une « salle d'attente famille détenus » équipée d'un banc métallique fixé au sol, éclairée par trois plafonniers très puissants et une fenêtre barreaudée ;
- trois cabines de parloir, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite qui sert aussi pour les débats contradictoires menés par le juge de l'application des peines. Chacune est équipée d'une table en bois non fixée au sol, de chaises, d'un interphone et d'une alarme coup de poing ;
- un « sanitaire familles ».

Le QMC bénéficie de treize cabines de parloir, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), situées dans trois zones distinctes afin de préserver la séparation des personnes détenues affectées dans les trois quartiers. Selon les informations fournies, cette séparation ne pourra plus s'appliquer lorsque l'établissement hébergera un plus grand nombre de personnes détenues.

Un hall, largement éclairé par six fenêtres barreaudées dont une seule peut s'ouvrir, distribue ces trois zones dont la couleur du sol plastifié ainsi que celle des portes des cabines varie (verte, orange et rose). Chaque zone est composée d'un espace de 20 m² destiné aux

enfants et équipé d'une table et de quatre chaises en matière plastique colorée adaptées à leur taille. Cet espace est séparé du hall par un mur percé de cinq ouvertures vitrées, qui en recouvre la quasi totalité de la surface, et par une porte vitrée, qui demeure fermée le temps des parloirs.



Les zones de parloirs du QMC

Les cabines sont accessibles depuis l'espace jeunes enfants. La première zone est dotée de cinq cabines, la deuxième et la troisième de quatre dont celle destinée aux PMR. Les cabines classiques mesurent 6 m² et celle réservée aux PMR, 12 m² ; elles sont équipées d'une table et de deux chaises ainsi que d'un système d'interphonie relié au PIC parloir. Les portes des cabines sont percées d'un fenestron de 27 sur 40 cm ; une fois fermées par ses occupants, elles ne peuvent plus être ouvertes que grâce à l'intervention d'un surveillant.

Les contrôleurs ont pu constater que la majorité des portes des cabines était fermée pendant les parloirs, certaines personnes détenues plaçant de surcroît un linge occultant devant le fenestron.

Les parloirs sont également dotés de sanitaires réservés aux personnes détenues et d'autres aux visiteurs et d'une pièce pour changer les bébés, équipée d'un lavabo et d'un matelas à langer.

Deux distributeurs, l'un de boissons chaudes et l'autre de denrées alimentaires et de boissons fraîches, sont à disposition dans le hall de circulation des parloirs.

Le QI/QD bénéficie de trois cabines de parloirs. Deux sont identiques à celles du QMC, la troisième, d'une surface de 10 m², est équipée d'une séparation de type hygiaphone pouvant être en partie ouverte.

5.2.1.4 Les UVF

A. Les locaux

Le centre pénitentiaire dispose de quatre UVF de type F3, dont une accessible aux PMR, situées au premier étage du bâtiment PGB.

Les UVF, d'une surface de 50 m² (55 m² pour celle accessible aux PMR) comporte un séjour de 18 m², des WC, une salle d'eau de 3 m², une chambre de 11 m² (14 m² pour la PMR) et une chambre d'enfants de 10 m² (12 m² pour la PMR). La porte d'entrée des UVF est précédée d'un espace extérieur de 20 m² dont une partie est recouverte de teck et l'autre plantée.

L'équipement de ces appartements comprend :

- dans le séjour :
 - un canapé ;
 - un pouf ;
 - une table basse posée sur un tapis ;
 - un meuble de télévision ;
 - un poste de télévision ;
 - un lecteur de DVD ;
 - une table ;
 - deux chaises ;
 - un banc ;
- dans le coin cuisine :
 - un réfrigérateur-congélateur ;
 - une cuisinière ;
 - un four à micro-ondes ;
 - un évier ;
 - une cafetière ;
 - une bouilloire ;
 - une poubelle ;
 - des placards bas ;
- dans la chambre d'enfants :
 - deux lits simples ;
 - une table de nuit ;

- une armoire ;
- un tapis
- une table et deux chaises pour enfants ;
- dans la salle d'eau :
 - un lavabo;
 - une cabine de douche ;
 - une poubelle ;
 - un miroir ;
- dans la chambre d'adultes :
 - un lit à deux places ;
 - deux tables de nuit ;
 - un tapis ;
 - une armoire.

L'espace extérieur est équipé d'une table et quatre chaises en teck et de deux fauteuils en matière plastique ; l'accès à ce lieu est condamné la nuit.

L'inventaire du matériel des UVF est effectué grâce à un formulaire que les personnes détenues remplissent à l'entrée et à la sortie, en cochant, pour chaque objet mentionné, son état (bon, médiocre ou mauvais).

Chaque logement est doté d'un bouton d'alarme et d'un interphone installés dans le séjour, à proximité de la porte d'entrée.

Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et la sortie de l'UVF ainsi qu'un inventaire du matériel à disposition.

Dans une réserve de 4 m² située à proximité de l'entrée de l'UVF 1, sont stockés du linge (draps, couvertures, etc.) et des objets essentiellement de puériculture, pouvant être fournis à la demande (lit parapluie, lit à barreaux, chaise haute, etc.). Une mère de famille s'est plainte de l'absence de baignoire en plastique : laver un enfant en bas âge dans une cabine de douche étant particulièrement périlleux, a-t-elle expliqué. Dans cette réserve, sont également conservés des buchettes de sucre en poudre, mayonnaise, ketchup, moutarde et sauce salade remis à la demande, afin d'éviter aux personnes détenues d'avoir à les cantiner dans des conditionnements plus conséquents qu'ils ne pourront rapporter en cellule à l'issue de l'UVF.

B. Le fonctionnement et l'attribution des UVF

Le règlement intérieur des UVF et une note de service n° 311/NS/2013 du 22 octobre 2013 relative à « l'organisation des parloirs UVF sur le QMC » définissent les règles de fonctionnement des UVF qui sont parfois contradictoires. A titre d'exemple, le règlement

intérieur prévoit que « le nombre de personnes réunies dans l'appartement ne peut être supérieur à quatre (personne détenue comprise) » alors que la note de service fixe ce nombre à six « dont deux enfants en âge de dormir dans un lit à barreaux ». Il semblerait, selon les informations fournies, que le principe posé par la note soit celui effectivement applicable. Un parloir UVF a été refusé à une personne détenue souhaitant accueillir concomitamment son épouse et ses huit enfants ; il lui a été proposé « en échange » deux UVF mensuelles en présence de quatre enfants ; la personne a décliné cette offre et s'est plainte auprès des contrôleurs de ne pouvoir recevoir tous ses enfants en même temps et que l'administration l'oblige à choisir entre eux pour les visites.

L'accès aux UVF est possible tous les jours de la semaine et, théoriquement, 24 h sur 24.

Les personnes détenues sont autorisées à recevoir des visites en UVF une fois par mois (le règlement intérieur stipule une fois par trimestre) en suivant un régime progressif (d'abord une UVF pour 24 h, puis 48 h et enfin 72 h) ; les parloirs UVF de 72 h ne sont possibles qu'une fois par an. L'accès, la fréquence et la durée des visites dépendent du nombre de personnes détenues bénéficiant de parloirs UVF et de la disponibilité des locaux. Au moment du contrôle, le taux d'occupation des UVF était faible, seules quatorze personnes détenues y avaient accès ; sur le planning de réservation du mois de novembre 2013, seules dix UVF étaient prévues dont une de 72 h.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues peuvent prétendre à l'octroi d'une première visite en UVF après un mois de parloirs classiques, sans incident, avec le ou les visiteurs concernés.

Afin de bénéficier d'une UVF, la personne détenue et son visiteur doivent chacun formuler par écrit une demande auprès du chef d'établissement. Un « formulaire de demande UVF détenu » est prévu à cet effet. Le BGD est chargé de l'instruction des demandes, de leur présentation à la CPU et de la notification à la personne détenue et à sa famille de la décision finale. Le SPIP prend contact avec les proches après toute demande et détermine avec eux une date de visite. Au cours de l'instruction, les avis du responsable parloirs/UVF, du chef de bâtiment, du chef de détention et du SPIP sont sollicités. La capacité financière à cantiner est un critère déterminant d'octroi ou de refus. La demande est ensuite examinée au cours d'une CPU spécifique ou non. Depuis le mois d'août 2013, deux CPU d'instruction des demandes d'UVF se tiennent mensuellement. Une note de service n° 229/NS/2013 du 13 août 2013 prévoit que les « demandes déposées au cours de la première quinzaine du mois seront traitées à la CPU de la fin du mois » et que celles déposées ensuite, le seront à la première CPU du mois suivant.

Lors de la dernière CPU tenue avant la visite des contrôleurs, le 7 novembre 2013, dix dossiers de demandes de parloirs UVF ont été étudiés. Le procès-verbal de cette réunion fait état de deux ajournements. L'un n'est pas motivé, l'autre précise « sous réserve de recevoir la demande de la famille ». Une troisième demande a été rejetée « car toujours pas de demande de la famille ». Les sept autres requêtes ont abouti à l'octroi d'UVF entre le 18 novembre et le 20 décembre.

Le dimanche 24 novembre 2013, quatre sorties d'UVF étaient prévues quasi concomitamment, trois à 16h et une, à 17h. Cette situation semblait émouvoir les surveillants en charge des parloirs et des UVF. Ils ont en effet expliqué aux contrôleurs qu'un seul agent était responsable de l'ensemble des mouvements et des contrôles de sortie d'UVF pour les personnes détenues et leurs visiteurs. Cet agent serait donc supposé effectuer, pour trois UVF en même temps puis une suivante une heure plus tard, le contrôle des effets autorisés sortant de l'ensemble des occupants, la prise en charge des visiteurs jusqu'au bâtiment d'accueil des familles, l'état des lieux de chaque UVF, le contrôle biométrique et la fouille intégrale des quatre personnes détenues. Selon les informations fournies, lorsque tout se passe sans difficulté, l'ensemble de ces tâches pour une seule UVF prend *a minima* une demie heure.

Concernant les fouilles intégrales à l'entrée et à la sortie des UVF, si la note de service du 22 octobre 2013 précise que la personne détenue peut en faire l'objet à certaines conditions, le règlement intérieur des UVF précise qu'elles sont systématiques ; ce qui serait la pratique en vigueur selon les témoignages recueillis.

5.2.2 Le téléphone

Au moment du contrôle, deux agents à plein temps étaient en charge du contrôle et de l'écoute des communications et de la gestion des comptes téléphoniques SAGI ; le second agent, nouvellement muté, ne disposait d'aucun matériel informatique pour remplir sa mission.

Vingt-huit *point-phone* sont installés dans les bâtiments, selon la répartition suivante :

- au QMC : un poste situé en début de coursive dans chaque unité d'hébergement et un dans chaque cour ;
- au QI et au QD : un poste dans chaque coursive ;
- au QPA : un poste à chaque étage du bâtiment.

L'accès aux postes du QPA est possible tous les jours de la semaine de 7h à 19h30 ; à ceux des coursives du QMC, de 7h à 12h15 et de 13h à 19h ; à ceux situés dans les cours, pendant les horaires de promenade ; enfin, les *point-phone* du QI et du QD sont accessibles de 7h à 11h45 et de 13h à 19h.

Les *point-phone* des coursives sont fixés dans un renforcement du mur. Les contrôleurs ont pu à plusieurs reprises constater que la confidentialité des conversations n'était pas assurée non seulement parce qu'il ne s'agit pas de pièces fermées mais aussi parce que ces renforcements sont situés en tout début de coursive, près de la grille d'accès à l'aile d'hébergement c'est-à-dire dans un lieu de passage. Une chaise en plastique est placée sous l'appareil ; au mur, une note de deux pages plastifiées précise (en français, anglais et russe) le mode d'emploi du poste téléphonique, une seconde note de l'administration pénitentiaire informe les personnes détenues de l'existence d'un système d'écoutes téléphoniques.



Point-phone en début de courserie du QMC

Des codes provisoires, crédités de la somme de un euro, sont créés pour chaque arrivant ; ils sont réinitialisés au bout de cinq jours et le compte de la personne détenue peut être créé dès que le responsable est en possession de la liste des correspondants autorisés dans le précédent établissement. Si le règlement intérieur prévoit que cette liste, accompagnée des justificatifs, doit préalablement être transmise à la direction pour validation, les numéros sont cependant directement enregistrés sur le compte de la personne détenue, et donc accessibles, avant l'accomplissement de cette formalité, selon les informations fournies.

Les personnes détenues peuvent enregistrer quarante numéros maximum sur leur compte téléphonique.

Le compte peut être directement approvisionné depuis le poste SAGI grâce aux codes d'accès ; la demande d'apport est transmise à la régie des comptes nominatifs qui crédite le compte téléphonique de la somme requise si la provision est suffisante ou, dans le cas contraire, adresse un courrier à la personne détenue l'informant du refus de blocage et du montant disponible sur le compte nominatif. La régie instruit les demandes d'approvisionnement des comptes téléphoniques trois fois par semaine.

Toutes les communications de l'ensemble des appareils sont automatiquement enregistrées et conservées pendant quatre-vingt-dix jours. A l'exception de celles échangées entre la personne détenue et son avocat ou certaines institutions (Croix rouge, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, etc.), les conversations téléphoniques peuvent être écoutées en direct ou en différé, pour vérifier par exemple les conversations échangées en soirée ou pendant le week-end.

Le règlement intérieur dispose par ailleurs que « l'agent assurant le contrôle des conversations téléphoniques peut être amené à interrompre la communication lorsque les propos du condamné ou de son correspondant sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement, à la réinsertion des personnes détenues, à l'intérêt des victimes ou pour des motifs de prévention des infractions pénales ».

5.2.3 La correspondance

Un agent à temps plein prend en charge et contrôle le courrier entrant et sortant de l'établissement et en assure la distribution.

Le service du vaguemestre est ouvert du lundi au vendredi. Il traite les lettres, colis et objets recommandés ; il est également responsable de l'envoi et de la réception des mandats au bureau de poste d'Alençon.

Selon les informations recueillies, au moment du contrôle, une trentaine de courriers entrants et une quinzaine de courriers sortants étaient traités quotidiennement.

Chaque matin, à 9h, dès sa prise de service, le vaguemestre va chercher le courrier entrant et déposer le courrier sortant au centre de tri postal de Valframbert, situé à une dizaine de kilomètres du centre pénitentiaire.

De retour à l'établissement vers 10h, le vaguemestre se rend dans les différents quartiers de détention et relève les quatre boîtes aux lettres situées en début de coursi ve de chaque unité d'hébergement, à proximité du *point-phone*. Ces quatre boîtes sont respectivement réservées au courrier interne, au courrier extérieur, à l'unité sanitaire et à *EUREST-COFELY*. Le règlement intérieur du QPA prévoit que « les semi-libres postent leurs courriers dans une boîte postale située à l'extérieur du quartier ».

Selon les informations recueillies, le principe qui prévaut est que tout courrier collecté le matin dans les différents quartiers et ailes doit être déposé à *La Poste* le lendemain matin, sauf le vendredi où il est expédié le soir même.

Après cette tournée de ramassage, l'agent rejoint son bureau situé dans la zone administrative et procède au tri et au contrôle de l'ensemble du courrier.

Le courrier interne est déposé dans les bannettes des différents services qui se trouvent dans le bureau du secrétariat de direction ; seuls les plis destinés à l'unité sanitaire et à la régie des comptes nominatifs leur sont directement remis.

Le courrier adressé aux personnes détenues est classé par zone d'hébergement, placé dans une chemise cartonnée à élastiques et remis à 12h30 aux premiers surveillants. Ces derniers se chargeront de le répartir entre les surveillants concernés qui le distribueront aux intéressés lors de l'appel de 13h.

La règle générale est que tous les courriers expédiés par les personnes détenues doivent l'être sous pli ouvert. Cette disposition ne s'applique pas aux courriers destinés aux avocats, aux aumôniers agréés, à l'unité sanitaire, au SPIP ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires françaises et internationales, dont la liste figure dans le règlement intérieur de la

maison centrale.

Selon les informations fournies, les courriers entrants et sortants du QMC sont entièrement lus et tous enregistrés sur le CEL, sous l'onglet correspondance. Ceux du QPA sont lus « plus en diagonale » et seuls les courriers très spécifiques ou les mandats sont enregistrés.

Un registre des autorités mentionne les courriers adressés par les personnes détenues aux autorités administratives et judiciaires et aux avocats ainsi que ceux reçus de ces derniers. Renseigné par le vaguemestre, le registre a été ouvert le 21 mai 2013 et visé par le responsable des services administratifs, le 31 juillet 2013. Les personnes détenues l'émargent systématiquement pour chaque courrier entrant ou sortant.

Selon les témoignages recueillis, les correspondances émanant de la direction de l'administration pénitentiaire et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont remises directement par le vaguemestre aux intéressés.

Il est à noter que deux autres registres sont également ouverts : le premier recense les recommandés et les colis adressés à ou émis par les personnes détenues et les différents services de l'établissement ; le second fait mention des ouvertures par erreur des correspondances supposées demeurer confidentielles.

5.2.4 La télévision

Le service de location des téléviseurs est géré par le prestataire *EUREST*.

La personne détenue a gratuitement accès à la télévision les quinze jours suivant son arrivée ; un contrat de location, joint au paquetage arrivant, doit ensuite être complété et signé pour continuer de bénéficier de la prestation.

Le prix mensuel de location d'un téléviseur avec abonnement aux chaînes de la TNT et au bouquet « Canal Sat » est de dix-huit euros ; ce tarif est de treize euros lorsque la personne détenue possède son propre téléviseur. Un contrat spécifique de location du téléviseur seul, pour pallier à une éventuelle panne du poste personnel, est également disponible pour un coût de cinq euros.

La régie des comptes nominatifs effectue le prélèvement des cotisations le premier vendredi de chaque mois.

Afin de « responsabiliser » les personnes détenues et de limiter les dégradations des postes de télévision, ces derniers sont attribués à un locataire et non à une cellule et « suivent » la personne lors de son changement d'affectation au sein l'établissement.

5.2.5 L'accès à l'informatique

Le règlement intérieur du QMC précise que « seul le chef d'établissement peut autoriser ou non l'introduction d'ordinateurs » dans l'établissement. Il prévoit également que « les modalités pratiques d'acquisition du matériel (et notamment la liste exhaustive des matériels autorisés ou interdits), le mode de financement et d'achat, l'utilisation et le contrôle du

matériel sont réglementés par la circulaire DAP du 13 octobre 2009 relative à l'accès des détenus à l'informatique ».

Tout matériel informatique, qu'il ait été acquis lors de l'incarcération *via* les cantines exceptionnelles ou transféré d'un précédent établissement, doit être vérifié par le correspondant local des services d'information (CLSI) avant d'entrer en détention.

Le CLSI procède à des contrôles visuels et à d'autres plus approfondis tels que l'ouverture des appareils pour la recherche notamment d'objets dissimulés ainsi qu'à des contrôles logiques systématiques des ordinateurs. Des scellés sont également posés sur certaines entrées USB. Selon les informations recueillies, de nombreux ordinateurs issus de transferts ne répondent pas aux normes posées par la circulaire et « n'ont visiblement pas subi antérieurement les contrôles nécessaires ».

Au QPA, une salle dotée de huit postes informatiques est à la disposition des personnes détenues qui peuvent y accéder pour des activités encadrées.

Au QMC, les salles d'activité informatique présentes dans chaque QMC sont équipées de cinq ordinateurs et d'une imprimante laser couleur. Lors de son arrivée, le CLSI ouvre à la personne détenue un compte informatique lui permettant de travailler sur n'importe quel poste du QMC. Au moment du contrôle, à défaut d'encadrement disponible, ces salles n'étaient pas ouvertes bien que, selon les informations fournies, elles aient été initialement conçues pour que les personnes détenues puissent y accéder librement.

5.2.6 Les cultes

Les demandes d'accès au culte doivent être effectuées par écrit et déposées dans les boîtes aux lettres « courrier interne » ; une note du 14 juin 2013, affichée dans les coursives de chaque unité d'hébergement, rappelle ce principe. L'aumônier musulman, a, par ailleurs, rédigé une note d'information à l'attention des personnes détenues sur l'exercice du culte musulman au sein de l'établissement, assortie d'une demande d'inscription. Remise à la direction de l'établissement aux fins de distribution, l'aumônier s'est étonné auprès des contrôleurs du très faible retour de bulletins d'inscription. Interrogés sur ce point, les responsables des deux QMC ont précisé ne pas avoir connaissance de l'existence d'un tel document.

Au moment de la visite, les trois aumôneries, catholique, musulmane et protestante, présentes dans l'établissement, étaient en phase de mise en place. Aucun culte n'était encore véritablement célébré faute de candidats en nombre suffisant, les échanges se faisaient essentiellement sous forme d'entretiens individuels. Selon les informations fournies, au QPA, aucune personne n'avait sollicité l'intervention d'un représentant du culte ; au QMC, six personnes rencontraient régulièrement l'aumônier musulman, deux le catholique et une, le protestant.

Le QPA ne comporte pas de salle de culte, les aumôniers peuvent y rencontrer les personnes détenues en entretien individuel dans un bureau d'audience.

Chaque QMC est dotée d'une salle de culte de 20 m² et d'une annexe de 6 m² situées au sein du secteur socioéducatif.

La salle dispose de six ouvertures barreaudées dont les trois plus basses peuvent s'ouvrir ; elle est uniquement meublée d'une table mais, en cas de besoin, des chaises sont empruntées dans les salles situées à proximité.

Aucun signe religieux ostentatoire ne distingue cette salle mais sa hauteur sous plafond d'environ six mètres et la disposition des fenêtres lui confèrent un aspect solennel.



Salle de culte du QMC

Dans l'annexe, deux armoires métalliques et un lavabo sont à disposition ; un lutrin en bois peut être déplacé.

5.3 Les dispositifs d'accès aux droits

5.3.1 Les parloirs avec les avocats

Les parloirs avec les avocats se déroulent, au QPA, dans les cabines destinées aux familles (cf. § 5.2.1.3) et au QMC dans celles réservées à cet effet, situées à proximité des UVF.

Il existe trois cabines de parloir réservées aux avocats au sein du QMC : deux mesurant 6 m², la troisième de 12m² étant destinée aux personnes à mobilité réduite.

Elles comportent chacune une table et deux chaises ainsi qu'un bouton d'appel d'urgence, à l'usage des visiteurs.

L'espace réservé aux parloirs des avocats du QMC contient également une salle dédiée à leurs interventions dans le cadre du point d'accès au droit et une autre, à celles du délégué du Défenseur des droits (d'une superficie de 12 m²), un bureau spécifiquement pour le juge de l'application des peines (comme indiqué que la porte et mesurant 10 m²), une salle de visioconférence (12 m²) et une salle d'audience (40 m²).

Dans le même couloir se trouvent des toilettes pour les hommes et les femmes, ainsi qu'une salle d'attente pour les avocats, mesurant 16 m², située juste avant l'entrée dans la zone des parloirs ; les avocats y patientent le temps que le personnel de surveillance leur donne accès aux cabines. D'autres sanitaires sont également accessibles depuis cette salle.

Au QMC, pour les avocats, les parloirs ont lieu du lundi au samedi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30, ainsi que l'a fixé une note de service en date du 3 juin 2013.

Au QPA, ils sont accessibles, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 17h30, excepté le mercredi après-midi, ainsi que le précise le règlement intérieur de l'établissement.

5.3.2 Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit a été instauré par une convention du 12 décembre 2012, signée par le directeur du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, la directrice du SPIP de l'Orne, le président du conseil départemental de l'accès au droit de l'Orne et le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau d'Alençon³³.

Cette convention prévoit la mise en place d'une permanence de consultations juridiques gratuites mensuelles, assurée par les avocats du barreau d'Alençon.

En pratique, elle a lieu un vendredi après-midi par mois.

Les personnes détenues qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une consultation juridique gratuite doivent adresser une demande en ce sens par courrier, au service pénitentiaire d'insertion et de probation, qui établit une liste de personnes détenues qu'il communique au barreau d'Alençon. Le nombre de personnes détenues vues par après-midi ne peut excéder six, le temps de présence de l'avocat étant de 3 heures maximum, au-delà desquelles il ne peut être rémunéré.

Conformément aux termes de la convention, les consultations ont vocation à couvrir tous les domaines juridiques à l'exception de la situation pénale de la personne détenue, pré et post-sentencielle, ou disciplinaire.

La convention relative au point d'accès au droit ne prévoit que l'intervention des

³³ Cette convention a été prise en application d'une convention cadre relative à l'instauration d'une politique départementale d'accès au droit, réunissant le centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe et le centre de détention d'Argentan, établie le même jour.

avocats.

Or, des personnes détenues ont demandé à pouvoir bénéficier des services d'un écrivain public. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion devait s'amorcer dans les semaines suivant la visite pour répondre à ce besoin. La question de savoir s'il sera fait appel à un intervenant extérieur ou à une ou plusieurs personnes détenues n'était pas encore tranchée.

5.3.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits n'intervient pas à l'établissement.

Aucune demande de consultation n'a été formulée depuis l'ouverture du centre pénitentiaire.

Aucun protocole n'a été élaboré et signé qui préciserait les modalités de son intervention éventuelle à l'établissement.

Le délégué du Défenseur des droits n'a pas non plus été convié aux visites du centre pénitentiaire organisées à l'ouverture.

Selon les informations recueillies, le service pénitentiaire d'insertion et de probation attendrait qu'une ou plusieurs personnes détenues sollicitassent son intervention pour prendre attache avec lui.

5.3.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour

Le travail du service pénitentiaire d'insertion et de probation diffère sensiblement au QPA et au QMC, en raison de la vocation particulière du QPA qui entend préparer les personnes détenues en fin de peine à leur sortie et prévoit, pour ce faire, un accueil des personnes détenues préalablement sélectionnées sur un cycle court de trois mois.

Aucune convention n'avait été signée avec la mairie de Condé-sur-Sarthe ou avec la préfecture de l'Orne pour définir les procédures de traitement des demandes d'obtention ou de renouvellement des papiers d'identité ou titres de séjour.

Des réunions avec la préfecture sont néanmoins organisées afin d'harmoniser les pratiques.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les relations avec la mairie de Condé-sur-Sarthe et la préfecture de l'Orne étaient bonnes et que les démarches aboutissaient assez rapidement.

Pour les personnes détenues au QMC, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a ouvert de nombreux dossiers de renouvellement de carte nationale d'identité.

Un partenariat a été mis en place avec la mairie de Condé-sur-Sarthe qui reçoit les demandes d'acte de naissance du service pénitentiaires d'insertion et de probation et se charge de prendre contact avec les mairies aptes à les délivrer.

La prise des empreintes digitales s'effectue ensuite au greffe du centre pénitentiaire qui dispose du matériel nécessaire. Un photographe privé se rend à l'établissement pour prendre les clichés, sur demande du partenaire *EUREST*, pour un tarif de 15 euros la planche de quatre

photographies d'identité. *EUREST* propose également à la cantine le timbre fiscal.

La domiciliation de la personne détenue est effectuée, selon son souhait, à l'établissement pénitentiaire ou dans un domicile extérieur.

Aucune association d'aide aux étrangers dans leurs démarches d'obtention ou de renouvellement de titres de séjour n'intervient à l'établissement, notamment la CIMADE. Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucune personne détenue n'avait pour le moment demandé à obtenir ou faire renouveler son titre de séjour.

Cependant, plusieurs personnes détenues de nationalité étrangère étant hébergées au QMC, il est prévu d'aborder la question des procédures d'obtention et de renouvellement des titres de séjour lors de la prochaine réunion avec la préfecture de l'Orne.

Il a néanmoins été précisé aux contrôleurs que l'absence d'indications précises sur la destination de l'établissement et sur les durées de séjour des personnes détenues qui y sont affectées rendait difficile l'élaboration de tout protocole sur les démarches relatives à l'obtention et au renouvellement des titres de séjour, celles-ci ne pouvant s'envisager que sur le long terme.

Pour les personnes détenues au QPA, les délais d'obtention et de renouvellement de papiers d'identité ou de titres de séjour sont globalement trop longs pour être effectués pendant le cycle d'hébergement de trois mois, d'autant que de telles démarches doivent être effectuées en amont de toute démarche de réinsertion, de recherche de travail ou de demande d'aménagement de peine.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation veille donc à ce que ne soient accueillies à l'établissement que des personnes détenues ayant déjà réalisé ces démarches ou n'ayant que des démarches très simples à effectuer, afin que le cycle de trois mois soit principalement consacré à la recherche d'un projet de sortie. Les démarches qui restent éventuellement à réaliser concernent essentiellement la carte nationale d'identité. A cette occasion, les personnes détenues au QPA ont la possibilité de se faire domicilier à l'établissement, ce qu'elles font rarement en raison des liens forts qu'elles ont conservés ou qu'elles tissent avec l'extérieur dans le cadre de la construction de leur projet de sortie.

5.3.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

Une convention pour la mise en œuvre du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice a été signée le 6 juin 2013 par l'établissement, la caisse primaire d'assurance maladie, le centre hospitalier d'Alençon-Mamers et le centre psychothérapeutique de l'Orne.

Celle-ci identifie les personnes référentes pour chacun des signataires et définit des procédures simplifiées d'ouverture et de renouvellement des droits sociaux.

L'ouverture des droits sociaux est vérifiée dès l'arrivée de la personne détenue à l'établissement. Une fiche « arrivant » est remplie à cet effet par un conseiller pénitentiaire

d'insertion et de probation puis transmise au greffe du centre pénitentiaire qui se charge de prendre contact avec la CPAM. Si la personne détenue n'est pas immatriculée, il procède à son immatriculation, sinon il reçoit une attestation de droits.

Pour l'ouverture des dossiers de mutuelle, en particulier de CMU-C, le personnel de l'unité sanitaire prend attache avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, en fonction des soins requis par l'état de la personne détenue ; c'est un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation qui se charge de l'ouverture du dossier en entrant directement en contact avec l'organisme mutualiste.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la communication entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la CPAM et l'unité sanitaire était bonne.

Par ailleurs, au QPA, un représentant de Pôle emploi intervient tous les vendredis matins et un représentant de la mission locale, tous les jeudis après midi.

La représentante de Pôle emploi aide les personnes détenues du QPA à créer leur espace personnel sur le site internet de Pôle emploi, en les aidant notamment à créer leur CV, à le mettre en ligne et à répondre aux offres d'emploi et de formation.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une convention avec Pôle emploi était en cours de négociation, afin de permettre à sa représentante d'inscrire directement les personnes détenues, sans qu'il soit nécessaire pour elles de se déplacer à l'agence et donc d'obtenir une permission de sortir.

5.3.6 Le droit de vote

En raison de l'ouverture récente de l'établissement, aucun scrutin politique n'avait encore été organisé au jour de la visite.

Pour les personnes détenues hébergées au QPA, le service pénitentiaire d'insertion et de probation envisage d'organiser une intervention de La Croix Rouge sur le thème du vote, dans le cadre des groupes de réflexion déjà organisés sur la citoyenneté et de prendre le contact du juge de l'application des peines pour aborder avec lui la question de l'opportunité de permissions de sortir dédiées à l'exercice du droit de vote.

Pour les personnes détenues hébergées au QMC, le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'avait encore prévu aucun dispositif.

5.3.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

Il a été dit aux contrôleurs que l'expression collective des personnes détenues n'était pas favorisée au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, en particulier au QMC, compte tenu de la disposition des locaux et des politiques de gestion de la détention qui tendaient à éviter tout regroupement trop important de personnes détenues.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation avait cependant souhaité mettre en place des procédures de consultation des personnes détenues, par l'intermédiaire de questionnaires qui auraient permis d'identifier leurs besoins en termes d'activité.

Cependant cette initiative n'a pas reçu l'aval de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

La seule tentative de recueil de l'expression collective des personnes détenues consiste en l'organisation de la commission « cantine » par la direction, à destination des personnes détenues au QMC (cf. § 5.1.3), outre la participation des personnes détenues auxiliaires à la commission « menus » (cf. § 4.3.4).

Au QPA, les personnes détenues disposent de nombreux locaux et effectuent des activités en commun. La vie en collectivité est davantage favorisée, d'autant que le service pénitentiaire d'insertion et de probation cherche à créer une dynamique de groupe pour faciliter le travail de réinsertion.

Les personnes détenues trouvent à s'exprimer collectivement à l'occasion des activités de groupe et il est arrivé que certains groupes s'expriment par l'intermédiaire de pétitions collectives, notamment peu de temps après l'ouverture de l'établissement : une pétition avait ainsi été transmise à la direction de l'établissement pour réclamer la distribution d'un croissant au petit déjeuner.

5.3.8 Le traitement des requêtes

Il n'existe aucune procédure permettant d'assurer la traçabilité des requêtes au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe.

Les requêtes sont adressées par les personnes détenues soit oralement par l'intermédiaire d'un membre du personnel de surveillance jusqu'au service concerné (ce qui est par exemple souvent le cas des requêtes à destination du service des cantines, cf. *supra*), soit par écrit au moyen du dépôt d'un courrier dans les boîtes aux lettres situées en détention.

L'établissement est doté, à cet effet, de quatre boîtes aux lettres de couleurs différentes dans chaque aile de détention, destinées à l'unité sanitaire, aux partenaires privés (*GEPSA* et *EUREST*), au courrier extérieur et au courrier interne.

Ces boîtes aux lettres sont relevées quotidiennement par le personnel de surveillance.

Le vaguemestre se charge ensuite du tri des courriers, en particulier des requêtes qu'il distribue aux différents services concernés.

Le vaguemestre ne garde aucune trace des requêtes ainsi traitées ; il ne les enregistre pas à la réception et n'adresse aucun accusé de réception aux personnes détenues expéditrices.

Aucun registre n'est pas ailleurs tenu dans les services destinataires des requêtes, même au secrétariat de direction.

Aucune procédure n'étant formalisée au sein de l'établissement, les modalités pratiques du traitement des requêtes varient d'un service à l'autre. Certains services se chargent d'adresser une réponse écrite à la personne détenue par l'intermédiaire du service de courrier interne, d'autres répondent par l'intermédiaire du CEL, afin que le personnel de surveillance

présent en détention puisse imprimer la réponse et la transmettre à la personne détenue, d'autres enfin répondent oralement, en prenant contact directement avec un agent présent en détention pour qu'il relaye l'information.

Il n'est donc pas possible de connaître le nombre de requêtes internes adressées par les personnes détenues ni le délai moyen de réponse des services destinataires.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était question, à l'ouverture de l'établissement, d'installer des bornes informatiques en détention pour permettre l'enregistrement des requêtes. Au jour de la visite, un tel dispositif n'était toujours pas mis en place.

5.3.9 L'accès des personnes détenues à leurs documents personnels

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels et ne peuvent conserver en détention les documents mentionnant le motif de leur écrou.

Les documents personnels des personnes détenues sont conservés dans leurs dossiers individuels au greffe.

Pour pouvoir les consulter, les personnes détenues doivent adresser une demande en ce sens au greffe.

Aucun local confidentiel n'est affecté à la consultation des documents personnels. L'attention de la direction a été attirée sur cette difficulté.

Au jour de la visite, l'établissement essayait de limiter les demandes de consultation en invitant les personnes détenues à poser des questions précises au greffe, afin que celui-ci consulte lui-même le dossier et puisse leur adresser directement une réponse.

Une demande de consultation avait cependant été effectuée par une personne détenue qui souhaitait prendre connaissance de son dossier pénal. La consultation a été effectuée dans les locaux du greffe décentralisé, en détention.

Pour le moment la question de la consultation des documents personnels conservés sur cédérom, imposant donc l'accès à un ordinateur, n'a pas été envisagée.

5.4 La santé et la prise en charge des personnes détenues vulnérables

Les contrôleurs ont pris connaissance du « Protocole cadre entre le centre pénitentiaire d'Alençon Condé-sur-Sarthe, le centre hospitalier intercommunal (CHIC) d'Alençon-Mamers et le centre psychothérapeutique de l'Orne (CPO) pour la dispensation des soins et la coordination des actions en prévention en milieu pénitentiaire ». La version remise aux contrôleurs du protocole, applicable à compter du 29 mai 2013, a été signée par les directeurs du CHIC, du CPO et du CP, sans qu'apparaissent les signatures du directeur interrégional des services pénitentiaires et du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de santé de Basse-Normandie. Dans son courrier du 31 mars 2014, le directeur général de l'ARS de Basse-

Normandie indique que ce protocole « a été signé le 13 décembre 2013, sous l'égide de l'ARS de Basse-Normandie et la DISP³⁴ de Bretagne, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire ».

Le centre hospitalier d'Alençon-Mamers et le centre psychothérapeutique de l'Orne sont chargés de dispenser au sein du centre pénitentiaire les soins somatiques et psychiatriques aux personnes détenues.

5.4.1 Les locaux

On accède aux locaux de l'unité sanitaire depuis la « rue pénitentiaire » par une porte identifiée « unité sanitaire » située à proximité du PCC.

Les locaux, facilement accessibles par des personnes à mobilité réduite³⁵, sont particulièrement vastes (environ 700 m²) et bénéficient d'un éclairage naturel par l'intermédiaire d'une toiture partiellement translucide et de puits de lumière.



Les locaux de l'unité sanitaire, bénéficiant d'un éclairage naturel

Les patients y accèdent par un sas contrôlé depuis le poste de surveillance de l'unité. Trois cabines d'attente d'une surface de 2,5 m² et une, accessible aux personnes à mobilité réduite d'une surface de 5 m², sont installées en face de la salle de soins. Il a été précisé qu'elles n'étaient quasiment jamais occupées car les rendez-vous étaient programmés de manière à ne pas faire attendre les patients, ce que ces derniers ont confirmé aux contrôleurs.

³⁴ Direction interrégionale des services pénitentiaires.

³⁵ Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au rez-de-chaussée et les portes d'accès permettent le passage d'un fauteuil roulant. Par ailleurs, tous les QMC sont dotés d'ascenseur.

La salle de soins, qui communique avec un bureau infirmier et une chambre d'observation, est située en face des cabines d'attente. Elle est équipée d'un moniteur/défibrillateur, d'un aspirateur de mucosités et d'un électrocardiographe.

L'unité sanitaire comporte au quartier maison centrale :

- deux cabinets généralistes d'une surface de 20 m² ;
- un cabinet ORL, équipé d'un microscope de consultation et d'un audiomètre ;
- un cabinet d'ophtalmologie avec projecteur de test, kérato-réfractomètre automatique, lampe à fente avec tonomètre, frontofocomètre, verre à miroirs de Goldman et boîte chirurgicale à chalazion ;
- un cabinet dentaire comportant notamment un appareil radiologique rétro-alvéolaire, un module de désinfection des instruments, une lampe à polymériser et un vibreur à amalgames ;
- un cabinet de radiologie d'une surface de 60 m² disposant d'une table avec capteur plan et console de traitement des images, d'un panoramique dentaire et d'un échographe multifonctions ;
- un cabinet de kinésithérapie avec table de massage électrique, deux plans et lampe infrarouge ;
- une pharmacie avec deux armoires mobiles, trois chariots de distribution, un réfrigérateur et un congélateur ;
- quatre bureaux dédiés à la psychiatrie, ce service disposant aussi d'une salle de réunion de 40 m² ;
- un bureau pour le cadre infirmier et un secrétariat, d'une surface de 12 m² chacun ;
- une salle de réunion de 20 m² comportant un évier avec paillasse, meuble bas et meuble haut ;
- une pièce d'archives ;
- deux vestiaires de 15 m² chacun pour le personnel féminin et le personnel masculin.

Une salle dédiée à la télémédecine devrait être opérationnelle en 2014.

Tous les bureaux sont équipés d'une alarme coup de poing sauf le secrétariat car les patients ne s'y rendent pas et le bureau du chirurgien-dentiste, doté d'une alarme à pédale, située au niveau du fauteuil dentaire. La pharmacie est équipée d'une alarme volumétrique.

Au rez-de-chaussée du quartier pour peines aménagées, une salle de soins – antenne de soins de l'unité sanitaire du quartier maison centrale – est dédiée à la prise en charge sanitaire des personnes condamnées à de courtes peines et semi-libres. Ce local dispose d'un

bureau, d'une armoire destinée au classement et à l'archivage des dossiers médicaux, d'une armoire sécurisée pour les médicaments et d'une table d'examen.

Le ménage et l'entretien de tous les locaux médicaux sont assurés par la société *ONET* qui intervient dans le cadre du marché de gestion déléguée.

5.4.2 Les personnels

La sécurité des personnels et des patients est assurée par deux surveillants pénitentiaires présents dix heures par jour du lundi au vendredi et cinq heures par jour, les samedi, dimanche et jours fériés afin de couvrir l'amplitude d'ouverture de l'unité de soins (cf. § 5.4.3).

Au quartier pour peines aménagées, le surveillant du rez-de-chaussée est chargé d'encadrer les mouvements vers la salle de soins à la demande du personnel infirmier.

Depuis l'ouverture de l'établissement, tous les intervenants de l'unité sont équipés d'une alarme portative individuelle.

Tous les agents, à l'exception d'une infirmière et d'une secrétaire, exerçaient déjà précédemment leur fonction en établissement pénitentiaire. Ils ont tous été volontaires pour être affectés au CP de Condé-sur-Sarthe.

5.4.2.1 Les effectifs médicaux

Les postes budgétaires comportent :

- 1,3 équivalent temps plein (ETP) de médecin généraliste partagé entre quatre médecins : le coordinateur de l'unité présent quatre jours par semaine et remplacé le cinquième jour, par l'un des médecins urgentistes du CHIC d'Alençon-Mamers. La nuit et le week-end, l'administration pénitentiaire contacte si nécessaire le centre 15 qui décide d'intervenir (une fois depuis l'ouverture de l'établissement) ou de faire intervenir le médecin d'astreinte (déjà réalisé cinq fois) ; en effet, un médecin de l'unité sanitaire est systématiquement d'astreinte, la nuit et le week-end, afin, notamment d'éviter les extractions ;
- 0,2 ETP de chirurgien-dentiste ;
- 0,1 ETP de spécialiste (un médecin ORL et un ophtalmologiste assurent une vacation tous les deux mois) ;
- 0,2 ETP de psychiatre délégué par le centre psychiatrique de l'Orne, sous la forme de deux demi-journées de présence par semaine.

5.4.2.2 Les effectifs non médicaux

Ils comportent :

- 0,1 ETP de cadre de santé ;

- 3 ETP d'infirmiers délégués par le CHIC dont un agent à temps plein et quatre à mi-temps ;
- 1 ETP de secrétaire pour un agent effectuant à 80 % du secrétariat et à 20 % de l'assistantat dentaire ;
- 0,1 ETP d'autres professions paramédicales (un kinésithérapeute notamment intervient en moyenne deux fois par semaine en fonction des besoins) ;
- 0,3 ETP de psychologue ;
- 0,1 ETP de cadre de santé délégué par le CPO ;
- 1 ETP d'infirmier délégué par le CPO et exercé sous la forme de deux mi-temps ;

Un manipulateur radio intervient une fois tous les quinze jours.

5.4.3 Les soins somatiques sur place

L'unité de soins est ouverte du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h45, les samedi, dimanche et jours fériés, de 8h15 à 12h15. La capacité d'accueil est limitée à trois patients présents simultanément.

Afin de couvrir cette amplitude horaire :

- du lundi au vendredi, deux infirmières travaillent en horaire décalé de 8h à 16h et de 9h à 18 h ;
- les samedi, dimanche et jours fériés une infirmière est présente de 8h à 12h30.

Un personnel infirmier se rend au quartier pour peines aménagées une à deux heures par matinée en fonction des besoins pour assurer les soins infirmiers et la dispensation des médicaments dans la salle de soins de ce quartier, comme évoqué *supra*.

Il a été indiqué et confirmé lors des entretiens avec les personnes détenues qu'il n'existait pas de délai d'attente pour les soins somatiques et que tous les spécialistes étaient susceptibles d'intervenir en temps opportun pour répondre aux besoins des patients.

Il a également été expliqué que « la peur initiale des médecins de l'hôpital lors de l'élaboration du projet s'est estompée depuis l'ouverture de l'établissement ». Certaines personnes détenues ont indiqué qu'un surveillant était néanmoins parfois présent lors d'une consultation médicale. Ce fait a été infirmé par les professionnels.

Deux incidents sérieux se sont produits depuis l'ouverture de l'établissement :

- une infirmière a été violemment menacée verbalement ; une plainte a été déposée et l'auteur des faits, jugé ;
- lors de soins prodigués par le dentiste, un patient a commencé à prendre en otage le chef de détention en utilisant un instrument médical mais la situation a été maîtrisée très rapidement.

Au cours du mois d'octobre 2013, l'unité a prodigué :

- ✓ 49 consultations de médecine générale ;
- ✓ 23 consultations de dentiste ;
- ✓ 116 soins infirmiers.

Les professionnels ont préparé 723 traitements et effectué 11 prélèvements. Un coursier assure une navette deux fois par jour avec l'hôpital d'Alençon. Les dossiers des patients sont entièrement informatisés : les prescriptions médicamenteuses sont transmises directement à la pharmacie de l'hôpital par liaison informatique ; les résultats des examens de laboratoire apparaissent à l'écran. Le patient reçoit un double de la prescription.

La dispensation des médicaments est effectuée dans chaque cellule pour les prescriptions ordinaires et au sein de l'unité sanitaire, pour les traitements de substitution.

L'unité médicale, informée plusieurs jours avant de l'arrivée d'une personne détenue, demande la communication de la fiche de liaison à l'établissement d'origine et contacte si besoin le service.

Chaque arrivant est reçu dans un premier temps par une infirmière, selon un protocole précis afin de :

- recenser le poids, la taille, le pouls, l'acuité visuelle ;
- procéder à un électrocardiogramme et à une analyse d'urine.

La personne arrivante est ensuite reçue par un médecin généraliste qui effectue le dépistage de la tuberculose, met à jour les vaccinations du patient et lui propose une radiographie panoramique dentaire. Il rédige, si besoin, des certificats de non contre-indication de la pratique sportive et du travail.

5.4.4 Les soins psychiatriques sur place

Dans un deuxième temps, l'arrivant est reçu par une infirmière formée à la psychiatrie puis par le psychiatre si besoin. L'entretien infirmier dure au minimum une heure. Les professionnels constatent chez de nombreuses personnes détenues, des délires de persécution, avec une facilité de passage à l'acte.

Comme indiqué *supra*, l'unité sanitaire dispose de 0,2 équivalent temps plein de praticien hospitalier en psychiatrie, de 0,3 ETP de psychologue et d'1 ETP infirmier. Dans son courrier du 31 mars 2014, le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Basse-Normandie évoque 0,5 ETP d'infirmier pour une population pénale de soixante-deux personnes détenues au quartier maison centrale à la date du 1^{er} mars 2014.

Ces moyens en personnel n'apparaissent pas suffisants pour un établissement qui accueille un grand nombre de personnes présentant de graves troubles du comportement et qui ont été, quasiment toutes, exclues d'une autre maison centrale pour motifs d'ordre et de sécurité.

Dans le courrier précité, il est indiqué : « l'ARS de Basse-Normandie, comme le préfet de

l'Orne, ont déjà appelé à plusieurs reprises l'attention du ministère des affaires sociales et de la santé sur la situation sanitaire des détenus de cet établissement pénitentiaire. Des moyens complémentaires ont été régulièrement demandés et le dernier courrier a été transmis à la DGOS³⁶ le 21 février 2014 ».

Pendant la période de contrôle, 58 % des personnes détenues étaient régulièrement suivies par une infirmière et 20 % par le psychiatre. Depuis l'augmentation régulière du nombre de personnes pris en charge en maison centrale, les personnes accueillies au quartier pour peines aménagées ne sont plus suivies sauf situation d'urgence et faute de moyens adaptés.

Ouvert depuis six mois, l'établissement détenait 74 personnes seulement le 14 novembre 2013. Sa capacité d'accueil est de 204 places en maison centrale et de 45 places au quartier pour peines aménagées. La demande de soins devrait donc croître régulièrement.

Il a été indiqué que le projet initial prévoyait la création d'1 ETP de psychiatrie, de 2 ETP de psychologue et de 4,5 ETP d'infirmier.

5.4.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les consultations extérieures sont en nombre limité pour les soins somatiques compte tenu du déplacement de spécialistes, en tant que de besoin, au sein de l'établissement. Deux extractions ont été réalisées au centre hospitalier d'Alençon-Mamers pour la réalisation d'IRM depuis l'ouverture. La rédaction d'un protocole est en cours de finalisation pour les extractions nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

Les délais d'attente sont particulièrement longs pour les hospitalisations psychiatriques.

Le protocole cadre signé entre le centre pénitentiaire, le centre hospitalier intercommunal d'Alençon-Mamers et le Centre Psychothérapique de l'Orne indique que « les hospitalisations sont réalisées soit en UHSA³⁷, soit en établissement de santé autorisé en psychiatrie dans le cas où l'admission en UHSA n'est pas réalisable immédiatement, soit en UMD ».

Au jour du contrôle, toutes les hospitalisations ont été réalisées en UHSA (à Rennes presque exclusivement) car les médecins du CPO d'Alençon refuseraient d'accueillir les patients du centre pénitentiaire pour des raisons de sécurité.

La première hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat a été préparée sous la forme d'une communication téléphonique avec la préfecture le 4 septembre 2013. La préfecture demanderait de se limiter à une demande verbale en attendant une réponse positive de l'établissement d'accueil. Le certificat médical a été rédigé le 6 novembre et le

³⁶ Direction générale de l'offre de soins.

³⁷ Unité hospitalière spécialement aménagée.

patient devait être hospitalisé à compter du 25 novembre, soit presque trois mois après la demande initiale.

La deuxième demande d'hospitalisation a été réalisée le 27 septembre. Il a été précisé que l'UHSA de Rennes a demandé de patienter jusqu'au 14 octobre puis a précisé qu'elle ne pouvait plus accueillir le patient. Ce dernier a été finalement hospitalisé à l'UHSA d'Orléans à compter du 21 octobre, soit environ un mois après.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'UHSA de Rennes, qui disposait jusqu'à une période récente d'une capacité d'accueil de dix places, pouvait désormais recevoir vingt patients dont quatre originaires de Basse-Normandie. Cependant, l'administration pénitentiaire interdirait à l'unité de recevoir deux personnes détenues particulièrement surveillées (DPS) en même temps. Il faudrait de plus, pour pouvoir faire hospitaliser ces personnes, recevoir l'accord de l'ARS de Paris, sans que les raisons en soient connues.

En l'absence de soins pouvant être prodigués dans un établissement hospitalier adapté et en temps opportun, des soins sous contrainte ont été réalisés, notamment sous la forme d'injection, par l'unité sanitaire, depuis l'ouverture de l'établissement.

Compte tenu de ces difficultés, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a consulté par courrier les directeurs généraux des agences régionales de santé de Bretagne et Basse-Normandie, le 9 décembre 2013, aux fins d'obtenir tout élément d'information utile, notamment s'agissant des mesures qui pourraient être prises afin que les personnes détenues au centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe puissent bénéficier, au sein du quartier maison centrale et du quartier pour peines aménagées, de soins adaptés à leur état de santé ainsi que celles destinées à permettre leur accès à un établissement habilité conformément aux dispositions de l'article D.398 du code de procédure pénale, dans l'attente d'une admission, si nécessaire, à l'UHSA.

Dans son courrier de réponse du 31 mars 2014, le directeur de l'ARS de Basse-Normandie indique que le protocole cadre, tel que signé le 13 décembre 2013 (cf. *supra*), réaffirme le principe selon lequel « l'hospitalisation psychiatrique des personnes détenues doit se faire dans un environnement sécurisé, en l'occurrence au sein de l'UHSA de Rennes ».

Or, « à ce jour, l'UHSA (...) de Rennes n'apporte qu'une réponse partielle aux personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques puisque seulement 30 lits sur les 40 prévus sont installés (40 lits pour l'interrégion ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie) ».

S'agissant de la procédure d'admission, « les délais consécutifs à la nécessité des escortes ont été étudiés en concertation avec la DISP en vue d'une amélioration de fonctionnement. Actuellement (...), les avis d'admission sont traités sans délai par la DISP pour établir les ordres de transfèrement. Le dispositif d'admission en UHSA et les procédures administratives nécessaires à une hospitalisation psychiatrique sous contrainte sur décision du représentant de l'Etat nécessitent en moyenne au niveau national, un délai de 10 jours. Une révision des procédures locales a été effectuée. Le dispositif DPS (détenu particulièrement

signalé) implique l'autorisation de la direction de l'administration pénitentiaire pour un transfert, ce qui entraîne un allongement des délais ».

(...) Face aux situations d'exception et d'extrême urgence, et dans l'attente de la finalisation des deux tranches du programme UHSA, le centre psychothérapeutique de l'Orne assure en son sein les hospitalisations régies par l'article D.398 du CPP (suivant l'annexe III du protocole précité, relative aux modalités d'hospitalisation en milieu psychiatrique) ».

« Concernant le respect des droits des patients et afin de faire face aux risques médico-légaux concernant les soins psychiatriques sans consentement, une réunion de service a été organisée le 3 décembre 2013, par le médecin coordonateur de l'unité sanitaire dans le but d'identifier les pratiques et de proposer des axes d'amélioration fondés sur le rappel des droits des patients et du rôle spécifique du médecin et des autres personnels de santé. Il a ainsi été rappelé aux équipes soignantes l'importance de veiller au strict respect des règles d'obtention du consentement du patient ».

5.4.6 Les actions d'éducation à la santé

Un bilan des addictions est établi lors de la consultation d'entrée et il est proposé une mise en relation avec des professionnels du CSAPA si un suivi s'avère nécessaire. Un éducateur du CSAPA intervient régulièrement au QPA (à hauteur de douze heures hebdomadaires en moyenne). Les personnes semi-libres sont reçues au siège de l'association situé près de la gare d'Alençon. Une intervention au sein du quartier maison centrale était envisagée prochainement mais seulement pour les personnes proches de la sortie, dans le cadre d'un projet élaboré avec l'unité sanitaire et le juge de l'application des peines.

Lors des CPU arrivants, des CPU de suivi et des CPU élargies, un point de situation est effectué. Les échanges réguliers entre l'équipe soignante, le SPIP et le personnel pénitentiaire permettent d'assurer un suivi de chaque personne concernée.

5.4.7 La prévention du suicide

L'unité sanitaire entretient une étroite collaboration avec l'ensemble des services du centre pénitentiaire notamment les conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation et les surveillants à l'origine des messages d'alerte lors de risque suicidaire. La commission de prévention du suicide est réunie chaque semaine dans le prolongement de la CPU. Un suivi commun des patients est assuré de manière hebdomadaire entre les infirmières assurant les soins somatiques et celles assurant les soins psychiatriques. Des rencontres régulières sont organisées avec la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine (cf. § 5.6.1).

L'établissement est doté d'une cellule de protection d'urgence (CProU) au QMC1 qui a vocation à accueillir une personne détenue dont l'état paraît incompatible avec son maintien en cellule de détention ordinaire en raison d'un risque de passage à l'acte suicidaire imminent ou lors d'une crise suicidaire aiguë.

La note de service relative à l'affectation dans cette cellule spécifie que :

- la décision d'affectation relève d'un personnel de direction et que cette

affectation est limitée à 24 heures en attendant une prise en charge sanitaire adaptée ;

- tout placement en CProU entraîne automatiquement le retrait des vêtements personnels de la personne détenue à laquelle il est remis une dotation de protection d'urgence composée d'un pyjama déchirable à usage unique et de deux couvertures indéchirables ;
- les repas sont servis avec des couverts en plastique immédiatement retirés après la prise de ces derniers.

Cependant, lors du contrôle, cette cellule n'était pas encore opérationnelle, selon les informations recueillies, en raison des difficultés de raccordement du téléviseur au circuit dédié (cf. § 2.4.2).

La consultation des personnes placées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire est réalisée en cellule au moins deux fois par semaine. Ces interventions sont répertoriées.

5.4.8 La prise en charge des personnes à mobilité réduite

Tous les locaux du centre pénitentiaire (détention, unité sanitaire, parloirs, unités de vie familiale) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Trois cellules par quartier de maison centrale sont spécialement aménagées à cet effet et une au quartier des courtes peines.

Aucune personne à mobilité réduite n'était présente à l'établissement pendant la période de contrôle.

5.5 Les activités

5.5.1 L'enseignement

Lors de la visite des contrôleurs, aucun enseignant de l'Education nationale n'était en poste à l'établissement.

Le premier professeur des écoles nommé, après quelques mois d'exercice et alors même qu'il donnait satisfaction, a obtenu une mutation et n'a pas été remplacé. Cette vacance de poste est déplorée par l'ensemble des personnes présentes, compte tenu du besoin d'activité des personnes détenues.

5.5.2 La formation professionnelle

Le programme de la société *GEPSA* au titre de l'emploi et de la formation professionnelle est ambitieux. Le service porte le titre de « service emploi-formation » en raison de son champ de compétences ; la totalité du parcours de la personne détenue, comme l'ensemble des activités, sont prises en compte.

Trois personnes y sont affectées :

- un chef de service, psychologue du travail, qui dispose d'un bureau spacieux et bien équipé, situé au sein du bâtiment administratif ;
- un animateur ;
- un formateur spécialisé, pour la formation « gestion pratique de l'entreprise ».

Au QPA, les personnes détenues préparent leur réinsertion. *GEP*SA y collabore en assurant un accueil individuel et en participant à la CPU qui regroupe tous les quinze jours, les représentants de Pôle emploi, de la mission locale, du SPIP, de la détention, etc. (cf. § 2.4.5).

En outre, durant les sessions de trois mois, la société *GEP*SA met en œuvre un dispositif d'évaluation du projet professionnel (DEPP) ou effectue un bilan de compétences approfondi (BCA). Le DEPP, mis en œuvre sur prescription du SPIP, a concerné dix personnes sur douze depuis l'ouverture. Sa durée moyenne est de 24 heures, en séances collectives et individuelles. Il a pour objectifs de cibler une ou plusieurs pistes professionnelles en lien avec les aspirations et les acquis, d'identifier les points forts et ceux à travailler, de hiérarchiser, faire des choix et élaborer un plan d'action.

Des ateliers sont organisés : bilan personnel, bilan professionnel, évaluation des capacités et potentiels, aide à la décision et élaboration du plan d'action. *GEP*SA dispose de la documentation et des outils (tests notamment) pour aboutir à la définition de pistes professionnelles réalistes.

Les locaux utilisés au QPA pour l'emploi-formation – la salle d'activité – ne sont pas conçus pour mener à bien ce travail. L'animateur emploi-formation est contraint de se déplacer avec une valise contenant son matériel. Cette salle dispose de dix tables, huit ordinateurs et un bureau pour les entretiens.

Pour le QMC, tous les arrivants sont vus en entretien afin que leur soient listées et expliquées les différentes activités proposées. Des tests sont également effectués. L'orientation est ensuite débattue en CPU. Elle est également intégrée dans le cadre du parcours d'exécution de la peine, dont l'intérêt et l'efficacité ont été mis en avant par le service emploi-formation lors du contrôle. Des supports d'engagement pour les différentes activités et des attestations de compétences sont rédigées et signées, puis remises aux personnes détenues.

Une formation « gestion pratique de l'entreprise » a été mise en place au QMC2. Lors du contrôle, deux stagiaires en bénéficiaient depuis le 14 octobre 2013. Le recrutement d'autres stagiaires était en cours ; la sélection devait tenir compte du profil des personnes détenues présentes à l'établissement.

Le programme de cette formation, de 1 200 heures ou plus, doit conduire à l'acquisition du titre professionnel d'agent administratif et dans la mesure du possible au brevet d'études professionnelles (BEP) de metteur en pages (niveau 5).

Cette formation comporte deux volets : la gestion pratique d'une entreprise et la publication assistée par ordinateur (PAO). Les objectifs concernent donc la connaissance du

monde de l'entreprise, l'acquisition d'une polyvalence dans le secteur tertiaire, la maîtrise des outils informatiques et la validation des diplômes et des différents modules.

Les stagiaires ont cours du lundi au vendredi à raison de 27,5 heures hebdomadaires. Trois journées sont consacrées à l'entreprise et deux journées à l'apprentissage de la PAO. Cette formation est rémunérée.

Les locaux destinés à cette formation sont situés au rez-de-chaussée de la zone d'ateliers : module atelier non industriel. D'une surface de 100 m², avec une grande hauteur sous plafond, la pièce principale longe le couloir d'accès à l'atelier de production. L'aménagement et l'occultation envisagée des parois grillagées sont en cours. Elle est meublée de tables, de chaises et armoires en bois de belle apparence, pour donner une ambiance d'entreprise. Un évier et des WC sont installés au fond de la salle. Une salle de 26 m² attenante, plus intime, est équipée d'ordinateurs et d'imprimantes. Sur la gauche de cette salle, le surveillant dispose d'un bureau de 10 m² et d'un WC. Un autre bureau contigu, de même taille et doté également d'un WC, est destiné au formateur. L'ensemble est neuf et donc en parfait état.

Il est apparu intéressant de lier cette action de formation, à la fois entreprise d'entraînement pédagogique et formation technique en PAO, à une entreprise extérieure de services en communication pour se rapprocher du fonctionnement d'une entreprise réelle. Les compétences du formateur peuvent conduire, à terme, les stagiaires à faire vivre plus concrètement l'entreprise en réalisant des travaux commandés depuis l'extérieur dans le domaine de la mise en page ou la conception de supports papier et informatiques.

Un projet de formation est prévu pour le QMC3. GEPSA a en effet élaboré une action de formation d'horloger-réparateur. Ce choix, comme le choix de l'action précédente, repose sur une analyse du marché et une validation par les services compétents. L'environnement et l'adaptation de cette action dans le contexte carcéral sont apparus compatibles. Dix postes de travail seraient créés. Des locaux de même conception que ceux de la formation du QMC2 sont prêts à être aménagés.

Un partenariat est en place avec la fédération de l'horlogerie et l'école de Fougères. Il serait possible qu'il se concrétise par le passage du certificat de qualification professionnelle et même qu'un atelier de production en découle ultérieurement.

Au jour du contrôle, aucune formation n'était prévue pour le QMC1.

5.5.3 Le travail pénitentiaire

Le service général comptait au jour de la visite des contrôleurs un total de dix-neuf postes, rémunérés en classe 2 par l'entreprise GEPSA.

Au QMC, l'organigramme comporte un auxiliaire par aile outre auxiliaire pour le quartier QI/QD et un autre pour le sport, soit un total de huit postes.

Au QPA, deux personnes détenues sont classées « auxis ».

Depuis le 5 août 2013, *GEPSA* a également mis en place des **activités de travail**.

Au QMC1, un atelier fonctionne avec une moyenne de dix personnes détenues encadrées par un contremaître. Au QMC2, un atelier encadré par un autre contremaître concerne six personnes détenues en moyenne. Au total, vingt personnes sont classées aux ateliers.

Le travail consiste en du pliage et de la mise en forme de cartons et sacs poubelles pour une compagnie aérienne. Aucune qualification n'est requise et cette activité manuelle ne saurait convenir à l'ensemble des personnes détenues condamnées à de longues peines.

Au QMC1, l'atelier est situé au rez-de-chaussée et couvre une surface de 200 m² avec six mètres de hauteur sous plafond. Le volume, la clarté, l'éclairage, le chauffage et la propreté de l'atelier donnent satisfaction. Le sol est en béton et les peintures grises et vertes sont plaisantes. Deux WC avec un petit lavabo (aux normes pour les personnes à mobilité réduite) et un évier à deux robinets y sont installés. Les postes sont ainsi répartis : cinq personnes à l'assemblage, deux au pliage, un à la cerceuse, un manutentionnaire et un contrôleur. Au QMC2, l'atelier est identique, l'activité est la même, mais les postes concernent trois assembleurs, deux plieurs, un à la cerceuse et un contrôleur.

Des tables de hauteurs différentes, adaptées aux tâches, permettent d'effectuer les opérations. Hormis une cerceuse, l'atelier n'utilise pas de machine. *GEPSA* a formulé une demande de modification des ouvertures aux fins d'acheminer une machine plus volumineuse pour une nouvelle activité, mais, selon les informations recueillies, l'administration n'y est pas favorable pour des raisons de sécurité.

Les ateliers sont en activité de 7h45 à 11h50 et de 13h20 à 16h30 du lundi au jeudi et de 7h45 à 11h50, le vendredi matin.

L'exigence contractuelle est de 20 % de l'effectif au travail sur la base de six heures par jour. *GEPSA* fait valoir que son résultat est 40 % au-dessus de cet objectif. La rémunération est de 7,49 euros de l'heure en moyenne ; le seuil minimum de l'administration pénitentiaire étant fixé à 4,21 euros de l'heure, les responsables de *GEPSA* ont annoncé que cette rémunération devrait être revue à la baisse.

Aucune personne détenue n'est affectée aux opérations de manutention qui s'avèrent pourtant extrêmement complexes.

Le circuit pour faire parvenir les matières premières ou pour faire sortir les produits finis est d'environ 400 mètres que le personnel de *GEPSA* (trois chauffeurs manutentionnaires aidés le cas échéant par les contremaîtres des ateliers) effectue en tirant des transpalettes. Treize grilles sont à franchir et la disponibilité des surveillants n'est pas totale pour ces passages. Deux zones de stockage-tampon – chacune de 40 m², une pour les produits entrants et une autre pour les produits sortants – sont situées dans la partie centrale du QMC. Ensuite, après transport par le passage à ciel ouvert, les palettes doivent être contrôlées, une par une, en les installant, avec un engin de levage, dans un scanner. Au sortir de cet appareil, la même opération de levage est nécessaire pour sortir la palette qui sera ensuite tirée dans le sas des

véhicules. Mais les camions ne peuvent entrer dans ce sas du fait de sa conception ; le personnel achemine donc les palettes, toujours à pied en les tirant, jusqu'au bâtiment BAC (blanchisserie, ateliers, cuisine) où se trouve un local de stockage de 50 m², ne permettant aucune activité d'envergure industrielle.

Il en résulte une impossibilité de développer efficacement le travail aux ateliers.

GEPSA a remarqué par ailleurs que la multiplication des agressions et incidents divers au CP de Condé sur Sarthe, ainsi que leur médiatisation, n'incitait pas les éventuels donneurs d'ordre à confier des opérations de sous-traitance à l'établissement.

Au QPA, il a été indiqué aux contrôleurs que l'objectif étant la préparation de la réinsertion, aucune activité d'atelier n'était mise en place.

5.5.4 Le sport

Le projet initial comprenait six postes de moniteurs de sport pour le QMC et un vacataire pour le QPA (vacation de douze heures par semaine).

En réalité deux moniteurs ont été recrutés. Or, l'un des deux était en longue maladie lors du contrôle ; pour pallier ce manque de personnel et cette absence, les activités sportives du centre pénitentiaire étaient encadrées par un moniteur de sport de l'administration pénitentiaire titulaire, un moniteur de sport mis à disposition par la ligue de l'enseignement³⁸ et un surveillant stagiaire faisant fonction de moniteur de sport.

Les moniteurs disposent d'un unique bureau dans la zone dite PGB³⁹. Ce grand bureau prévu pour six postes est meublé de trois armoires, quatre bureaux et huit fauteuils. Trois ordinateurs y sont en service. Toutefois, les vestiaires et les douches se trouvant au sein des vestiaires des surveillants à l'entrée du QMC, les moniteurs se changent le plus souvent dans ce bureau.

Les activités sportives se déroulent de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. La fréquentation est la suivante : 25 % des personnes détenues viennent régulièrement et 50 % irrégulièrement.

Au QMC1, de 9h à 11h, quinze personnes détenues au maximum, volontaires, hébergées dans les quatre ailes du quartier, peuvent aller en même temps sur le terrain de sport. L'effectif réel est aléatoire. Les entrées et sorties sont permanentes mais accompagnées. Sont pratiqués notamment le football, le tennis, la course à pied et des sports individuels pour les plus détenus les plus âgés.

³⁸ La ligue de l'enseignement est une confédération de près de 30 000 associations locales, réunies au sein de 102 fédérations départementales. L'organisation prévoit que chaque fédération se dote d'un projet particulier, ancré dans un territoire et nourri par la culture politique de ses associations, par les affinités de ses bénévoles et par la culture professionnelle.

³⁹ Parloirs, greffe, bureaux, cf. § 2.2.

Au QMC2, les horaires et les sports pratiqués sont les mêmes, avec peut-être davantage de sports collectifs.

Les terrains extérieurs situés entre les ailes des bâtiments servent en réalité de cours de promenade en raison de l'espace et de la vision plus large qu'ils permettent. Ils sont équipés de deux buts de handball, des poteaux pour le tennis et le badminton avec des filets, une armoire avec du matériel, deux urinoirs non loin desquels une caméra est installée et un robinet, en revanche aucun abri. Les marquages, le sol en matière synthétique sont neufs et en parfait état. L'ensemble des cellules donne sur ces terrains, ce qui peut générer des réactions des occupants avec des nuisances et des déchaînements incontrôlables.



Terrain de sport

Les activités pratiquées dans les salles de musculation des QMC1 et QMC2 ne sont pas encadrées par les moniteurs de sport. On trouve dans chacune une presse à jambes, un développé-couché, un appareil à biceps, un vélo, un appareil dorsaux-triceps, un appareil à dorsaux et un ventilateur. Des patères en caoutchouc sont fixées au mur. Des tapis et des élastibands, des steps et des médecine-balls sont disponibles, à la demande, dans le bureau des surveillants. Le sol est en résine de belle qualité, un mur est peint en blanc et l'autre est coloré. Deux fenêtres assurent l'éclairage.

Pour répondre aux besoins de locaux abrités, il est prévu d'équiper les deux salles d'activités de chaque QMC pour des « activités de renforcement musculaire » avec des « sports d'opposition ». Sept personnes y seraient admises par salle. Sur les cours de promenade qui ne sont pas utilisées par les personnes détenues, il est envisagé également d'installer des agrès, avec des barres de traction, des bancs d'abdos, des barres parallèles et des barres de pompe.

5.6 L'exécution des peines et la réinsertion sociale

5.6.1 Le parcours d'exécution de la peine (PEP)

La psychologue en charge du parcours d'exécution de la peine a été recrutée à compter du 8 avril 2013. Elle a d'abord suivi quatre journées de formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires puis est arrivée sur site, le 12 avril 2013. Elle a dispensé une formation de quinze jours aux agents, relative aux profils et personnalités des condamnés à de longues peines incarcérés en maison centrale ou quartier maison centrale, au concept de dangerosité, aux pathologies mentales etc. Avant l'arrivée des premières personnes détenues au sein du QMC, elle est allée visiter d'autres établissements pénitentiaires, la maison centrale de Saint-Maur (Indre), les centres de détention d'Argentan et de Caen (Calvados) ainsi que le centre pénitentiaire de Rennes (Ille-et-Vilaine). Depuis le mois de mai 2013, elle travaille avec un membre du personnel de surveillance, un « agent PEP » qui a par ailleurs d'autres attributions.

Son bureau est situé au deuxième étage du bâtiment administratif. Ce positionnement permet des échanges informels et nombreux avec le SPIP et signifie clairement que le cadre de travail n'est pas un cadre de soins.

Le bureau de l'agent PEP est situé dans la zone PBG⁴⁰ mais dans la partie réservée au vestiaire, ce qui l'isole du greffe et de la détention, avec lesquels il a pourtant des contacts réguliers. En outre, ce bureau est équipé d'un ordinateur mais ne possède pas d'imprimante.

L'objectif affiché du parcours d'exécution de la peine est de formaliser un « projet commun entre l'administration et le détenu, celui-ci est élaboré avec le condamné et validé par l'administration. Le détenu doit être bien évidemment volontaire et doit approuver les orientations de la commission pluridisciplinaire »⁴¹. Il est fondé sur « le livret parcours d'exécution des peines » et sur des entretiens avec la personne détenue. Au jour du contrôle, le PEP ne concernait que les personnes détenues au quartier maison centrale.

Avant même tout entretien avec une personne détenue, l'agent PEP examine le dossier au greffe de l'établissement et renseigne le livret. Il y mentionne, entre autres, la situation pénale, le parcours carcéral, un certain nombre de renseignements comme le suivi psychologique ou psychiatrique, le remboursement volontaire des victimes, le travail, etc. Il recueille également les observations des agents et fait état du « comportement au quotidien » de la personne concernée. Toutes ces informations sont régulièrement actualisées grâce au CEL.

⁴⁰ Parloirs, greffe, bureaux, cf. § 2.2.

⁴¹ Afin d'expliquer son rôle, la psychologue et l'agent PEP ont distribué une plaquette de présentation qu'ils ont eux-mêmes rédigée.

La psychologue PEP se charge quant à elle de faire une synthèse des expertises psychologiques et psychiatriques qui ont émaillé ce parcours. Elle renseigne également une « grille d'évaluation du potentiel de la dangerosité » qui comprend six rubriques :

- « risques liés à la condamnation et à la prévention » ;
- « risques liés aux antécédents » ;
- « dangerosité-vulnérabilité/risques liés à des troubles comportementaux » ;
- « dangerosité-vulnérabilité/éléments d'environnement social ». Il s'agit de mentionner si la personne concernée a été instable avant l'incarcération dans son emploi, logement, si elle n'a pas de visite, si elle nie les faits objets de la condamnation et si elle accepte l'incarcération ;
- « vulnérabilité ». Celle-ci serait issue du handicap physique, du régime de protection (tutelle, curatelle), d'une profession ciblée (police, justice, politique), du fait que la personne détenue ait été ou non victime de violences en détention, que l'affaire ait été médiatisée ou que le crime ait été commis sur un enfant ;
- « éléments complémentaires d'information ». Sont mentionnés l'existence d'une procédure d'éloignement, d'une demande d'extradition et d'un soutien financier extérieur.

Pour chaque rubrique, il convient de cocher l'une des trois cases : oui, non, ne se prononce pas.

In fine, la personne détenue est classée dans l'une des catégories suivantes :

- ordinaires ou faibles risques détectés ;
- vulnérabilité en détention ;
- risques hétéro-agressifs ;
- risques liés à la sécurité.

Préalablement aux entretiens, la psychologue consulte aussi le CEL, notamment pour prendre connaissance de l'état et de l'évolution de la personne détenue convoquée, au besoin elle prend attache (téléphonique) avec l'agent en poste au PIC et annule l'entretien si un incident a eu lieu.

En effet, la psychologue reçoit, accompagnée de l'agent PEP, tous les arrivants, dans un délai compris entre trois jours et une semaine après l'arrivée à l'établissement. Lors de cet entretien, elle explique son rôle (qu'elle différencie expressément de celui du psychologue de l'unité sanitaire) et le fait qu'elle n'est pas tenue au secret professionnel : les informations qu'elle recueille sont susceptibles d'être partagées, uniquement néanmoins à la demande de ses interlocuteurs et les dossiers qu'elle constitue sont consultables.

Il est donné à la personne détenue, à cette occasion, un document écrit de quatre

pages, qui présente en première page ce que sont le PEP et ses objectifs. Les trois pages suivantes sont complétées par la personne détenue ; il s'agit de ses « souhaits en matière d'exécution de peine ». Plusieurs questions lui sont ainsi posées :

- qu'est-ce qui motive votre décision de vous engager dans un parcours d'exécution de peine ?
- est-ce que vous avez des projets pour votre exécution de peine (en matière de travail, de formation professionnelle, d'enseignement, d'activités socioculturelles et/ou sportives, concernant les relations extérieures, en matière de gestion financière, d'accompagnement psychologique) ?
- comment envisagez-vous les mois qui arrivent dans l'établissement ?
- souhaitez-vous évoquer d'autres sujets ?

Ce questionnaire est retourné dans les deux/trois jours par les personnes détenues « sans difficulté ».

Les entretiens suivants, dits de suivi, ont lieu avec la seule psychologue, en moyenne tous les deux mois. En effet, il a été jugé utile – dans le contexte d'ouverture et d'arrivées successives des personnes détenues, de les voir régulièrement durant les premiers mois afin de les suivre dans leur adaptation à l'établissement « et être dans la meilleure posture pour observer et évaluer ces moments fragilisants, potentiellement annonciateurs et révélateurs de violences. Après chaque entretien de suivi, un compte rendu sera consigné dans une fiche individuelle dont uniquement les détails les plus pertinents et les plus significatifs seront rajoutés au livret PEP afin de l'actualiser le plus régulièrement et le plus finement possible ».

Les entretiens avec les personnes détenues ont lieu dans un bureau d'audience, le cas échéant dans l'aile réservée aux activités socio-éducatives. A chaque fois, les surveillants se tiennent à l'extérieur de la salle. Une fois, la direction aurait demandé à ce qu'une personne détenue ne soit pas vue.

Les personnes placées au quartier d'isolement sont vues comme les autres. En revanche, aucun entretien n'a en principe lieu avec les punis pendant leur séjour au quartier disciplinaire à l'exception d'une personne détenue, au QD depuis longtemps (cf. § 4.2.7.2), qui était vue régulièrement et en cellule.

Au jour du contrôle, sept personnes détenues n'auraient pas été rencontrées dans le cadre du parcours d'exécution de la peine.

Par ailleurs, la psychologue et l'agent PEP participent aux CPU, aux commissions UVF le jeudi à 14h et aux CAP. Au moment du contrôle, il avait également été décidé d'organiser des réunions, préalables aux CPU, avec l'unité sanitaire.

Au vu des informations recueillies, le rôle du psychologue PEP est complexe au centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe. D'une part, les personnels pénitentiaires attendent de ce professionnel qu'il évalue la dangerosité des personnes détenues incarcérées et établisse des « profils ». D'autre part, il doit communiquer à ces personnels les informations

qu'il a obtenues et dans le même temps, il lui est conseillé de ne pas trop en diffuser ou pas à n'importe qui.

5.6.2 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Au moment du contrôle, l'engagement de service entre le SPIP de l'Orne et le centre pénitentiaire était encore à l'état de projet, faisant l'objet d'échanges par courriels entre le directeur d'insertion et de probation responsable de l'antenne de Condé-sur-Sarthe et le chef d'établissement.

Le budget du SPIP de l'Orne a été augmenté pour faire face à l'ouverture de ce nouveau centre pénitentiaire. Selon les informations recueillies, la dotation relative au programme d'insertion du QPA est de 36 000 euros. La dotation pour l'achat de livres pour les deux bibliothèques s'élève à 30 000 euros.

5.6.2.1 Le personnel et la répartition des compétences

Selon l'organigramme du SPIP de l'Orne au 20 septembre 2013 dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance, ce dernier comprend quarante-deux personnes – un effectif qui serait stable – ainsi réparties :

- au siège, situé à Argentan : un directeur fonctionnel (DF) ; un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) adjoint au directeur fonctionnel ; une secrétaire administrative pour la régie ; un assistant culturel et un adjoint ; deux surveillants pour le « pôle PSE⁴² ». Il a été précisé aux contrôleurs que le poste d'adjoint au DF serait vacant à compter de février 2014 et que pour l'instant, aucun candidat ne s'était présenté. Celui de secrétaire administrative l'avait été entre février et septembre 2013 ;
- dans les deux antennes, l'une située à Argentan, l'autre à Alençon : à leur tête, trois DPIP, l'un responsable du milieu ouvert, les deux autres du milieu fermé (l'un positionné au CD d'Argentan, l'autre au CP d'Alençon/Condé-sur-Sarthe) ; au total vingt-sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et cinq secrétaires.

S'agissant plus précisément de l'antenne d'Alençon, celle-ci est divisée en deux : une équipe gère exclusivement les mesures de milieu ouvert, l'autre celles du milieu fermé.

L'équipe du milieu fermé, compétente exclusivement pour la prise en charge des personnes détenues au centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe, est dirigée par un DPIP (ce dernier est d'abord arrivé comme DPIP stagiaire d'octobre 2011 à octobre 2012). Le service dispose d'une secrétaire à temps plein et de quatre CPIP : deux prennent en charge les personnes détenues hébergées au QPA (l'une à temps plein, l'autre à mi-temps⁴³) et les deux

⁴² Placement sous surveillance électronique.

⁴³ L'autre partie de son temps est consacré au milieu ouvert.

autres, les condamnés du QMC (tous deux à temps plein).

S'agissant de la définition et de la répartition des compétences des agents exerçant leurs missions sur le site de Condé-sur-Sarthe, deux notes de service ont été édictées :

- l'une ayant pour objet l'organisation de l'activité du CPIP travaillant à mi-temps en milieu fermé ;
- l'autre relative au secrétariat, à ses missions et fonctionnement en cas d'absences, à laquelle est annexée une fiche de poste.

Les fiches de poste et/ou domaines de compétences des autres agents du milieu fermé n'avaient pas, au jour du contrôle, été définis.

Selon les informations recueillies, la répartition des dossiers entre les deux CPIP chargés des personnes détenues du QMC tient compte des informations transmises par l'état-major de sécurité de la direction de l'administration pénitentiaire, du nombre de dossiers déjà affectés, des dates de fin de peine et des profils. En outre, l'un des deux CPIP doit également sur le plan transversal superviser et impulser les actions socioculturelles ; dès lors, il a dans son portefeuille en principe de six à huit dossiers de moins que son collègue.

Par ailleurs, selon les informations recueillies, il n'existait pas de réunions régulières entre la direction du SPIP et celle du centre pénitentiaire ou entre la direction du SPIP et les chefs de juridiction, ni de préparation, en commun, des arrivées de personnes détenues : « on vous dit "débrouillez-vous avec ces détenus". « On nous dirait c'est un établissement de transit, pas de problème, on travaillerait cela ». « Pour l'instant, on adopte une attitude d'observation prudente ». « Le premier travail de coordination à l'heure actuelle démarre à la première CPU et c'est déjà presque trop tard ».

Néanmoins, s'agissant des arrivants de maisons centrales, le SPIP a élaboré un formulaire de recueil d'informations qu'il transmet systématiquement au SPIP de l'établissement d'origine. Cette « fiche de renseignements détenus » contient six rubriques ainsi libellées : parties civiles et faits, situation familiale, vie en détention (dernière année), divers, dernier rapport SPIP (dont il est précisé qu'il doit être adressé par courriel) et observations particulières. Dans la rubrique précitée intitulée « divers », il doit être fait mention de l'indigence, d'éventuelles crises suicidaires, de l'existence ou non d'un suivi médical, de « pb avec les femmes », du comportement en entretien avec le SPIP, du fait que la personne détenue est « calme », « fragile », « agression verbalement », « physiquement », qu'elle est demandeuse envers le SPIP et que des démarches sont en cours.

Par ailleurs, certaines modalités d'accueil des arrivants par le SPIP sont précisées dans les livrets d'accueil et règlements intérieurs.

S'agissant des personnes détenues hébergées au QPA, il est ainsi précisé qu'elles sont reçues en entretien individuel par un CPIP « le jour de l'arrivée à l'établissement » pour faire le point sur leur situation et présenter le programme d'insertion. Des entretiens peuvent ensuite avoir lieu en cours d'incarcération soit à la demande, soit à l'initiative du CPIP, soit sur

signalement d'un autre service.

S'agissant des personnes détenues hébergées au QMC, elles sont reçues en entretien individuel « dans les jours qui suivent l'arrivée ». Les entretiens postérieurs ont lieu « sur demande écrite argumentée dans la mesure du possible » ou à l'initiative et sur convocation du CPIP.

5.6.2.2 Les locaux et moyens matériels

Le budget d'insertion octroyé au SPIP de l'Orne par la direction interrégionale des services pénitentiaires était de 150 600 euros pour l'année 2013, dont 28 000 euros pour les activités socioculturelles au CP de Condé-sur-Sarthe et 38 365 au titre des programmes d'insertion départementaux.

Concernant les locaux, au QPA et comme indiqué *supra* (cf. § 3.1.3), dans un premier temps, les deux CPIP avaient leur bureau au sein même du quartier. Ils pouvaient ainsi répondre immédiatement aux demandes formulées. Très rapidement, il est apparu qu'ils étaient sollicités en permanence, y compris pour des demandes ne relevant de leur champ de compétences. Décision a donc été prise de les positionner au sein du bâtiment administratif.

Dès lors, le SPIP est regroupé au deuxième étage du bâtiment administratif du QMC. Il dispose de quatre bureaux : l'un pour le DPIP, l'autre pour le secrétariat, un troisième partagé par les deux CPIP assurant la prise en charge des personnes détenues hébergées au QMC et le dernier partagé par les deux CPIP assurant celle des personnes détenues au QPA.

Au sein du QMC, les CPIP reçoivent les personnes détenues dans les bureaux d'audience situés dans chaque *atrium*. Ces bureaux ne sont pas dédiés aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation mais utilisés également par la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine, les formateurs, le directeur... En réalité, « le premier arrivé est le premier servi ». Dès lors, quand ce bureau est occupé, les CPIP utilisent soit le bureau de l'officier ou du gradé, soit l'une des salles de l'aile dite socio, au rez-de-chaussée de chaque QMC.

Le bureau d'audience ne dispose pas de postes téléphoniques et informatiques. Il s'agit d'un choix fait pour des raisons de sécurité ; l'appel téléphonique ne doit pas devenir un enjeu.

5.6.3 L'aménagement et l'exécution des peines

5.6.3.1 Les services et réunions

Avant 2012, un magistrat du tribunal de grande instance d'Alençon exerçait à 40 % des fonctions de juge de l'application des peines (JAP) et à 60 % des fonctions de juge aux affaires familiales.

En septembre 2012, un poste de juge de l'application des peines a été créé. En décembre de la même année, le magistrat qui exerçait jusque-là partiellement ces fonctions est devenu JAP à temps plein.

En conséquence, le TGI d'Alençon dispose aujourd'hui de deux JAP. Néanmoins, chaque magistrat exerce d'autres fonctions (civiles, d'assesseur en audience correctionnelle...) en sus de ces missions au service de l'application des peines (SAP). Il arrive même que les JAP soient amenés à juger en comparution immédiate des personnes détenues dont ils suivent le dossier dans le cadre du service de l'application des peines. Il a été précisé que la bonne connaissance du parcours pénal et pénitentiaire mais aussi de la personnalité des prévenus était appréciée des avocats. A l'inverse, il a été fait part de la difficulté qu'il pouvait y avoir à l'audience – lorsqu'un JAP était dans la formation – à ne pas donner ou à réduire les demandes de dommages-intérêts formulées par les surveillants, parties civiles. Aucune personne détenue ne se serait plainte de cette situation.

L'un de ces deux JAP est vice-président et dirige formellement le SAP. En réalité, il a été décidé de mutualiser les dossiers, autrement dit aucun JAP n'est spécialement dédié au milieu ouvert ou au milieu fermé ou encore n'intervient plus spécifiquement au QMC ou au QPA ou pour telle ou telle personne détenue. La répartition est fonction du calendrier ; chaque semaine, l'un des deux magistrats est en quelque sorte de permanence, effectue les actes et prend les décisions relatives aux dossiers qui lui sont soumis. Selon les informations recueillies, ce choix permet à chacun d'être polyvalent, d'instaurer une forme de collégialité « bien utile dans les dossiers compliqués » et de faire en sorte que les personnes détenues – notamment du QMC – ne personnalisent pas leur relation avec le magistrat, le cas échéant, dans un rapport de forces et de pressions néfaste au bon avancement de la procédure. Cette organisation n'a fait l'objet d'aucune critique de la part des interlocuteurs de la juridiction. Néanmoins, au jour du contrôle, celle-ci était susceptible d'être revue ; en effet, lors de la conférence semestrielle d'application des peines qui a eu lieu le 14 novembre 2013 à la cour d'appel de Caen, la question du maintien des deux postes de JAP a été posée.

Le SAP dispose aussi de greffiers et fonctionnaires (deux greffiers dont l'un à mi-temps et deux fonctionnaires) mais qui travaillent aussi en partie pour le service de l'exécution des peines du parquet. La création d'un poste de greffier à temps plein, spécialement dédié au service de l'application des peines était, lors du contrôle, demandée.

Selon les informations recueillies, le rythme des commissions d'application (CAP) est d'une par mois, pour tout l'établissement : sont examinées le même jour les situations pénales des personnes hébergées au QMC et au QPA. Pour autant, dans les règlements intérieurs de l'établissement, il est précisé que la CAP se réunit tous les quinze jours au QMC et une fois par mois au QPA. En toute hypothèse, les dates de CAP sont communiquées aux personnes détenues par voie d'affichage, dans toutes les unités d'hébergement de la détention. Les deux CPIP de chaque structure essaient d'y participer, sauf indisponibilité ; il s'agit d'un choix qui permet de s'accorder et d'établir une sorte de « jurisprudence locale ». Pour les CAP du QPA, outre la directrice adjointe, serait présent l'officier responsable de ce quartier. Au jour du contrôle, la dernière CAP avait eu lieu le 5 novembre 2013, la suivante devait se tenir le 3 décembre 2013.

Il est prévu que les débats contradictoires aient lieu à la même fréquence, l'après-midi

du jour où s'est tenue la CAP. Néanmoins, depuis l'ouverture de l'établissement, aucun débat n'est intervenu pour les personnes détenues au QMC ni aucune audience du tribunal de l'application des peines⁴⁴. De même, aucune personne détenue ne relevait de la compétence du JAP de Paris⁴⁵.

Pour les personnes détenues du QPA, il a été évoqué la tenue d'un débat contradictoire par mois. Selon les informations recueillies, en amont, le SPIP rédige l'avis du représentant de l'administration pénitentiaire ; en pratique, il synthétise l'avis de la direction et le sien. Au débat, est présent soit la directrice adjointe de l'établissement, soit le directeur du SPIP, en fonction de leurs disponibilités respectives.

Outre les audiences, les JAP rencontrent les personnes détenues en entretien individuel.

Pour les personnes détenues au QMC, il s'agit de leur expliquer qu'un aménagement de peine se prépare longtemps à l'avance et que, le cas échéant, des expertises psychiatriques⁴⁶ sont nécessaires, qu'il ne faut pas refuser. Ces entretiens auraient également permis de « démythifier les détenus de la centrale de Condé-sur-Sarthe ». S'agissant des expertises, selon les informations recueillies, les magistrats auraient recours à quatre experts, trois résidant à Caen et le quatrième au Mans. Une visite de l'établissement a été organisée à leur intention, au moins de juin 2013. Deux psychologues s'étaient déplacés mais aucun psychiatre. Il a également été expliqué que si les experts consentaient à se déplacer pour les personnes détenues du quartier maison centrale, ils refusaient la plupart du temps de le faire pour celles hébergées au QPA de telle sorte que certains parcours d'exécution des peines étaient construits sans expertise.

Pour les personnes du QPA, sont systématiquement vues les personnes pour lesquelles une décision va être prise hors débat contradictoire ; en effet, le principe est que toute personne détenue doit être vue préalablement au rendu d'une décision, soit dans le cadre d'un entretien individuel, soit à l'audience. En outre, dès lors qu'un incident a eu lieu, le fauteur de troubles sera également reçu par le JAP.

⁴⁴ Le tribunal de l'application des peines est celui de Caen, présidé par le vice-président chargé de l'application des peines compétent pour le CD de Caen. Il se réunit une fois par mois.

⁴⁵ Pour l'aménagement des peines des personnes condamnées pour des actes de terrorisme et infractions connexes, seul est compétent le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Paris, conformément aux dispositions de l'article 706-22-1 du code de procédure pénale, créé par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

⁴⁶ Selon les informations recueillies, les magistrats peuvent avoir recours à quatre experts, trois résidant à Caen et le quatrième au Mans. Une visite de l'établissement a été organisée à leur intention, au moins de juin 2013. Deux psychologues s'étaient déplacés mais aucun psychiatre.

Par ailleurs, des réunions ont lieu régulièrement au sein des deux structures avec des membres du SPIP, des officiers et des gradés. Trois réunions ont ainsi été évoquées au QMC : deux dans le cadre de l'ouverture (en mai et juin 2013), l'une avec la directrice adjointe, l'autre avec le chef d'établissement et une autre, début octobre 2013, relative au fonctionnement de l'établissement. Le souhait d'avoir des réunions régulières avec la direction de l'établissement a été exprimé par les magistrats rencontrés.

Par ailleurs, des réunions bilatérales ont lieu une fois par mois entre les JAP et les membres du SPIP, dont l'objectif est d'anticiper et d'orienter le travail. Il a été indiqué aux contrôleurs que les relations étaient cordiales, régulières et productives. L'un des interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs a regretté que ces contacts soient « presque trop nombreux » ; le risque serait la « coproduction » de méthodes de travail, l'absence de formalisme et notamment de notes ou de rapports enregistrés dans le logiciel APPI alors que pour certaines situations un écrit serait nécessaire, et des magistrats à la recherche de partenariats sociaux et culturels à la place du SPIP. Pour autant, au jour du contrôle, les JAP n'avaient pas donné délégation aux directeurs du CP ou du SPIP à l'effet de modifier les horaires des permissions de sortir, comme le permet le code de procédure pénale⁴⁷.

S'agissant plus précisément du QPA, des réunions intermédiaires de cycle (au moins une fois par session) sont organisées. Y prennent part : les JAP, le DIP chef d'antenne ainsi que les deux CPIP compétents pour ce quartier. Il a été précisé par ailleurs que les JAP et le personnel de surveillance présent sur place communiquaient très régulièrement, à l'occasion de la venue des magistrats.

S'agissant du parquet d'Alençon, outre le procureur, l'un des deux substituts est plus spécifiquement chargé de l'exécution des peines.

En outre, a été créée en novembre 2009, à l'initiative du procureur de la République une commission de l'exécution des peines au sein du tribunal de grande instance d'Alençon qui réunit les acteurs de la chaîne de l'exécution des peines « désormais perçue comme un bon outil permettant de favoriser une meilleure maîtrise du stock de peines d'emprisonnement ferme et de fluidifier le circuit de l'exécution. Il mobilise les services du parquet (magistrats et greffiers chargés de l'exécution des peines), de l'application des peines (JAP et greffier), du SPIP ainsi que le greffier en chef ». Les contrôleurs ont pu examiner le compte rendu des

⁴⁷ En effet, conformément aux dispositions de l'article 712-8 du code de procédure pénale « pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur ou de placement sous surveillance électronique ou pour l'exécution de permissions de sortir, le juge de l'application des peines peut, dans sa décision, autoriser le chef d'établissement ou le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou, s'agissant des mineurs, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, à modifier les horaires d'entrée ou de sortie du condamné de l'établissement pénitentiaire, ou de sa présence en un lieu déterminé, lorsqu'il s'agit de modifications favorables au condamné ne touchant pas à l'équilibre de la mesure. Il est informé sans délai des modifications opérées et peut les annuler par ordonnance non susceptible de recours ».

réunions qui se sont ainsi tenues les 13 février, 1^{er} juillet et 10 octobre 2013. Etaient présents à ces réunions outre les membres ci-dessus exposés l'un des deux directeurs adjoints du CP de Condé-sur-Sarthe mais aussi, à une reprise, un membre de la direction générale des finances publiques ainsi qu'un membre du service des permis de conduire de la Préfecture de l'Orne.

Enfin, le parquet envisage d'effectuer des visites trimestrielles à l'établissement aux fins de rencontrer entre dix et quinze personnes détenues hébergées notamment au QMC (cf. § 4.2.6.2).

5.6.3.2 Les différentes mesures d'aménagement

Au QMC, peu de personnes détenues sont éligibles à des mesures d'aménagement de peine. Au 30 septembre 2013, sur les cinquante-neuf personnes détenues hébergées, vingt-neuf faisaient l'objet d'une période de sûreté (au 21 novembre, trente-trois sur soixante), sept étaient éligibles à une mesure de libération conditionnelle et cinq, à une permission de sortir.

En outre, peu de personnes détenues incarcérées au QMC demandent à faire l'objet d'une mesure d'aménagement. Ainsi, depuis l'ouverture, une seule demande de permission de sortir a été présentée et elle a été rejetée. De même, une seule demande en relèvement de période de sûreté a été formulée et le requérant s'est finalement désisté. Au jour du contrôle, trois demandes de ce type étaient néanmoins en cours d'instruction par le SPIP.

Comme indiqué *supra*, aucun débat contradictoire n'a eu lieu depuis l'ouverture du QMC et le TAP ne s'est jamais réuni.

L'activité des JAP concerne principalement les réductions de peine supplémentaires (RPS) et les retraits de crédit de réduction de peine (CRP). Toujours à la date du 30 septembre 2013, dix personnes détenues avaient été présentées pour bénéficier d'une RPS, six ont été accordées, soit 60 %.

Au QPA, selon les informations recueillies, cinquante-et-une requêtes en aménagement de peine ont été présentées par les quarante-deux personnes détenues affectées dans ce quartier pour la période comprise entre janvier et novembre 2013, dont deux qui étaient en cours de traitement au jour du contrôle. Parmi elles, trente-six avaient fait l'objet d'un avis favorable du SPIP (soit 70,5 %) et cinq, d'un avis défavorable⁴⁸. Vingt-neuf mesures d'aménagement des peines ont été accordées, soit pour 58,6 % des demandes. Ces mesures ont été les suivantes : treize semi-libertés, neuf libérations conditionnelles, six placements sous surveillance électronique et un placement extérieur. Trois personnes détenues se sont désistées. Une est allée jusqu'à sa fin de peine. Deux ont été transférées. Dix demandes d'aménagement ont été rejetées, la moitié conformément à l'avis du SPIP.

Pour les surveillances électroniques de fin de peine et les procédures simplifiées d'aménagement des peines (PSAP), des projets de protocole auraient été transmis aux chefs

⁴⁸ Les requêtes restantes sont irrecevables.

de la juridiction d'Alençon, sans qu'au jour du contrôle, une réponse ait été donnée au SPIP à ce sujet. Selon les informations recueillies, une seule personne détenue au QPA est sortie en SEFIP depuis l'ouverture ; aucune n'aurait bénéficié d'une PSAP.

5.6.4 Les dispositifs de préparation à la sortie

Une note d'organisation n° 14/OR/2013 du 18 janvier 2013 signée conjointement par le directeur du centre pénitentiaire et le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef de l'antenne de Condé-sur-Sarthe fixe le dispositif de continuité de suivi à leur libération des personnes incarcérées, issu des dispositions de l'article 741-1 du code de procédure pénale. Cette note rappelle les conditions d'éligibilité, de transmission de la liste des libérables par le greffe pénitentiaire, d'identification des éligibles par le SPIP, de détermination des lieux, date et heure de convocation et les dispositions à prendre lors de la levée d'écrou.

Aucun programme de prévention de la récidive n'est pour l'instant mis en place à l'établissement.

Aucun dispositif spécifique de préparation à la sortie n'est mis en place – en dehors bien sûr du programme d'insertion, raison d'être du QPA et déjà évoqué *supra*.

6 L'AMBIANCE GENERALE

Lors de la visite des contrôleurs, les personnels de l'établissement – ouvert depuis dix mois pour le QPA et cinq pour le QMC – étaient encore en période d'évaluation et le nombre de personnes détenues hébergées, faible au regard de la capacité d'accueil.

Dans ce contexte, les impressions des contrôleurs ont été les suivantes.

Lorsque les personnels évoquent l'établissement, il s'agit en réalité et presque toujours, non pas du centre pénitentiaire mais du quartier maison centrale. Les contrôleurs se sont ainsi interrogés sur le fait de savoir si le QPA ne souffrait pas de devoir ainsi coexister avec le QMC (pourquoi par exemple, depuis l'augmentation régulière du nombre de personnes prises en charge au QMC, les personnes accueillies au quartier pour peines aménagées ne sont plus suivies sur le plan psychologique et psychiatrique sauf situation d'urgence et faute de moyens adaptés ?).

Concernant le quartier maison centrale, les personnels ont intégré qu'il s'agissait d'une structure sécuritaire qui accueillait des personnes condamnées à de longues peines, avec un long parcours pénal et carcéral émaillé d'incidents, parfois graves, contrastant avec leur faible expérience dans la fonction de surveillant (quatre-vingt-dix d'entre eux étaient stagiaires).

Pour certains, l'architecture, les équipements et « l'orthodoxie des pratiques professionnelles » - selon l'expression entendue – sont destinés et suffisent à lutter contre les tensions ressenties et les violences déjà commises en détention. L'une des positions de principe de l'administration (« ici, on n'exclut pas les auteurs de violence ») devient un enjeu pour certaines personnes détenues ayant dès lors à cœur de faire céder l'institution, avec le

risque d'incident grave que cela comporte.

Pour d'autres personnels au contraire, le QMC est une structure qui, plutôt que d'empêcher la commission ou la répétition d'actes violents, est « anxiogène » – comme l'a dit un agent – et génère elle-même de la violence, du fait, notamment, de la concentration sur un même site de personnalités complexes et pathologiques. Cette concentration entraîne une surenchère dans les comportements et la banalisation de certains propos graves résultant de leur impunité ; à titre d'exemple, les contrôleurs ont été témoins, à plusieurs reprises, de scènes dans lesquelles des menaces de prises d'otages du personnel ont été très clairement proférées.

En outre, les contrôleurs ont été surpris que tout n'ait pas été mis en œuvre pour que les personnes détenues soient occupées et prises en charge, générant une absence de perspective : « il faut qu'il y ait une vie sociale dans cet établissement néanmoins », « il ne faut pas que l'établissement soit vu comme un mouiroir », « il faut que l'administration nous donne les moyens », sont des phrases que les contrôleurs ont entendu de la part des personnels conscients de ces difficultés.

Au quotidien, les moniteurs de sport et enseignants font défaut, les équipements sportifs sont peu adaptés, les soins psychologiques ou psychiatriques très insuffisants et les activités socioculturelles peu nombreuses.

En outre, pour l'instant, aucun projet d'aménagement de peine, de sortie ne semble même pouvoir être envisagé. Certains se demandent si l'on peut quitter un jour Condé-sur-Sarthe. D'autres attendent un éventuel transfert avant d'entamer une quelconque démarche, comme si le temps s'était arrêté et qu'il s'agissait surtout de ne pas risquer de prolonger son séjour au centre pénitentiaire.

Cette absence de perspective est accentuée par l'absence de vocation, clairement définie, du QMC : s'agit-il d'un établissement de rupture ou d'un établissement qui doit accueillir des personnes détenues sur la durée, compte tenu du coût que ce CP représente et des conditions matérielles de vie, voulues plus favorables qu'ailleurs ? « La vocation de cet établissement on aimerait bien la connaître », « est-ce que quelqu'un l'assume encore cet établissement ? » sont, là encore, les ressentis de certains de ceux qui y travaillent.

Cette absence de feuille de route a plusieurs conséquences, préjudiciables au bon fonctionnement du quartier maison centrale :

- comme expliqué *supra*, les personnels n'ont pas tous la même analyse de ce qu'il convient de faire pour lutter contre les incidents, ce qui crée des tensions entre eux (« il y a des gradés qui achètent la paix sociale », « si on pouvait simplement respecter le règlement intérieur, ce serait une grande avancée... ») ;
- les critères d'affectation des personnes détenues dans chacun des QMC ne sont pas clairement définis ;
- de même que le régime de détention : certaines questions ne sont pas

définitivement tranchées – comme celle de l’accompagnement des mouvements ou de l’encadrement systématique des activités – et les réponses peuvent évoluer d’une journée à l’autre, voire du matin à l’après-midi.

- pour la population pénale, les règles paraissent inexistantes et/ou aléatoires et dès lors teintées d’arbitraire.

Compte tenu de ces difficultés, l’insatisfaction est générale et les tensions palpables et inquiétantes :

- côté population pénale, on entend : « c’est une prison qui nous donne une peine supérieure à celle qu’on a prise », « si on ne fait rien ici, on n’obtient rien » ;
- côté personnel : « il y a des surveillants qui vont craquer », « ce dont j’ai peur c’est qu’un jour, un surveillant pète un câble ».

CONCLUSION

A l'issue de la visite qu'ils ont effectuée au sein du centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Les appréciations suivantes doivent être considérées au regard de la date de construction récente du centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe :

- 1) Compte tenu de l'implantation en zone rurale de l'établissement, il est inadmissible qu'aucune disposition n'ait été prise pour permettre aux personnes détenues, intégrées au QPA dont l'objectif initial est la sortie, de se rendre, sans danger, au centre-ville d'Alençon (cf. § 3.3.1). De même, l'accès des familles à l'établissement devrait être amélioré (cf. § 5.2.1.2).
- 2) Un auvent pourrait être installé au niveau du poste avancé de contrôle pour permettre aux personnels, intervenants extérieurs, familles et personnes détenues rentrant de permissions de sortir d'être abrités en cas d'intempéries (cf. § 2.2).
- 3) S'agissant du quartier pour peines aménagées (cf. § 2.2, 3.1.1, 3.1.3, 3.1.4), il est incompréhensible que ce quartier soit davantage tourné vers le quartier maison centrale que vers l'extérieur, donnant le sentiment que la priorité est la sécurité et non la réinsertion ; ce sentiment est en outre accentué par le fait que le QPA n'est pas pleinement occupé et que, par comparaison, le nombre de surveillants paraît important.
- 4) S'agissant du quartier maison centrale (cf. § 2.2, 4.2.7.2, 4.2.8.2, 4.3.2, 5.2.1.3 B et C, 5.2.2, 5.5.4), si ce dernier est coloré et lumineux, si chaque espace a une destination, il est regrettable que certains lieux de vie soient de taille modeste et/ou en nombre insuffisant, notamment : les cours de promenade, les terrains de sport et les cabines de parloirs. S'agissant des cours et terrains de sport, il conviendrait de rendre efficaces les auvents trop étroits et trop hauts pour faire barrage aux intempéries et de déplacer les caméras de sorte qu'elles ne soient plus positionnées au-dessus des urinoirs, ce qui suscite un doute légitime de la part des personnes détenues qui n'ont par définition pas accès aux écrans de contrôle.

De même, certains locaux font défaut : gymnase et buanderies équipées de machines à laver et sécher le linge.

Les postes téléphoniques sont installés en début d'aile, dans des alcôves qui n'assurent aucun confort et surtout aucune confidentialité des conversations tenues par rapport aux autres personnes détenues et aux personnels présents ; cette remarque vaut également pour

le poste installé au quartier disciplinaire.

Les cours de promenade du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement – de surcroît identiques alors que les personnes affectées dans ces deux quartiers n'y sont pas pour les mêmes raisons – pourraient faire l'objet d'équipements, tel que banc, cendrier, point d'eau, urinoir et d'un véritable auvent.

Les cabines de fouille à la sortie des parloirs du QMC ne sont pas fermées par une porte ou un rideau, rien ne permet de préserver l'intimité des personnes détenues lors des fouilles.

Il doit être remédié aux défauts d'aménagement ainsi constatés.

Observation n° 2 : La création même de ce centre pénitentiaire suscite interrogations et inquiétudes :

- d'une part, parce qu'elle s'est faite, sans réflexion préalable aboutie, sans lettre de mission clairement définie pour le chef d'établissement et sans accompagnement de l'administration *a posteriori* autre qu'une unique réunion du comité de pilotage national ;
- d'autre part, parce qu'y sont regroupées des personnes détenues aux profils complexes, exclues des autres établissements pénitentiaires, de surcroît condamnées à de longues peines (cf. § 2.3, 4.1, 4.1.1) ;
- enfin, parce que face à elles, presque la moitié des surveillants sont des stagiaires, affectés presque tous au QMC et non au QPA et qui tiennent en outre la plupart des postes de détention du quartier maison centrale – même si un effort particulier a été fait pour les sélectionner, les accueillir et les former. – et qu'il manque d'autres personnels, majors (cf. § 2.4.3.1, 2.4.3.2, 4.1.2.1 et 4.1.2.2), moniteurs de sport (cf. § 3.2.2.3 et 5.5.5) mais aussi enseignants.

Des solutions doivent être trouvées pour définir un projet d'établissement, pourvoir aux postes vacants et ainsi mieux accompagner les personnes détenues afin de limiter les risques de confrontations violentes.

Le projet d'établissement doit clairement définir un régime de détention de manière à ce que les règles de vie ne changent pas d'une demi-journée à l'autre et que l'information, au sein de la chaîne hiérarchique pénitentiaire, circule le mieux possible (cf. § 4.3.3). Il devrait en outre comporter des dispositions propres aux longues peines, relatives notamment au développement de la vie sociale et visant à encourager l'expression collective de la population pénale.

Observation n° 3 : Le règlement intérieur de l'établissement et les notes de service internes doivent être précis et correctement formalisés.

Ainsi, des procédures d'inscription aux activités socioculturelles doivent être établies (cf. § 4.3.5.2). De même doivent être distribués les bulletins d'inscription pour le culte musulman

(cf. § 5.2.6). La procédure d'obtention des permis de visite doit être également clarifiée (c'est-à-dire correspondre effectivement à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur, cf. § 5.2.1.1), ainsi que les règles relatives au fonctionnement des UVF (celles figurant dans le règlement intérieur du QMC n'étant pas les mêmes que celles imposées par la note n° 311/NS/2013 du 22 octobre 2013 relative à l'organisation des parloirs UVF sur le QMC, cf. § 5.2.1.4).

Observation n° 4 : Il est inadmissible qu'aucun enseignant n'ait été affecté au CP d'Alençon/Condé-sur-Sarthe, en remplacement de celui parti en mutation, laissant l'ensemble de la population pénale, y compris les personnes détenues du QCP, inscrites pourtant dans un programme d'insertion, sans cours pendant plusieurs semaines (cf. § 3.2.2.3 et 5.5.1).

Observation n° 5 : Outre les difficultés liées à l'absence d'intervenant, il doit être remédié au manque d'activités.

Les activités socioculturelles doivent être développées (cf. § 4.3.5.2). De même, devraient pouvoir être mises en fonctionnement les salles d'activités informatiques du QMC (cf. § 5.2.5).

Plus spécifiquement, il convient de prévoir des activités le week-end, notamment pour les personnes détenues au QCP et au QSL (cf. § 3.2.2.3 et 3.3.4).

Les personnes détenues isolées devraient aussi pouvoir bénéficier d'un accès à un travail, une formation et un enseignement (cf. § 4.2.8.2).

Des formations professionnelles de qualité sont susceptibles d'être proposées aux personnes détenues mais sans concrétisation réelle au jour du contrôle (cf. § 5.5.2).

Le travail pénitentiaire doit être considéré comme une priorité, pour les longues peines notamment, et des améliorations pourraient être apportées aux fins de le faciliter et de le développer (cf. § 5.5.3) : la question du difficile accès des camions à l'établissement et du cheminement complexe des marchandises jusqu'aux ateliers de production doit ainsi être réétudiée.

Observation n° 6 : L'absence de quartier arrivants au QMC n'est guère propice à une bonne appréhension de l'établissement par les détenus arrivants et à une bonne connaissance de la population pénale par le personnel.

Un livret d'accueil actualisé devrait être systématiquement distribué à chaque détenu arrivant à l'établissement (cf. § 4.3.1.1 C). L'affectation des personnes détenues dans l'un des QMC mériterait d'être davantage préparée (cf. § 4.3.1.2).

Observation n° 7 : La procédure d'affectation au QPA doit permettre que davantage de personnes détenues puissent bénéficier du programme d'insertion (cf. 3.2.1

et 3.2.2.2).

Il est en outre regrettable que la séparation entre les condamnés à de courtes peines et les détenus semi-libres empêche ces derniers de bénéficier du contenu de ce programme (cf. § 3.2.1).

Observation n° 8 : S'agissant du respect de l'ordre intérieur, il convient de s'interroger sur les effets d'une politique pénale qui consiste à déférer systématiquement les auteurs d'infractions pénales commises en détention devant le tribunal correctionnel d'Alençon en comparution immédiate – quels que soient les infractions commises et le profil des personnes détenues (cf. pour le QPA, le § 3.1.4.3 et pour le QMC, cf. § 4.2.6.2).

Observation n° 9 : Il est regrettable que les fautes disciplinaires commises au QPA soient examinées plusieurs semaines après, par la commission de discipline, alors même que ces incidents ne sont pas nombreux et que les procédures sont en état (cf. § 3.1.4.4).

Observation n° 10 : Il conviendrait que la vocation de la cellule dite de transition du QPA soit clairement identifiée et, le cas échéant, que son utilisation puisse en être tracée (cf. §3.1.4.5).

Observation n° 11 : Il doit être particulièrement insisté sur le fait que le CP d'Alençon/Condé-sur-Sarthe – dont les préoccupations sécuritaires sont avérées – respecte cependant, depuis l'ouverture, les principes de nécessité et de proportionnalité inscrits à l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

Ainsi, à la différence de ce que les contrôleurs ont constaté dans de nombreux établissements, les personnes détenues ne sont pas systématiquement soumises à une fouille intégrale à la sortie des parloirs – à la différence des UVF – et ne font pas non plus systématiquement l'objet d'une fouille intégrale en cas de fouille de leur cellule (cf. § 4.2.4).

Observation n° 12 : Les registres relatifs à l'utilisation des moyens de contrainte en détention devraient être mieux tenus afin d'en permettre un meilleur contrôle (cf. § 4.2.5.1).

Observation n° 13 : Nul ne peut être maintenu en cellule disciplinaire au-delà de la durée légale, en l'absence de procédure disciplinaire et des garanties y afférant (cf. § 4.2.7.2).

Observation n° 14 : Des surchaussures doivent être mises à disposition des visiteurs (cf. § 4.2.1 et 5.2.1.3). Un interphone pourrait également être installé à la PEP afin de faciliter les échanges qui se font au travers du passe-documents et qui

sont gênés du fait de l'existence de vitre sans tain et de l'absence de personnel de surveillance dans le hall d'entrée (cf. § 4.2.1).

Observation n° 15 : La participation des personnes détenues aux commissions menus et cantines doit être encouragée et développée (cf. § 4.3.4 et 5.1.3), de même qu'une réflexion doit être engagée sur le droit d'expression collective de la population pénale, prévue par les règles pénitentiaires européennes (cf. § 5.3.7).

Observation n° 16 : S'agissant de l'accès aux droits, il serait souhaitable que : les personnes détenues puissent avoir recours aux services d'un écrivain public (cf. § 5.3.2) et à ceux du délégué du Défenseur des droits (cf. 5.3.3), qu'une procédure d'obtention et de renouvellement des titres de séjour puisse être définie pour les situations à venir (cf. § 5.3.4), qu'une convention soit signée avec Pôle emploi (cf. § 5.3.5) et que des démarches soient entreprises – qui ne l'ont pas été alors que plusieurs échéances électorales sont intervenues – pour permettre aux personnes détenues qui le peuvent de s'inscrire sur les listes électorales et de voter (cf. § 5.3.6).

Observation n° 17 : Au-delà du fait que dans cet établissement pénitentiaire nouveau, aucune borne de saisie informatique des requêtes n'a été installée (cf. § 2.2), les modalités pratiques de traitement des requêtes doivent être définies et ne pas varier d'un service à l'autre (cf. § 5.3.8). Il est en outre regrettable que le cahier électronique de liaison reste une voie de traitement marginale pour le traitement des requêtes alors qu'il est très utilisé par le personnel pénitentiaire affecté au QMC (cf. § 2.4.6).

Observation n° 18 : Outre la taille, la diversité et l'équipement des locaux de l'unité sanitaire (cf. § 5.4.1), il est remarquable de constater qu'il n'existe pas de délai d'attente pour les soins somatiques, qu'un médecin de l'unité sanitaire est systématiquement d'astreinte la nuit et le week-end (cf. § 5.4.2.1) et que tous les spécialistes sont susceptibles d'intervenir en temps opportun pour répondre aux besoins des patients (cf. 5.4.3). Des actions d'éducation à la santé devraient en revanche pouvoir être menées pour l'ensemble de la population pénale (cf. § 5.4.6).

Observation n° 19 : S'agissant de la prise en charge psychologique et psychiatrique, les moyens en personnel, insuffisants, doivent être augmentés pour permettre le suivi au sein du centre pénitentiaire des personnes détenues hébergées au QMC – dont un grand nombre présente de graves troubles du comportement – mais aussi celui des personnes détenues au QPA qui ne bénéficient d'aucun soin sauf situations d'urgence (cf. § 5.4.4).

En outre, les hospitalisations doivent être rendues possibles dans une UHSA, à défaut au CPO d'Alençon, dans des délais quasi immédiats.

En tout état de cause, il est inadmissible que des soins sous contrainte soient réalisés au sein du CP – notamment sous la forme d'injections – même justifiés par l'absence de soins pouvant être prodigués dans un établissement hospitalier et en temps opportun (cf. § 5.4.5). Dans ce contexte, on peut s'interroger sur l'absence de mise en service de la cellule de protection d'urgence (cf. § 5.4.7).

Observation n° 20 : **Il serait souhaitable que le bureau de l'agent PEP soit repositionné** afin qu'il puisse être plus près de la détention et faciliter ainsi son rôle (cf. § 5.6.1).

Observation n° 21 : **L'engagement de service entre le SPIP de l'Orne et le centre pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe – qui aurait dû être finalisé avant même l'ouverture – doit être signé au plus vite** (cf. § 5.6.2). Des réunions régulières entre la direction du SPIP et celle du CP ou entre la direction du SPIP et les chefs de juridiction, de même qu'un travail de préparation, en commun, des arrivées devraient être conduits. Enfin, doivent être définis les fiches de poste et/ou domaines de compétences des CPIP qui interviennent à l'établissement (cf. § 5.6.2.1).

Observation n° 22 : **Il importe que les deux postes de juge d'application des peines soient maintenus.** Cette organisation est apparue judicieuse compte tenu de la complexité et hétérogénéité des profils accueillis et des avantages induits par un travail de fait en collégialité. Elle permet à chaque magistrat de ne pas être dans une relation exclusive avec la population pénale du QMC et de dégager du temps pour des entretiens individuels en détention. Il serait en outre nécessaire qu'un poste de greffier à temps plein puisse être spécialement affecté au service de l'application des peines (cf. § 5.6.3.1).

Observation n° 23 : **Il est regrettable, au regard du principe de l'impartialité du juge, que les juges de l'application des peines du tribunal de grande instance d'Alençon, qui interviennent au CP, participent également aux audiences correctionnelles devant lesquelles comparaissent les personnes détenues qui y sont incarcérées** (cf. § 5.6.3.1).

Observation n° 24 : **Les projets de protocole concernant les surveillances électroniques de fin de peine et les procédures simplifiées d'aménagement des peines doivent être signés,** afin que ces modalités de sortie de détention puissent être véritablement mises en œuvre (cf. § 5.6.3.2).

TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | Les conditions de la visite | 2 |
| 2 | La présentation générale du centre pénitentiaire..... | 4 |
| 2.1 | L'historique | 4 |
| 2.2 | La structure architecturale | 5 |
| 2.3 | Le projet d'établissement..... | 9 |
| 2.4 | Le fonctionnement général de l'établissement..... | 13 |
| 2.4.1 | Le budget..... | 13 |
| 2.4.2 | La gestion déléguée..... | 14 |
| 2.4.3 | L'organisation des services (direction, services administratifs, personnels de surveillance et d'encadrement)..... | 16 |
| 2.4.4 | Les instances de pilotage..... | 21 |
| 2.4.5 | La commission pluridisciplinaire unique | 22 |
| 2.4.6 | Le cahier électronique de liaison | 23 |
| 3 | Le quartier pour peines aménagées (QPA) | 24 |
| 3.1 | La présentation générale du QPA..... | 24 |
| 3.1.1 | Les locaux..... | 24 |
| 3.1.2 | La population pénale..... | 26 |
| 3.1.3 | Le personnel pénitentiaire..... | 27 |
| 3.1.4 | L'ordre intérieur au QPA | 28 |
| 3.2 | Le quartier des courtes peines (QCP) | 32 |
| 3.2.1 | La population pénale hébergée..... | 32 |
| 3.2.2 | La vie quotidienne..... | 35 |
| 3.3 | Le quartier de semi-liberté (QSL) | 39 |
| 3.3.1 | La population pénale hébergée au QSL | 39 |
| 3.3.2 | L'arrivée au QSL et l'affectation en cellule | 40 |
| 3.3.3 | Les règles de vie en détention | 41 |
| 3.3.4 | La vie quotidienne et les activités..... | 41 |
| 3.3.5 | L'hygiène et la salubrité..... | 42 |

| | | |
|--------------|---|------------|
| 3.3.6 | La restauration | 42 |
| 4 | le quartier maison centrale..... | 42 |
| 4.1 | La présentation générale du QMC..... | 42 |
| 4.1.1 | La population pénale du quartier maison centrale | 42 |
| 4.1.2 | Le personnel pénitentiaire du quartier maison centrale | 46 |
| 4.2 | L'ordre intérieur | 47 |
| 4.2.1 | L'accès des piétons au quartier maison centrale..... | 47 |
| 4.2.2 | Le contrôle des véhicules | 50 |
| 4.2.3 | La vidéosurveillance..... | 50 |
| 4.2.4 | Les fouilles..... | 51 |
| 4.2.5 | L'utilisation des moyens de contrainte..... | 53 |
| 4.2.6 | Les incidents | 55 |
| 4.2.7 | La discipline | 61 |
| 4.2.8 | L'isolement..... | 67 |
| 4.3 | La vie quotidienne au QMC | 71 |
| 4.3.1 | L'arrivée au QMC et l'affectation en cellule..... | 71 |
| 4.3.2 | Les locaux..... | 76 |
| 4.3.3 | Les règles de vie en détention | 79 |
| 4.3.4 | La restauration | 81 |
| 4.3.5 | Les activités socioculturelles | 82 |
| 5 | Éléments communs aux QPA et QMC..... | 88 |
| 5.1 | La gestion des moyens..... | 88 |
| 5.1.1 | Les comptes des personnes détenues | 88 |
| 5.1.2 | L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes..... | 89 |
| 5.1.3 | La cantine..... | 90 |
| 5.2 | Les relations avec l'extérieur..... | 99 |
| 5.2.1 | Les visites..... | 100 |
| 5.2.2 | Le téléphone | 112 |
| 5.2.3 | La correspondance | 114 |

| | |
|---|------------|
| 5.2.4 La télévision | 115 |
| 5.2.5 L'accès à l'informatique | 115 |
| 5.2.6 Les cultes | 116 |
| 5.3 Les dispositifs d'accès aux droits | 117 |
| 5.3.1 Les parloirs avec les avocats | 117 |
| 5.3.2 Le point d'accès au droit..... | 118 |
| 5.3.3 Le délégué du Défenseur des droits..... | 119 |
| 5.3.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour..... | 119 |
| 5.3.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales..... | 120 |
| 5.3.6 Le droit de vote..... | 121 |
| 5.3.7 Le droit d'expression collective de la population pénale..... | 121 |
| 5.3.8 Le traitement des requêtes..... | 122 |
| 5.3.9 L'accès des personnes détenues à leurs documents personnels | 123 |
| 5.4 La santé et la prise en charge des personnes détenues vulnérables | 123 |
| 5.4.1 Les locaux..... | 124 |
| 5.4.2 Les personnels | 126 |
| 5.4.3 Les soins somatiques sur place..... | 127 |
| 5.4.4 Les soins psychiatriques sur place | 128 |
| 5.4.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations | 129 |
| 5.4.6 Les actions d'éducation à la santé..... | 131 |
| 5.4.7 La prévention du suicide | 131 |
| 5.4.8 La prise en charge des personnes à mobilité réduite | 132 |
| 5.5 Les activités | 132 |
| 5.5.1 L'enseignement..... | 132 |
| 5.5.2 La formation professionnelle..... | 132 |
| 5.5.3 Le travail pénitentiaire..... | 134 |
| 5.5.4 Le sport..... | 136 |
| 5.6 L'exécution des peines et la réinsertion sociale | 138 |
| 5.6.1 Le parcours d'exécution de la peine (PEP) | 138 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 5.6.2 | L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) | 141 |
| 5.6.3 | L'aménagement et l'exécution des peines | 143 |
| 5.6.4 | Les dispositifs de préparation à la sortie..... | 148 |
| 6 | L'ambiance générale | 148 |
| | Conclusion..... | 151 |
| | Table des matières..... | 157 |